

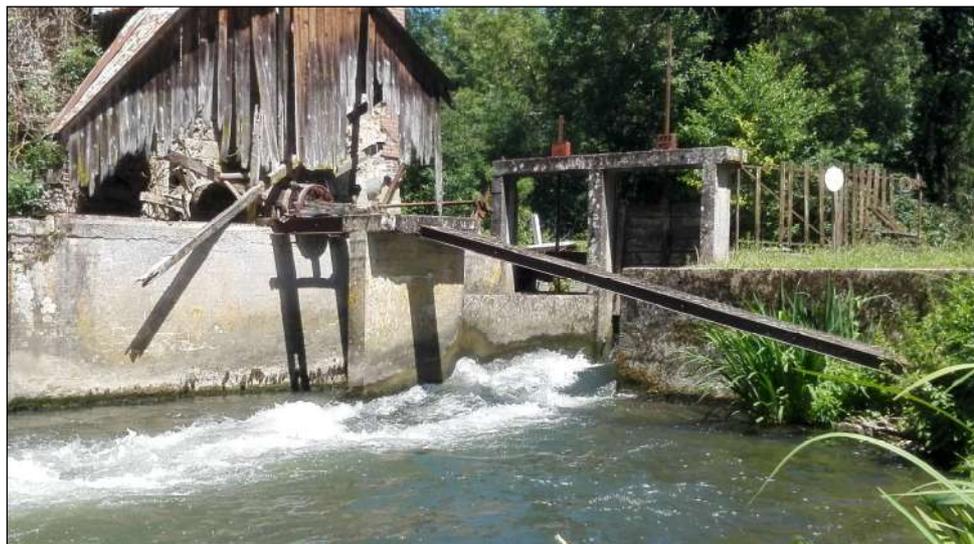


SMAR
Loir 28

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration
du bassin du Loir en Eure-et-Loir

Déclaration d'intérêt général

Restauration écologique du Loir au moulin de Battereau à Cloyes-les-Trois-Rivières



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
TABLE DES ILLUSTRATIONS	3
PREAMBULE	5
1. Dépositaire du dossier / Maître d'ouvrage	9
1.1 Identité du demandeur	9
1.2 Compétences du maître d'ouvrage	9
1.3 Périmètre d'intervention du SMAR Loir 28	10
1.4 Politique environnementale du syndicat	10
2. Présentation du site	12
2.1 Localisation du site	12
2.2 Description des ouvrages concernés	12
2.3 Usages recensés	19
2.4 Biodiversité présente sur le site	20
2.5 Emprises foncières	22
3. Objectifs des travaux	27
3.1 Restauration de la continuité écologique du Loir	27
3.2 Réponse à l'abrogation du droit d'eau	27
3.3 Description des travaux prévus	27
3.4 Synthèse des enjeux sur site	28
4. Présentation détaillée du projet	29
4.1 Rubrique de la nomenclature IOTA	29
4.2 Concertation engagée pour la définition des travaux	29
4.3 Description des travaux prévus	29
5. Travaux prévus	31
6. Calendrier prévisionnel	36
7. Bilan Financier	36
8. principaux impacts du projet	38
9. Moyens de surveillance et d'entretien	42
10. Les solutions alternatives étudiées	43
11. Le contexte réglementaire	47
11.1 Le contexte réglementaire européen	47

11.2	Le projet de Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2022-2027	47
11.3	Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	50
11.3.1	<i>Le SAGE du Loir</i>	50
11.3.2	<i>Le SAGE Nappe de Beauce</i>	51
12.	Un été dégradé des cours d'eau	52
12.1	Des enjeux environnementaux	55
13.	une compétence offerte aux collectivités	55
14.	Des actions cohérentes et coordonnées	56
14.1	Une stratégie territoriale	56
14.2	Des actions programmées déclarées d'intérêt général	57
CONCLUSION		59
GLOSSAIRE		61
ANNEXES		63
ANNEXE 1 : Statuts du SMAR Loir 28		64
ANNEXE 2 : Courrier du propriétaire du moulin de Battereau		77
ANNEXE 3 : Arrêté d'abrogation du droit d'eau		79
ANNEXE 4 : Délibération autorisant le Président du SMARLoir 28 à déposer le dossier réglementaire		83
ANNEXE 5 : Autorisations de travaux des propriétaires		87
ANNEXE 6 : Fiche action du SAGE Nappe de Beauce		115

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Communautés de communes adhérentes au SMAR Loir 28	10
Figure 2 : Périmètre d'intervention du SMAR Loir 28	11
Figure 3 : Localisation et emprise du projet	12
Figure 4 : Localisation du moulin sur la carte de Cassini	12
Figure 5 : Continuité écologique des ouvrages	13
Figure 6 : Illustration et localisation des différents ouvrages du moulin de Battereau	14
Figure 7 : Circuits de randonnée nautiques	19
Figure 8 : Circuits de randonnée pédestre	19
Figure 9 : Roselière présente sur l'île entre le Loir et le bras de la Guimande	20
Figure 10 : Prairies centenaire en rive droite du Loir au pied du château d'Ancise	21
Figure 11 : Situation cadastrale et foncière des différentes parcelles	24
Figure 12 : Plan global des travaux prévus	30
Figure 13 : Cycle de vie des espèces cibles	36
Figure 14 : Estimation des hauteurs d'eau en situation aménagée	38
Figure 15 : Embâcles obstruant les vannages du moulin	39
Figure 16 : Localisation des zones Natura 2000	40
Figure 17 : Les masses d'eau du bassin du Loir amont	48
Figure 18 : Taux d'étagement estimés sur le bassin versant du Loir en Eure-et-Loir	51
Figure 19 : Périmètre du SAGE nappe de Beauce	51
Figure 20 : Etat global des cours d'eau du bassin du Loir amont	52
Figure 21 : Etat du lit mineur des cours d'eau	53
Figure 22 : Etat des berges et de sa végétation (ripisylve)	53
Figure 23 : Ouvrages recensés sur les cours d'eau et état de la continuité écologique	54
Figure 24 : Linéaires de cours d'eau sous l'influence des ouvrages	54
Figure 25 : Synthèse des linéaires altérés et écart à l'objectif de 75 % du linéaire des cours d'eau en bon état	55
Figure 26 : Enjeux et objectifs opérationnels sur le bassin versant du Loir amont en Eure-et-Loir	56
Figure 27 : Les actions du contrat territorial 2020-2025	57

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir, **SMAR Loir 28**, est compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations – **GEMAPI** (cf. statuts en annexe 1).

A ce titre, depuis 2013, le syndicat engage des actions de reconquête de la qualité des cours d'eau pour atteindre les **objectifs européens de bon état des eaux**. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un **programme pluriannuel coordonné** à l'échelle du territoire : le contrat territorial. **Ces actions de restauration concernent l'ensemble des compartiments de la rivière** : la végétation des rives, les berges, le lit mineur et la continuité écologique.

Le périmètre d'intervention du syndicat s'étend sur 95 communes du sud du département d'Eure-et-Loir, dont la **commune de Cloyes-les-Trois-Rivières**, suite au transfert de la compétence GEMAPI par la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Par son courrier en date du 24 juin 2020, le **propriétaire du moulin de Battereau**, situé sur le cours du Loir dans cette commune, a **demandé l'intervention du syndicat pour supprimer ses vannages** (cf. annexe 2).

Suite à la **procédure de renonciation engagée par le propriétaire, la perte du droit d'eau a été constatée par l'arrêté préfectoral** n°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2020-08/7 du 10 septembre 2020 qui abroge également le règlement d'eau du moulin (cf. annexe 3).

L'article 2 de cet arrêté préfectoral stipule : « le propriétaire est tenu de remettre le site en état (démantèlement des vannes et des supports, etc...), afin de garantir le libre écoulement des eaux dans un délai de trois ans à compter de la publication du présent arrêté ».

En septembre 2020, un partenariat a été engagé entre le SMAR Loir 28 et le propriétaire du moulin pour l'aider à satisfaire son obligation réglementaire de démantèlement des ouvrages. Plusieurs usages étant recensés sur ce site naturel, localisé en zone **Natura 2000**, une étude de faisabilité a été effectuée, en amont, sous maîtrise d'ouvrage du SMAR Loir 28.

Menée en **concertation avec les différents usagers et propriétaires du site**, cette étude a proposé plusieurs scénarii d'aménagement. A l'issue de celle-ci et d'un consensus, **l'effacement des ouvrages a été retenu**. Les travaux de renaturation du Loir consistent en :

- le **démantèlement des ouvrages du moulin de Battereau** (vannages du moulin de Battereau et de la Guimande),
- la **restauration hydromorphologique du Loir** (Courgain et bras de la Guimande),
- la **réalisation de travaux collatéraux** permettant de compenser l'incidence de la baisse du niveau d'eau (aménagement d'abreuvoirs, clôture des parcelles, restauration de la ripisylve, etc.).

Les travaux envisagés ont donc pour objectif **d'améliorer les caractéristiques physiques du Loir** pour redynamiser les écoulements et recréer des habitats plus attractifs et fonctionnels notamment sur le bras de la Guimande. La végétation des berges (ripisylve) sera également restaurée et les berges protégées par des abreuvoirs. Cet effacement des ouvrages s'inscrit dans un **projet global de restauration du Loir** à cet endroit.

Avant de réaliser ces travaux, il est nécessaire de déposer une déclaration loi sur l'eau (dossier complémentaire) ainsi qu'une déclaration d'intérêt général (présent dossier) vu le caractère privé des parcelles concernées par le projet.

Au vu de sa consistance, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas tel qu'établi par les articles R122-2 et R 122-17 du code de l'environnement (cerfa N°14734*03), (cf. annexe 4).



PARTIE 1 PRESENTATION GENERALE

1. DEPOSITAIRE DU DOSSIER / MAITRE D'OUVRAGE

1.1 Identité du demandeur

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir

SMAR Loir 28

Représenté par **son Président Patrick MARTIN**

Siège social : Mairie de Bonneval

19 rue Saint-Roch
28 800 BONNEVAL

Adresse postale : 72, rue de Chartres

28 800 BONNEVAL

Forme juridique : collectivité territoriale

N° de SIRET : 20003066600016

Lors de sa séance du 22 septembre 2021, par sa délibération n°2021-39, le comité syndical du SMAR Loir 28 a autorisé son Président à déposer ce dossier (annexe n°5).

1.2 Compétences du maître d'ouvrage

Le SMAR Loir 28 a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2012. Conformément à ses statuts, adoptés par l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018170-0001 du 19 juin 2018, le syndicat est doté de la compétence GEMAPI (Gestion et Entretien des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations). Ses compétences exclusives et partagées sont les suivantes :

Compétences exclusives

Sur le territoire du bassin versant du Loir en Eure-et-Loir, le syndicat est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations. Il assure les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,**
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau,**
- 5° La défense contre les inondations,**
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**

Compétences partagées ne relevant pas de la GEMAPI

A l'initiative des élus, sur le territoire du bassin versant du Loir en Eure-et-Loir, en collaboration avec ses adhérents, le syndicat est compétent en matière de :

- Curage d'entretien des vallées agricoles,
- Lutte collective contre les espèces animales invasives,
- Suivi avant et après travaux de l'incidence des opérations de restauration des milieux aquatiques réalisées sous maîtrise d'ouvrage du syndicat,
- Entretien et maintenance des vannages et clapets publics dont la liste est fixée par délibération de l'organe délibérant,
- Accompagnement des collectivités dans l'organisation et la gestion de la prévention des inondations,
- Communication et information des élus et de la population dans le respect de son champ de compétence,
- Animation territoriale pour l'élaboration et la mise en œuvre des contrats, programmes et chartes engageant le syndicat dans le respect de son champ de compétence.

Coopération territoriale

L'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2021235-001 du 23 août 2021 porte modification des statuts du SMAR Loir 28 en introduisant une compétence supplémentaire de coopération territoriale. Elle lui permet notamment de pouvoir intervenir pour le compte de ses membres ou d'autres collectivités en dehors du bassin versant du Loir.

Les statuts complets figurent en annexe n°3. **La compétence GEMAPI est une des compétences obligatoires du bloc intercommunal.** Ainsi, 6 communautés de communes ont transféré cette compétence au SMAR Loir 28 lui permettant d'intervenir sur 95 communes du bassin versant du Loir en Eure-et-Loir (cf. carte page suivante).

Figure 1 : Communautés de communes adhérentes au SMAR Loir 28

Communauté de Communes	Nombre de communes adhérentes
CC Grand Châteaudun	23
CC du Bonnevalais	19
CC entre Beauce et Perche	21
CC du Perche	12
CC Terres de Perche	10
Chartres Métropole	10
TOTAL	95

1.3 Périmètre d'intervention du SMAR Loir 28

Le périmètre du SMAR Loir 28 s'étend sur 95 communes (cf. carte page suivante) et 400 km de cours d'eau, le Loir et ses affluents :

- Rive droite : Thironne, Foussarde, Ozanne, Yerre et Egvyonne
- Rive gauche : Conie et Aigre.

1.4 Politique environnementale du syndicat

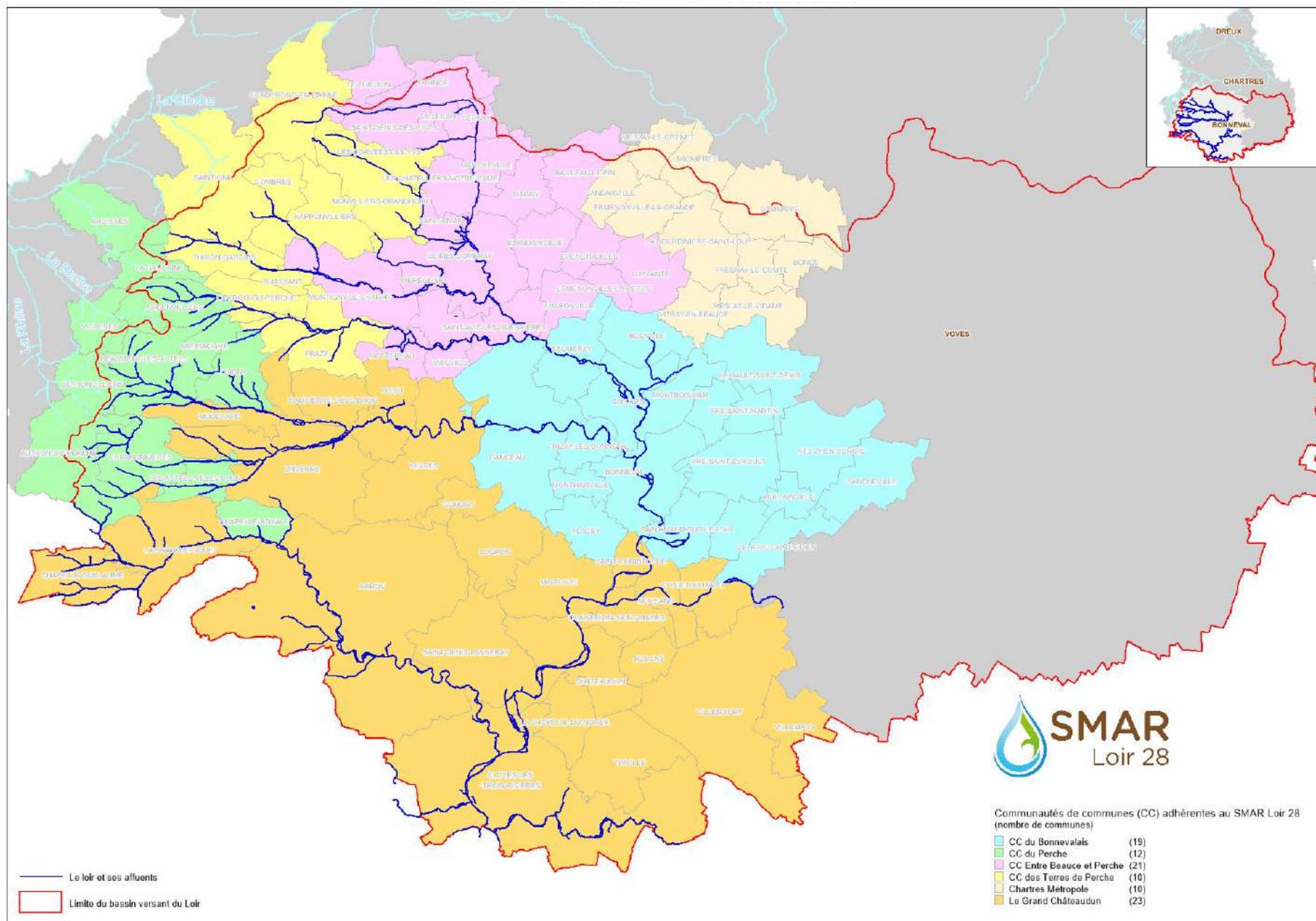
En 2020, un contrat territorial a été signé sur le bassin versant du Loir amont pour la reconquête des milieux aquatiques et des zones humides. Les signataires du contrat sont : l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil régional Centre-Val de Loire, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, la Fédération départementale de la pêche, le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire et Eure-et-Loir Nature.

La restauration de la continuité écologique est un des enjeux identifiés sur le bassin versant du Loir, bien qu'aucun cours d'eau ne soit classé en liste 2 et qu'il n'y ait pas de zone prioritaire anguille. Les études préalables au contrat ont mis en évidence un taux d'étagement supérieur à 90 % sur les masses d'eau du Loir médian et du Loir aval.

Etabli pour la période 2020-2022, ce contrat territorial ambitieux comporte un programme d'actions en réponse aux enjeux présents sur le territoire.

Des opportunités d'actions, comme c'est le cas pour le moulin de Battereau, sont complémentaires à ce contrat.

Figure 2 : Périmètre d'intervention du SMAR Loir 28

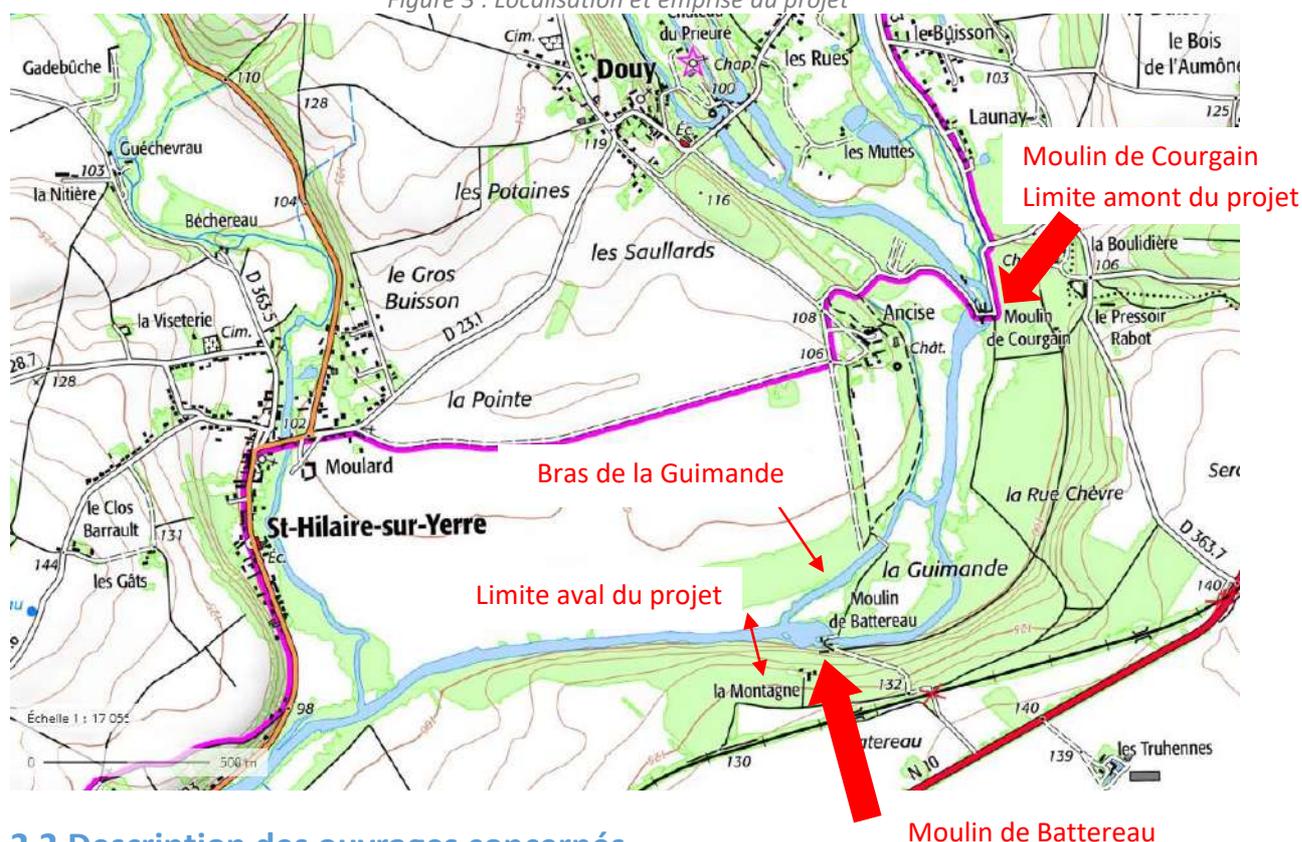


2. PRESENTATION DU SITE

2.1 Localisation du site

Le moulin de Battereau est localisé sur le cours du Loir à Cloyes-les-Trois-Rivières (communes historiques de Douy et d'Auteuil). La limite amont de l'étendue du projet est fixée au moulin de Courgain, soit 1,5 km en amont du moulin de Battereau. La zone d'influence des ouvrages de Battereau se termine à cet endroit. La limite aval de l'étendue du projet se situe une vingtaine de mètres en aval de la confluence avec le bras de la Guimande.

Figure 3 : Localisation et emprise du projet



2.2 Description des ouvrages concernés

Le Loir est mis en bief entre le moulin de Courgain (1^{er} moulin en amont immédiat) et le moulin de Battereau. Le moulin de Battereau est représenté sur la carte de Cassini. Il est donc fondé en titre.

Figure 4 : Localisation du moulin sur la carte de Cassini



D'après l'état récapitulatif des usines existantes au 31 décembre 1924, conservé aux archives départementales d'Eure-et-Loir, le moulin est règlementé par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1858.

Dans ce document, les caractéristiques du moulin sont les suivantes :

Hauteur de chute : 1,13 mètres

Débit annuel moyen dérivé : 0,555 m³/s

Puissance normale brute : 6,1 kW

Aujourd'hui, il subsiste sur le site :

- la bâtisse du moulin (qui est inoccupée et en mauvais état),
- le vannage principal sur le cours du Loir. Il est constitué de 2 vannes de décharge et d'une vanne ouvrière où il reste des vestiges de l'ancienne roue (rive droite). Le linéaire influencé en amont de l'ouvrage est de 1 300 mètres. La vanne rive gauche est semi-ouverte en permanence. Une chute subsiste et les vitesses d'écoulement sont très rapides.
- 1 vannage de décharge en rive droite du Loir, constitué de 2 vannes dit « vannage latéral ».
- 1 déversoir en rive droite du Loir. Un écoulement est visible sous le déversoir. Il n'y a plus de surverse (elle existe uniquement en crue).
- 1 vannage sur le bras secondaire du Loir, au lieu-dit « la Guimande », constitué de 4 vannes appelé « vannage de la Guimande ». Il se situe en amont du passage à gué communal. En amont de cet ouvrage, le linéaire influencé est de 300 mètres. L'état des maçonneries est médiocre à mauvais. La pile rive gauche est désolidarisée des montants béton. Des renards sont visibles dans les maçonneries en rive droite.

Les ouvrages présents constituent des obstacles au libre écoulement du Loir.

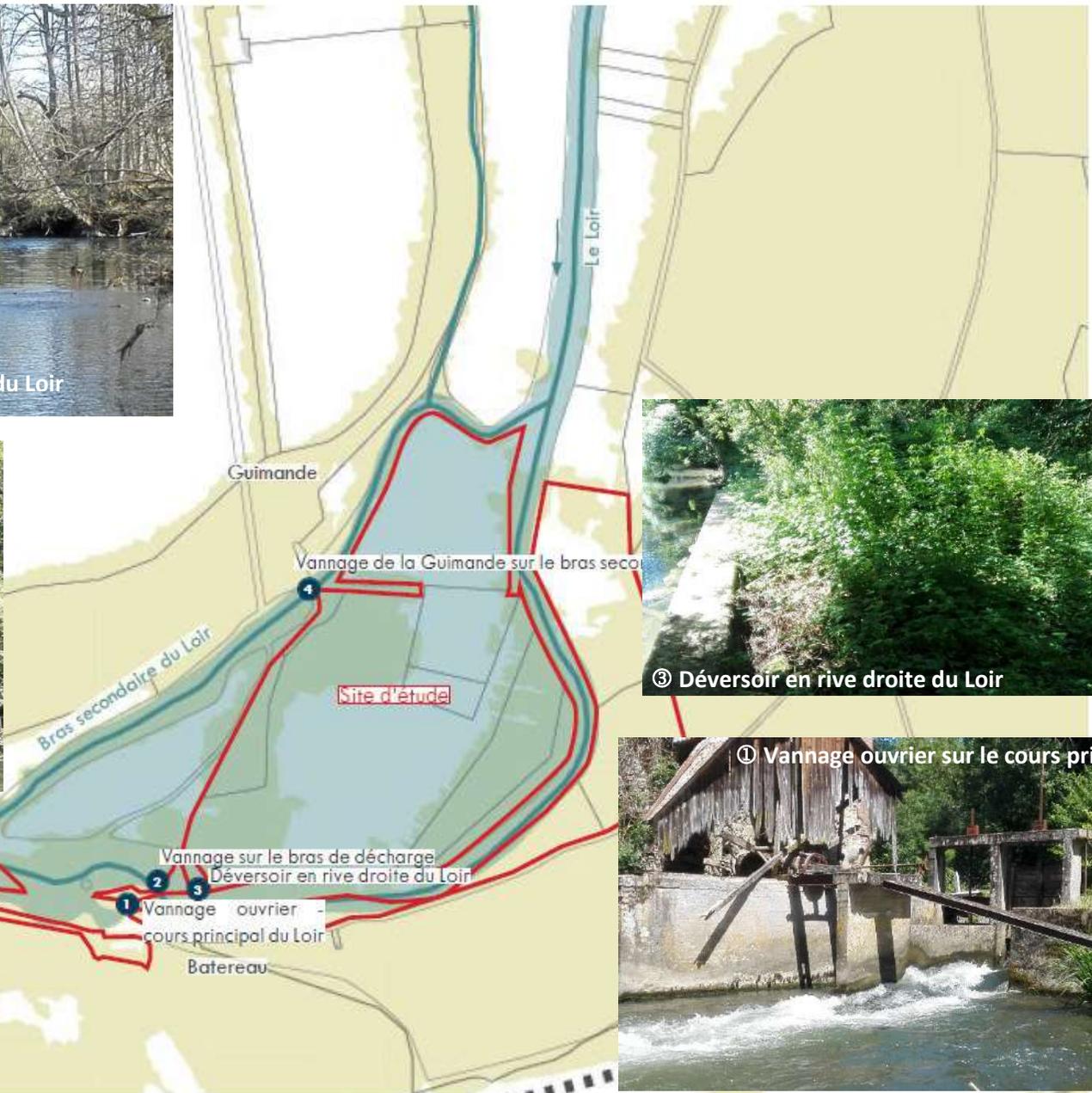
Figure 5 : Continuité écologique des ouvrages

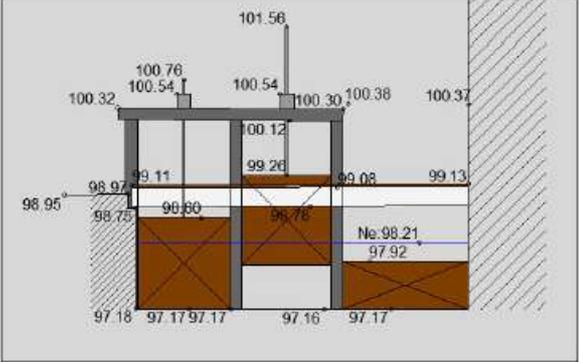
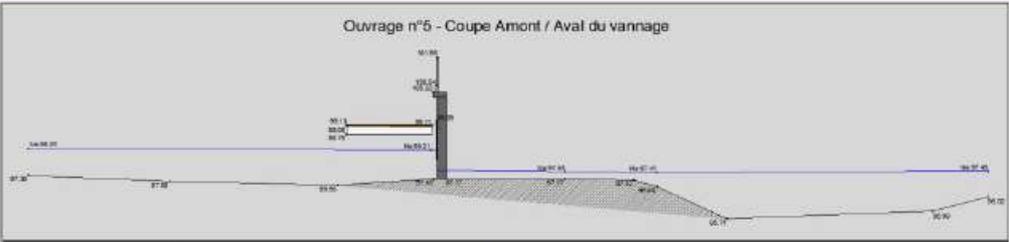
N°	Type	Nom	Continuité piscicole	Continuité sédimentaire
1	Vannage	Vannage de la Guimande	Non bloquant si ouvert	Non bloquant si ouvert
2	Déversoir	Déversoir latéral	Bloquant	Bloquant
3	Vannage	Vannage latéral	Bloquant	Non bloquant si ouvert
4	Vannage	Vannage du moulin	Bloquant	Non bloquant

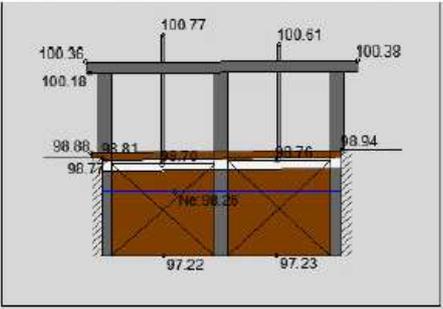
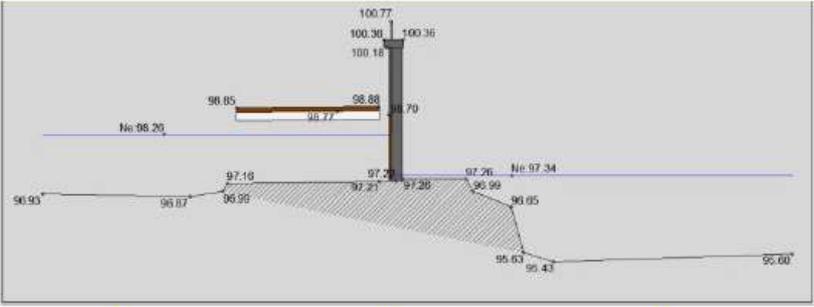
En amont de ceux-ci, les habitats ne sont pas diversifiés et les écoulements sont lenticques.

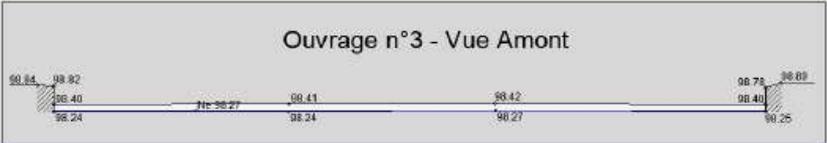
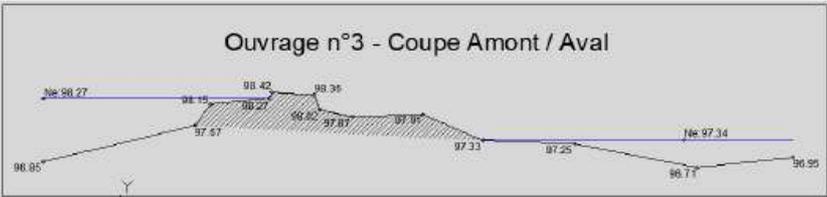
A cet endroit, le Loir n'est ni classé en liste 2 au titre de l'article L 214-17 du code de l'environnement ni classé cours d'eau à migrateurs.

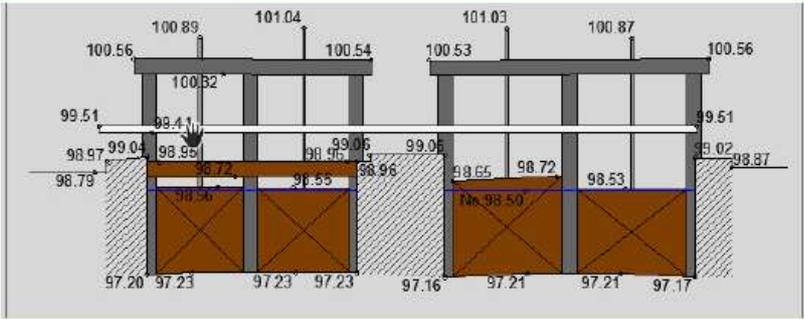
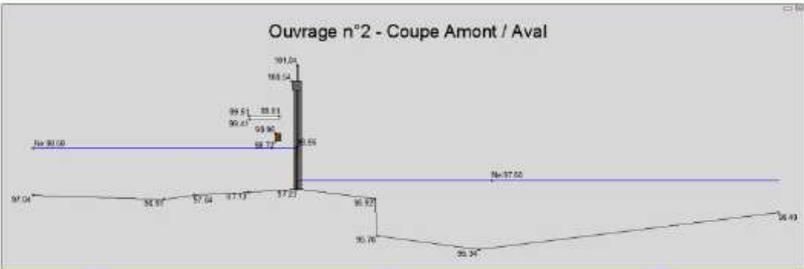
Figure 6 : Illustration et localisation des différents ouvrages du moulin de Battereau



Ouvrage 4		Vannage du moulin de Battereau				
Photo						
Coupe transversale						
Coupe longitudinale						
Dimensions des vannes	Largeur * Hauteur	(1) 1.41m * 1.43m	Présence d'un radier ?	Oui		
Caractéristiques		(2) 1.39m * 1.41m	Pente du radier	0 %		
		(3) 1.98m * 0.75 m	Etat de l'ouvrage	Mauvais		
Type d'ouvrage	Vannage avec 2 vannes et un seuil de fond					
Fonctionnement	Vannes : Ouvrage manœuvrable, non automatisé Seuil : Ouvrage non manœuvrable					
Impacts sur la ligne d'eau	Basses eaux	Maintien du niveau amont	Moyennes eaux	Maintien du niveau amont	Hautes eaux	Maintien du niveau amont
Chute d'eau ?		0.58 m		1.14 m		1.15 m
Impacts sur la continuité écologique	Franchissabilité (situation observée)	Infranchissable ICE = 0		Critère discriminant (situation observée)	Fortes vitesses en sortie et turbulences	
Impacts sur la continuité sédimentaire	Présence d'un remous solide (situation observée)	Non		Impact sur transit sédimentaire (situation observée)	Non bloquant	

Ouvrage 3		Vannage latéral du moulin				
Photo						
Coupe transversale						
Coupe longitudinale						
Dimensions des vannes	Largeur * Hauteur	(1) 1.65m * 1.37m (2) 1.65m * 1.39m	Présence d'un radier ?	Oui		
			Pente du radier	0 %		
Caractéristiques			Etat de l'ouvrage	Mauvais		
Type d'ouvrage	Vannage avec 2 vannes					
Fonctionnement	Ouvrage manœuvrable, non automatisé 2 vannes fermées avec quelques fuites au travers et sous les vannes					
Impacts sur la ligne d'eau	Basses eaux	Maintien du niveau amont	Moyennes eaux	Maintien du niveau amont	Hautes eaux	Maintien du niveau amont
Chute d'eau ?		0.92m		1.02m		> 0.40m
Impacts sur la continuité écologique	Franchissabilité (vannes fermées)	Infranchissable ICE = 0		Critère discriminant (vannes fermées)	Chute	
Impacts sur la continuité sédimentaire	Présence d'un remous solide (vannes fermées)	Non		Impact sur transit sédimentaire (vannes fermées)	Bloquant	

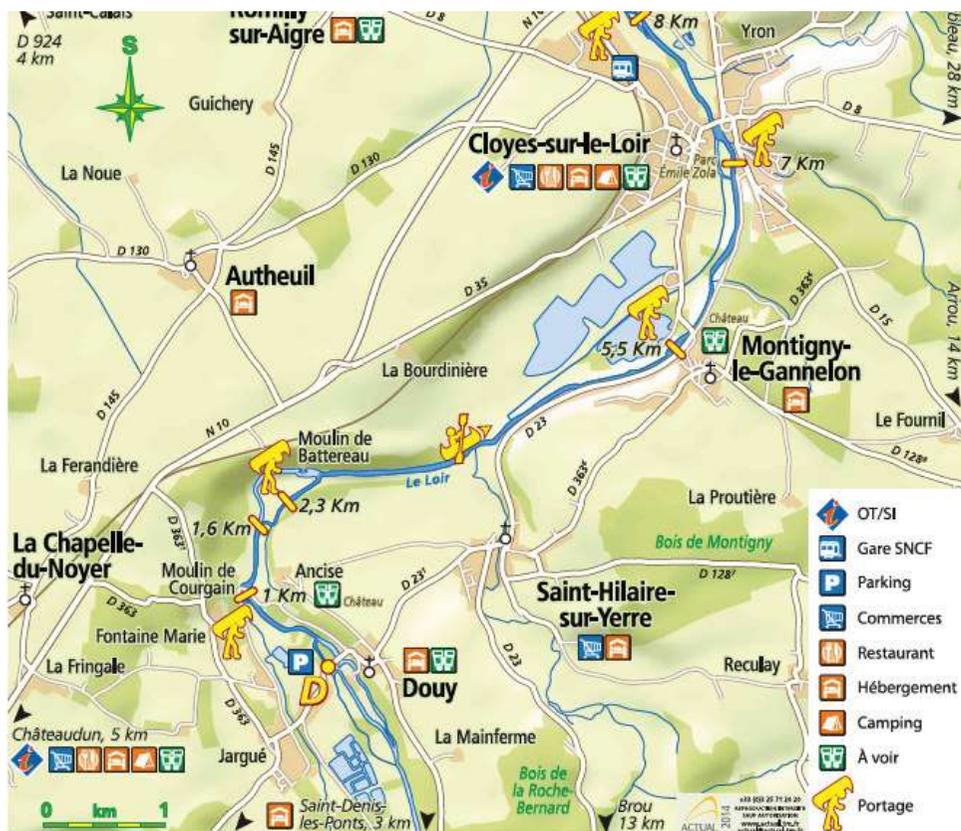
Ouvrage 2		Déversoir latéral du moulin				
Photo						
Coupe transversale						
Coupe longitudinale						
Dimensions des vannes	Longueur *	15.91m *	Présence d'un radier ?	Oui		
	Largeur *	6.45m *	Pente du déversoir	27.05 %		
Caractéristiques	Hauteur	0.93m	Etat de l'ouvrage	Mauvais		
Type d'ouvrage	Déversoir latéral					
Fonctionnement	Ouvrage non manœuvrable, surverse en cas de niveau trop élevé dans le bief du moulin Des infiltrations dans les pierres selon le propriétaire.					
Impacts sur la ligne d'eau	Basses eaux	Maintien du niveau amont	Moyennes eaux	Maintien du niveau amont	Hautes eaux	Maintien du niveau amont
Chute d'eau ?		Pas de surverse		Pas de surverse		
Impacts sur la continuité écologique	Franchissabilité	Infranchissable ICE = 0		Critère discriminant	Hauteur d'eau sur ouvrage, chute	
Impacts sur la continuité sédimentaire	Présence d'un remous solide	Non		Impact sur transit sédimentaire	Bloquant	

Ouvrage 1		Vannage de la Guimande				
Photo						
Coupe transversale						
Coupe longitudinale						
Dimensions des vannes	Largeur * Hauteur	(1) 1.35m * 1.35m	Présence d'un radier ?	Oui		
Caractéristiques		(2) 1.41m * 1.32m		Pente du radier	13.02 %	
		(3) 1.68m * 1.48m	Etat de l'ouvrage	Mauvais		
		(4) 1.68m * 1.32m				
Type d'ouvrage	Vannage avec 4 vannes					
Fonctionnement	Ouvrage manœuvrable, non automatisé Si vannes fermées, maintien du niveau d'eau en amont					
Impacts sur la ligne d'eau	Basses eaux	Maintien du niveau amont	Moyennes eaux	Maintien du niveau amont	Hautes eaux	Maintien du niveau amont
Chute d'eau ?		0.45m		0.89m		> 0.95m
Impacts sur la continuité écologique	Franchissabilité (vannes fermées)	Infranchissable ICE = 0		Critère discriminant (vannes fermées)	Chute	
Impacts sur la continuité sédimentaire	Présence d'un remous solide (vannes fermées)	Oui mais chassé lors des ouvertures en crue		Impact sur transit sédimentaire (vannes fermées)	Bloquant	

2.3 Usages recensés

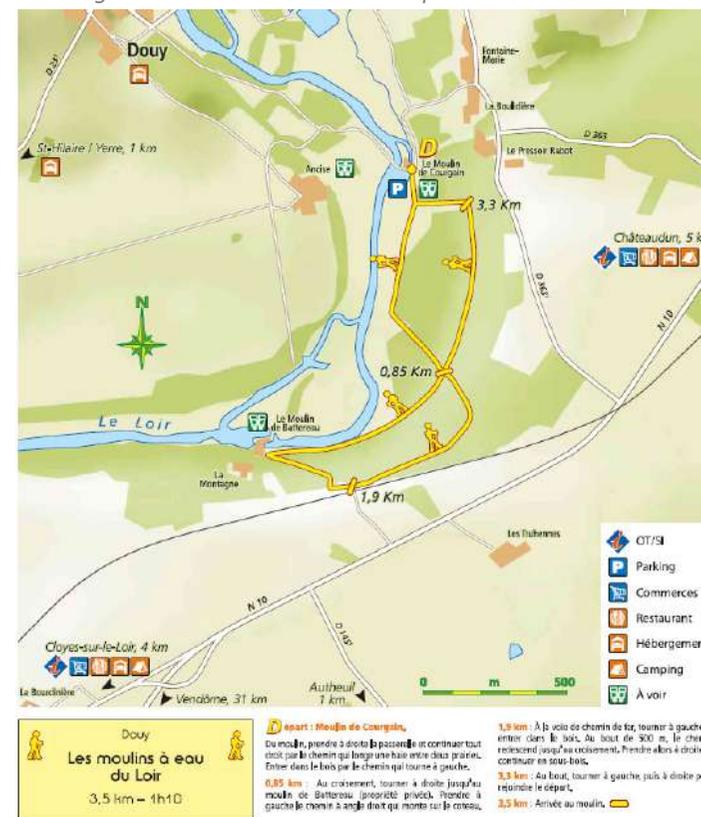
En amont de l'ouvrage, du moulin de Courgain au moulin de Battereau, des promenades nautiques sont proposées par les clubs de Châteaudun et de Cloyes (usage économique) sur ce tronçon.

Figure 7 : Circuits de randonnée nautiques



Le site est également un lieu de randonnées pédestres (cf. page suivante). Les usages déjà présents sur ce site permettront une mise en valeur de travaux envisagés.

Figure 8 : Circuits de randonnée pédestre



Un parcours de pêche est également présente en rive droite du Loir au niveau des prairies d'Ancise.

2.4 Biodiversité présente sur le site

Le site se situe en ZNIEFF et en zone Natura 2000. C'est pourquoi, il a fait l'objet d'un inventaire faune flore réalisé par l'association Eure-et-Loir Nature (joint au présent dossier).

Il présente une mosaïque de milieux qui lui confère une richesse importante : 14 espèces patrimoniales ont été recensées.

En rive gauche du Loir, la zone inondable est réduite du fait des affleurement rocheux (coteaux calcaires). En rive droite, des prairies centenaires permettent aux crues de s'étaler favorisant les espèces de zones humides.

Côteau calcaire



Ripisylve en mauvais état



En rive droite du Loir, en amont du moulin de Battereau, une roselière est présente ainsi que des prairies.

Figure 9 : Roselière présente sur l'île entre le Loir et le bras de la Guimande



Figure 10 : Prairies centenaire en rive droite du Loir au pied du château d'Ancise

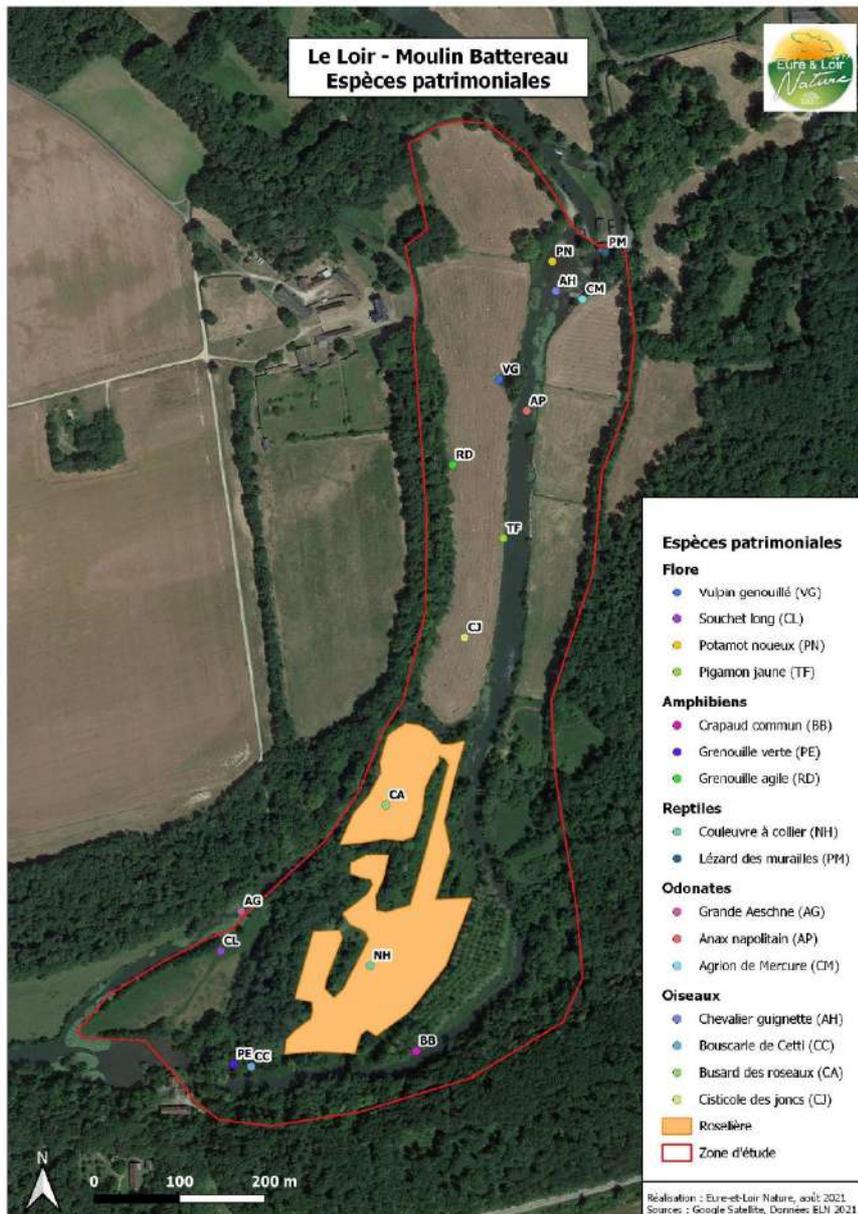


Ainsi, en rive gauche, dans les coteaux calcaires surplombant le Loir, des cavités sont présentes : elles sont intéressantes pour les chiroptères.

Cependant, la ripisylve est vieillissante : des arbres de diamètres importants sont tombés dans l'eau. Ils gênent la circulation des canoës.

Le balbusard pêcheur est présent sur le site ainsi que la grande Aigrette.

Carte de localisation des espèces à enjeux – Le Loir – Moulin Battereau



2.5 Emprises foncières

Toutes les parcelles concernées par les travaux se situent sur la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières et sont des terrains privés.

Nom de la parcelle	Propriétaire	Surface de la parcelle en m ²	Intervention sur la rive en ml	Nature des travaux	Intervention en lit mineur en m ²
133 ZB206	M. et Mme DE VIGUERIE	2 073		H1 - Îlot en granulats	330
133 ZB207	M. et Mme DE VIGUERIE	44 482	4	A2 - 1 abreuvoirs	
133 ZB212	M. et Mme DE VIGUERIE	5 258	4 50	A1 - 1 abreuvoir A1 - Clôture	
133 ZB229	M. et Mme DE VIGUERIE	20 549	50	R1 - Restauration de la végétation des berges	
133 ZB230	M. et Mme DE VIGUERIE	3 884	173 195	R1 - Restauration de la végétation des berges H2 - Restauration du lit mineur du bras de la Guimande par recharge granulométrique	1 440
133Z B0231	M. MAUROY Hubert	16 714	260 140 260	R1 - Restauration de la végétation des berges R2 - Restauration de la végétation des berges H2-Restauration du lit mineur du bras de la Guimande par recharge granulométrique	2 285
133Z B0234	M. MAUROY Hubert	3 188	240	R2 - Restauration de la végétation des berges	
133Z B0235	M. MAUROY Hubert	8 966	81	R2 - Restauration de la végétation des berges	
133Z B0236	M. MAUROY Hubert	41 005	200	R2 - Restauration de la végétation des berges	
133 ZB0237	M. MAUROY Hubert	699	32	E4 - Effacement du vannage de la Guimande E4 - Démolition des maçonneries en mauvais état E4 - Talutage des berges E4 - Restauration de la végétation des berges	185
133 ZB0238	M. et Mme DE VIGUERIE	512	12	E4 - Effacement du vannage de la Guimande E4 - Démolition des maçonneries en mauvais état	
133Z B0188	M. MAUROY Hubert	1 280		H4 - Aménagement d'un radier cailloux	72
133 ZB0242	M. MAUROY Hubert	971	2 x 12 ml	E1 - E2 Effacement du vannage principal du moulin de Batterieau E3 Effacement du vannage latéral du moulin de Batterieau	
133 ZB0350	M. MAUROY Hubert	893	45	R2 - Restauration de la végétation des berges H3 - Régilage de l'épi en lit mineur	50
133 ZB0351	M. MAUROY Hubert	1 685	90	R2 - Restauration de la végétation des berges	
133 ZB0352	M. MAUROY Hubert	5 585	290	R2 - Restauration de la végétation des berges	
133Z B0353	M. MAUROY Hubert	8 610	70	R2 - Restauration de la végétation des berges	
133 ZB0355	M. MAUROY Hubert	13 970	210	R2 - Restauration de la végétation des berges	
133 ZB360	M. HEBERT Antoine	14 985	8 235	A6 - Aménagement de 2 abreuvoirs A6 - Clôture	
133 ZB0365	M. et Mme DE VIGUERIE	2 043	15	H1 - Aménagement d'une banquettes végétalisée en lit mineur	420

Nom de la parcelle	Propriétaire	Surface de la parcelle en m ²	Intervention sur la rive en ml	Nature des travaux	Intervention en lit mineur en m ²
			55	A3 - Clôture	
133 ZB0370	M. et Mme DE VIGUERIE	9 107	95 150	H1 - Aménagement d'une banquette végétalisée en lit mineur A3 - Clôture	645
133 ZB0382	M. et Mme DE VIGUERIE	29 650	75 50	A4 - Clôture H2 - Restauration du lit mineur du bras de la Guimande par recharge granulométrique	650
133 ZB0419	M. et Mme DE VIGUERIE	2 220	720 4 350	R3 - Restauration de la végétation des berges A5 - Abreuvoirs A5 Clôture	
133 ZB0487	M. et Mme DE VIGUERIE	400	15 35	H1 - Retrait des protections de berge en tôle ondulée H1 - Talutage de la berge en déblai / remblai H1- Aménagement d'une banquette végétalisée en lit mineur	130

Bilan des linéaires et surfaces concernés par les travaux

Restauration de la végétation des berges : 2 569 ml de rives

Restauration du lit mineur : 635 ml de cours d'eau

Aménagement d'abreuvoirs : 5 unités de 4 m de long soit 20 ml de rives

Clôture 915 ml

Retrait de protection de berge : 15 ml

Effacement d'ouvrage / démolition de maçonneries : 68 ml



PARTIE 2

NOTICE EXPLICATIVE DES TRAVAUX

3. OBJECTIFS DES TRAVAUX

3.1 Restauration de la continuité écologique du Loir

Le moulin de Battereau est situé sur le Loir (masse d'eau FRGR0492a). D'après l'état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, établi en 2019, l'état de la masse d'eau est médiocre : les pesticides, la morphologie, les obstacles à l'écoulement et l'hydrologie sont les facteurs déclassants. Le taux d'étagement de la masse d'eau est de 96,4 %. L'atteinte du bon état des eaux serait fixé à 2033/2039 dans le futur SDAGE.

La restauration de la continuité écologique au niveau du moulin de Battereau permettrait de réduire les altérations constatées mais aussi de répondre aux orientations suivantes du SDAGE du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 :

- Orientation 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau
- Orientation 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau

Le SAGE Loir identifie le Loir comme un cours d'eau fortement aménagé. La restauration de la continuité écologique à cet endroit permettrait de répondre à ses objectifs :

- L'objectif n°2 : assurer la continuité écologique sur l'axe Loir et ses affluents,
- L'objectif n°3 : atteindre le bon état écologique des masses d'eau.

Pour cela, le SAGE Loir préconise notamment de diminuer le taux d'étagement : il vise un taux d'étagement de 75 % en 2021 et de 50 % en 2027. **La restauration de la continuité écologique au moulin de Battereau permettra de réduire le taux d'étagement : à 87,1 % soit - 9,3 %.**

3.2 Réponse à l'abrogation du droit d'eau

Par son courrier en date du 24 juin 2020, le propriétaire du moulin de Battereau a demandé l'intervention du syndicat pour supprimer ses vannages (annexe 2).

Suite à la procédure de renonciation engagée par le propriétaire, la perte du droit d'eau a été constatée par l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2020-08/7 du 10 septembre 2020 qui abroge également le règlement d'eau du moulin (annexe 3).

L'article 2 de cet arrêté préfectoral stipule : « le propriétaire est tenu de remettre le site en état (démantèlement des vannes et des supports, etc...), afin de garantir le libre écoulement des eaux dans un délai de trois ans à compter de la publication du présent arrêté ».

Les travaux prévus répondent donc à cette obligation réglementaire. Ils sont détaillés en suivant.

3.3 Description des travaux prévus

L'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études SAFEGE – SUEZ a proposé différentes solutions d'aménagement pouvant être mises en œuvre sur le site en tenant compte des usages présents.

Sur la base des résultats de l'étude et en conformité avec l'arrêté préfectoral d'abrogation du droit d'eau, les travaux prévus sont :

- le démantèlement des ouvrages (vannages du moulin de Battereau et de la Guimande),
- la restauration hydromorphologique du Loir (Courgain et bras de la Guimande),
- la réalisation de travaux collatéraux permettant de compenser l'incidence de la baisse du niveau d'eau (aménagement d'abreuvoirs, clôture des parcelles, restauration de la ripisylve).

La circulation des canoës est maintenue par le bras de la Guimande, le tirant d'air étant insuffisant sous la passerelle du moulin de Battereau pour passer en toute sécurité.

3.4 Synthèse des enjeux sur site

Volet	Critère	Détail	Intégration dans le projet
Réglementaire	Objectifs DCE	Masse d'eau référencée FRGR0492a « Le Loir depuis la confluence de la Conie jusqu'à Vendôme ». Atteinte du bon état reportée à 2027 SAGE Loir : Objectif de baisse du taux d'étagement	→ Intégrer le projet dans un cadre plus large permettant l'atteinte des objectifs fixés par les documents cadres → Abaisser le taux d'étagement du Loir de 9.3%
	Classement de cours d'eau	Loir de la source jusqu'à la confluence avec la Sarthe, classé en Liste 1	→ Aucune obligation réglementaire à restaurer la continuité écologique au droit des ouvrages existants situés sur ce cours d'eau Interdiction de construire de nouveaux ouvrages
	PPRI	PPRI de Saumeray à Romilly-sur-Aigre, arrêté préfectoral n°2015054-0006 en date du 23 février 2015	→ Intégrer les préconisations du règlement du PPRI Objectif de non-aggravation du risque d'inondation recherché
	Ouvrage	Arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 constatant la perte du droit d'eau fondé en titre et portant abrogation du règlement d'eau d	→ Intégrer les préconisations de l'arrêté dans les propositions d'aménagements
Foncier		Contexte privé mais propriétaire engagé dans la démarche	→ Volonté du propriétaire à prendre en compte pour la préconisation des travaux
Enjeux patrimoniaux	Patrimoine bâti	Absence	→ Pas d'incidence sur le projet
	Captage d'AEP	Absence	→ Pas d'incidence sur le projet
Enjeux naturels	Inventaire et protection du patrimoine naturel	Au cœur de la ZNIEFF de type II, 240003967 : Vallée du Loir de Bonneval à Cloyes-sur-le-Loir Zone Natura 2000	→ Intégrer les enjeux écologiques dans la définition des aménagements
	Espèces piscicoles cibles	Brochet et Anguille Classement en Liste 1 défini : Truite fario, Chabot, Vandoise, Lamproie de Planer	→ Restauration de la continuité écologique à prévoir selon les conditions de déplacement maximales des espèces cibles (hauteur d'eau minimale et vitesses maximales)
	Inventaire zones humides	Lit majeur du Loir identifié comme zones potentiellement humides, correspondant à la ZNIEFF de type II identifiée précédemment	→ Préservation des écoulements pour un maintien des milieux humides
Enjeux sociétaux		Promenade longeant le cours d'eau Parcours de canoë et de pêche Activité économique liée au moulin	→ Préservation des enjeux sociétaux du site par une mise en valeur paysagère

4. PRESENTATION DETAILLEE DU PROJET

4.1 Rubrique de la nomenclature IOTA

Les travaux consistent en des travaux de restauration de cours d'eau. Ils nécessitent donc une déclaration loi sur l'eau auprès des services en charge de la police de l'eau de la Préfecture d'Eure-et-Loir, tel qu'établi par l'article R214-1 du code de l'Environnement au titre de la :

Rubrique 3.3.5.0

Travaux, définis par un arrêté du Ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).

4.2 Concertation engagée pour la définition des travaux

Suite à la demande de M. MAUROY, propriétaire du moulin de Batterieau, le SMAR Loir 28 a engagé en septembre 2020 une étude de faisabilité pour l'étude de différents scénarii d'aménagements afin de restaurer la continuité écologique au droit du moulin.

Cette étude a été confiée au bureau d'études SAFEGE. Un comité technique élargi a assuré son suivi regroupant les représentants des organismes suivants :

- L'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- La Région Centre-Val de Loire,
- Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- Le service en charge de la police de l'eau de la DDT 28,
- L'Office Français pour la Biodiversité,
- La Fédération de pêche d'Eure-et-Loir et l'association locale de Châteaudun,
- L'association des amis des moulins d'Eure-et-Loir,
- Le représentant régional de la fédération française de canoë-kayak,
- Des représentants de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières,
- Le propriétaire de l'ouvrage (M. MAUROY) et le propriétaire des terrains en amont de l'ouvrage (M. de VIGUERIE).

Les travaux retenus ont été présentés et validés par la commune de Cloyes-Les-Trois-Rivières.

Les conventions autorisant les travaux sont en cours de signature avec les propriétaires concernés. La convention signée par M. MAUROY, propriétaire de l'ouvrage accompagne le présent dossier (annexe 6).

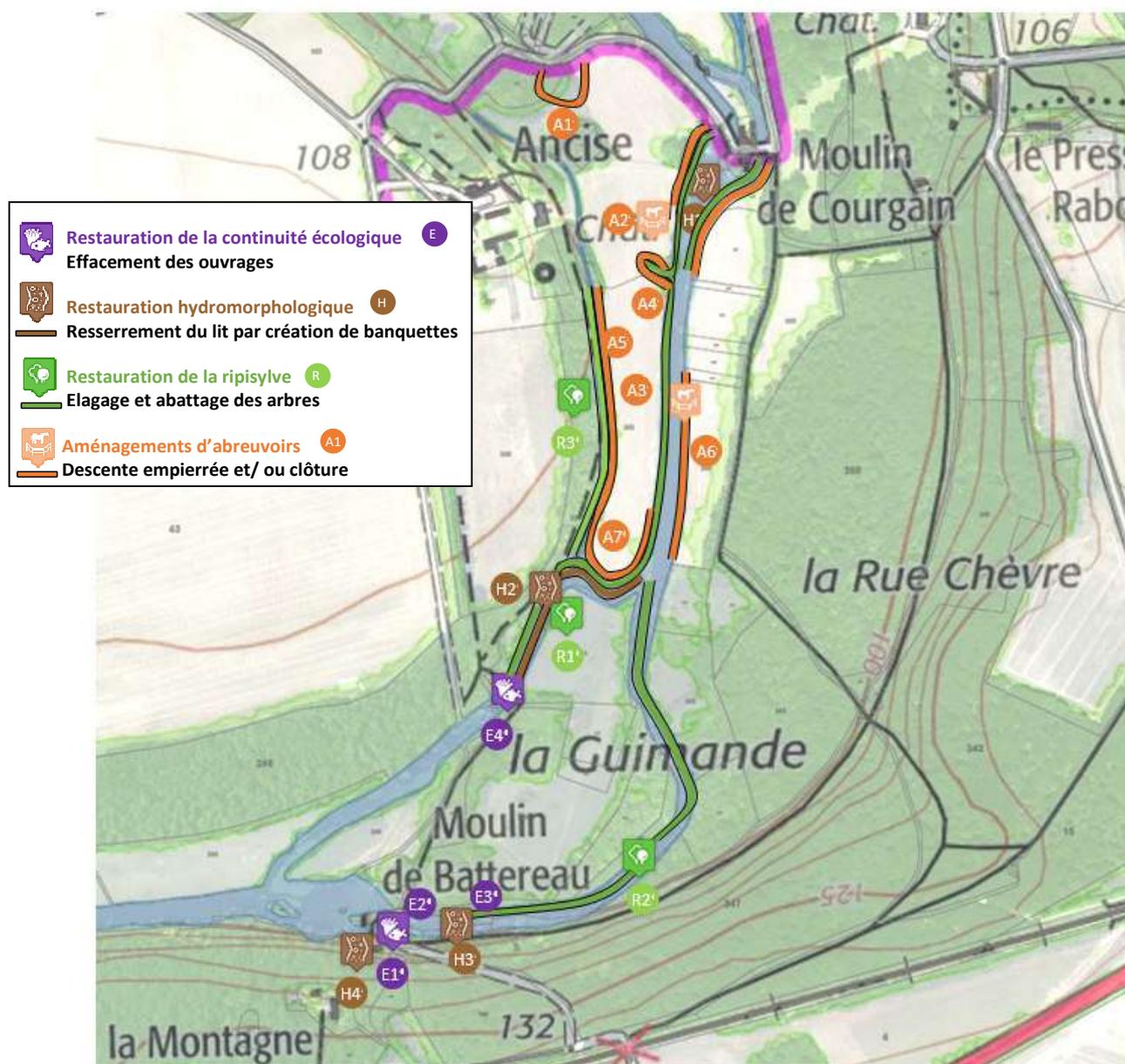
L'étude s'est déroulée dans un climat serein, sans difficulté particulière et dans le respect de l'arrêté d'abrogation du droit d'eau.

4.3 Description des travaux prévus

Les travaux sont planifiés en 3 phases :

- Phase 1 : travaux d'effacement des ouvrages à réception des autorisations règlementaires et de financement – Octobre / Novembre 2021
- Phase 2 : travaux de restauration de la ripisylve – Hiver 2021 / 2022
- Phase 3 : travaux de restauration hydromorphologiques et collatéraux – Septembre 2022 après les crues hivernales permettant au Loir de retrouver un certain équilibre avant ceux-ci.

Figure 12 : Plan global des travaux prévus



- H1 Restauration hydromorphologique du Loir au moulin de Courgain
- A1 A7 Aménagements d'abreuvoirs et pose de clôtures
- E1 Démantèlement du vannage principal de Battereau
- E1 Démantèlement de la vanne ouvrière
- H4 Amélioration hydromorphologique du Loir en aval du vannage de Battereau
- E2 Démantèlement du vannage latéral
- H3 Amélioration hydromorphologique par régamage des sédiments
- E3 Maintien du déversoir latéral
- R2 Restauration de la ripisylve du Loir
- E4 Effacement du vannage de la Guimande
- R1 Restauration de la ripisylve du Loir / le bras de la Guimande
- R3 Restauration de la ripisylve du faux-Loir
- H2 Restauration hydromorphologique du Bras de la Guimande

5. TRAVAUX PREVUS

E1 Démantèlement du vannage principal de Battereau (ROE43105)

Les vannes en bois, crics, crémaillères, poutres longitudinales et transversales, parements béton et poutres métalliques seront démontées. A l'issue du démantèlement de ces 2 ouvrages, il ne restera que la passerelle et le seuil de fond dans le lit du Loir.



E2 Démantèlement du vannage latéral (ROE16398)

Les vannes en bois, crics, crémaillères, poutres transversales et longitudinales, parements béton et poutres métalliques seront démontées et évacuées du site. Le seuil de fond, dans le lit du Loir sera conservé.



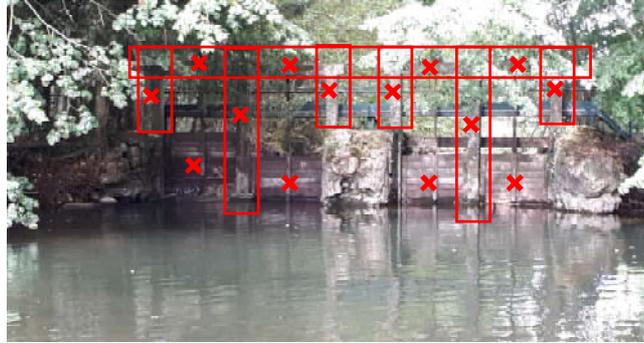
E3 Maintien du déversoir latéral (ROE43106)

Il n'est pas prévu d'intervention au niveau du déversoir latéral.



E4 Effacement du vannage de la Guimande (ROE483)

Le vannage de la Guimande sera démolí conformément à l'arrêté préfectoral d'abrogation du droit d'eau. Les vannes en bois, crics, crémaillères, poutres longitudinales et transversales, maçonneries seront démontées. Seul, le seuil de fond sera conservé pour limiter l'érosion régressive du Loir ainsi que les piles de pont supportant la passerelle.



H2 Restauration hydromorphologique du bras de la Guimande

Suite à l'effacement du vannage de la Guimande, ce bras du Loir présentera une surlargeur importante : certains radiers pourraient empêcher la continuité piscicole surtout l'été. En vue de préserver la roselière présente sur l'île et afin de conserver une lame d'eau suffisante, le bras de la Guimande de sa diffluence jusqu'en amont immédiat du vannage fera l'objet d'une restauration hydromorphologique. Des banquettes alternées seront installées dans le lit du cours d'eau pour le resserrer et augmenter ainsi la lame d'eau.

Bras de la Guimande à restaurer



Exemple de restauration sur la Foussarde



H3 Amélioration hydromorphologique par régalinge des sédiments

Afin d'éviter la concentration de l'écoulement du Loir vers le vannage latéral, l'épi en aval immédiat du déversoir sera régalingé dans le lit du Loir.



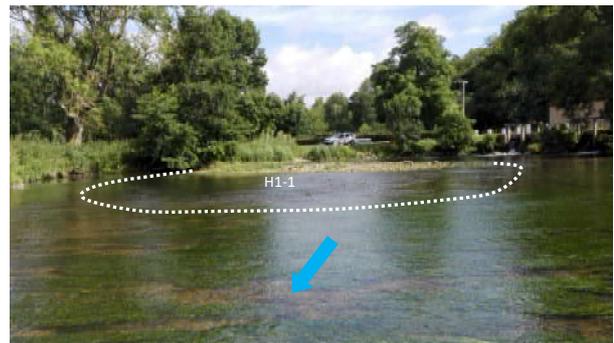
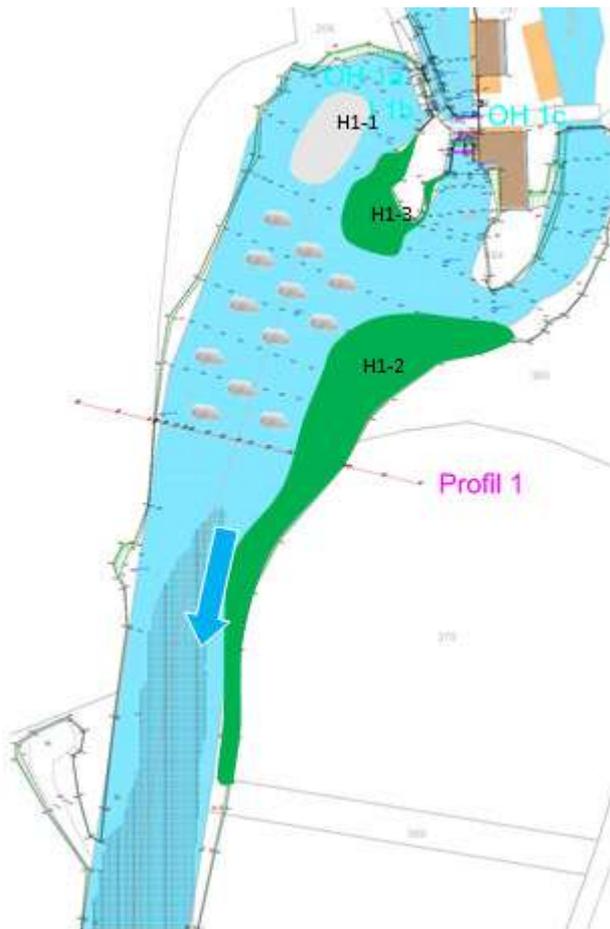
H4 Amélioration hydromorphologique

Pour pallier à une éventuelle chute relictuelle en aval du vannage de Battereau, les écoulements seront concentrés. Pour cela, un radier cailloux sera installé en rive gauche dans le prolongement de l'îlot déjà existant



H1 Restauration hydromorphologique du Loir à Courgain

Afin de restaurer un gabarit plus adapté du Loir au moulin de Courgain et garantir une lame d'eau suffisamment importante pour les espèces piscicoles, il est prévu de réaliser plusieurs banquettes illustrées en suivant. Elles seront soit en gravas soit végétalisées avec des héliophytes.

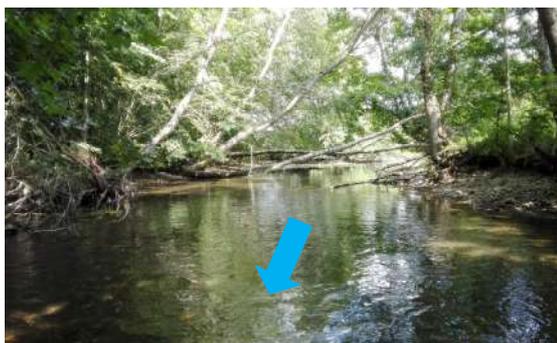


Restauration de la végétation des berges du Loir

La ripisylve est en mauvais état et bascule dans le Loir. La baisse du niveau d'eau étant susceptible d'amplifier ce phénomène, il est prévu de restaurer la végétation des rives en coupant les arbres penchés et morts. Le bois sera laissé sur place et restera à la disposition du propriétaire qui veillera à son évacuation avant les crues.

La restauration de la ripisylve permettra d'augmenter la luminosité favorisant ainsi les populations d'Agrion de mercure ou de Grande Aeschne, odonates déjà présentes sur le site.

R1 Du bras de la Guimande



R2 Du Loir en amont de Battereau



R3 Du faux-Loir

Ce bras du Loir, qui prend sa source dans la retenue créée par le moulin de Courgain, assure un soutien d'étiage certain grâce à la régularité de son débit mesuré à 100 l/s. Il favorise ainsi l'humidité des prairies centenaires qu'il longe, en rive droite du Loir. Il garantit une alimentation minimum en eau du bras de la Guimande, également importante pour le maintien de la roselière.





Aménagement d'abreuvoirs et pose de clôtures

Afin d'accompagner la baisse du niveau d'eau, il est prévu d'aménager des abreuvoirs et de clôturer certaines parcelles pour que les bovins ne s'aventurent pas dans le Loir et d'éviter la dissémination de la Jussie (espèce envahissante).

Site A1

Clôture : 50 ml



Site A2

1 abreuvoir de 4 m



Site A3

Clôture : 150 ml



Site A4

Clôture : 100 ml



Site A5

Clôture 350 ml



Site A6

2 abreuvoirs de 4 m / Clôture : 235 ml



Site A7

Clôture : 330 ml



6. CALENDRIER PREVISIONNEL

Les travaux sont planifiés en 3 phases :

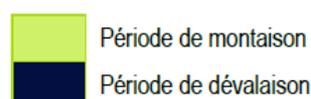
- Phase 1 : travaux d'effacement des ouvrages à réception des autorisations règlementaires et de financement – Octobre / Novembre 2021
- Phase 2 : travaux de restauration de la ripisylve – Hiver 2021 / 2022
- Phase 3 : travaux de restauration hydromorphologiques et collatéraux – Septembre 2022 après les crues hivernales permettant au Loir de retrouver un certain équilibre avant ceux-ci.

Les travaux de restauration de la végétation des berges seront réalisés au cours de l'hiver 2021 / 2022 pour limiter les impacts sur les insectes et l'avifaune. S'ils ne pouvaient être réalisés à cette date, ils seront programmés à compter du 22 ou 29 août 2022.

Les travaux de restauration hydromorphologiques seront réalisés en dehors des périodes de reproduction du brochet et de ses espèces d'accompagnement.

Figure 13 : Cycle de vie des espèces cibles

	Hiver			Printemps			Eté			Automne		
Anguille												
Brochet												
Truite fario												
Lamproie de Planer												
Vandoise												
Chabot												
Barbeau												
Hotu												



Le décolmatage éventuel des habitats dû aux opérations de recharge granulométrique sera ainsi assuré lors de la période de crue qui suivra les travaux.

Les riverains seront informés 15 jours calendaires avant le démarrage des travaux.

7. BILAN FINANCIER

Le coût des travaux sera entièrement pris en charge par le SMAR Loir 28. Au titre de leurs différentes politiques environnementales, des subventions sont mobilisables auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (80 %), de la Région Centre-Val de Loire (10 %) et du Conseil départemental d'Eure-et-Loir (10%). A titre exceptionnel, ces travaux relevant du fonctionnement, 100 % de financement peut être obtenu.

Le montant des travaux est estimé à **245 462,47 € TTC** sur la base de marchés publics et accords-cadres déjà passés par le syndicat. Il est détaillé en suivant. Les dépenses seront étalées sur 2 années budgétaires.

Le reste à charge pour le syndicat est estimé à 1 196 € TTC, l'abreuvoir A1 n'étant pas financé.

Il n'est pas prévu de participations financières des riverains aux travaux.

N°	Site	Thématique	Poste	Qté	U	PU (€HT)	Coût en € HT
E	Général	Prix général	Constat d'huissier	4	U	350,00 €	1 400,00 €
1	Restauration de la continuité écologique - Travaux d'effacement des ouvrages						
E	Général	Prix général	Installations de chantier et transfert amont / aval du site	2	U	250,00 €	500,00 €
E1	Battereau	Démantèlement du vannage principal	Suppression des 3 vannages	1	Ft	2 008,00 €	2 008,00 €
E2	Battereau	Démantèlement du vannage latéral	Suppression des 2 vannages	1	Ft	1 184,00 €	1 184,00 €
E4	Guimande	Démantèlement du vannage	Suppression des 4 vannes - Renaturation des berges - Suppression de la passerelle	1	Ft	5 880,00 €	5 880,00 €
						<i>Sous-total effacement des ouvrages de l'ancien moulin de Battereau</i>	<i>9 572,00 €</i>
						<i>Sous-total révision des prix comprises</i>	<i>10 529,20 €</i>
2	Travaux de restauration hydromorphologique						
H	Général	Prix général	Installation de chantier et transfert amont / aval du site	3	U	250,00 €	750,00 €
H1-1	Courgain	Hydromorphologie	Confortement de l'île existante par recharge granulométrique	1	Ft	7 502,00 €	7 502,00 €
H1-2	Courgain	Hydromorphologie	Resserrement des écoulements par création d'une banquette	1	Ft	60 175,00 €	60 175,00 €
H1-3	Courgain	Hydromorphologie	Suppression des protections de berges en tôles ondulées et banquette	1	Ft	3 046,00 €	3 046,00 €
H2	Guimande	Hydromorphologie	Resserrement du lit de la Guimande pour maintien de la roselière	1	Ft	46 866,00 €	46 866,00 €
H3	Battereau	Hydromorphologie	Régalage de l'épi en amont de Battereau pour supprimer effet plan d'eau	2	U	528,00 €	1 056,00 €
H4	Battereau	Hydromorphologie	Aménagement d'un radier pour garantir la continuité écologique pour tous débits	1	Ft	1 110,00 €	1 110,00 €
						<i>Sous-total restauration hydromorphologique</i>	<i>120 505,00 €</i>
						<i>Sous-total restauration hydromorphologique révision des prix comprises</i>	<i>132 555,50 €</i>
3	Travaux collatéraux de restauration						
R	Général	Prix général	Installation de chantier restauration ripisylves	1	U	900,00 €	900,00 €
R1	Guimande	Restauration de la ripisylve et accès pour travaux hydromorphologiques	Abattage des arbres morts, penchants et des embâcles	1	Ft	7 344,38 €	7 344,38 €
R2	Battereau	Restauration de la ripisylve	Abattage des arbres morts, penchants et des embâcles	1	Ft	18 411,07 €	18 411,07 €
R3	Ancise	Restauration de la ripisylve	Abattage des arbres morts, penchants et des embâcles	1	Ft	10 401,25 €	10 401,25 €
A	Général	Prix général	Installation de chantier abreuvoirs	1	U	500,00 €	500,00 €
A1	Courgain	Mise en place d'un abreuvoir	Abreuvoir en descente empierrée	1	U	980,00 €	980,00 €
A1	Courgain	Lutte contre les espèces invasives (Jussie)	Mise en place d'une clôture	50	ml	10,00 €	500,00 €
A2	Loir	Mise en place d'un abreuvoir	Abreuvoir en descente empierrée	1	U	980,00 €	980,00 €
A3	Loir	Sécurisation des berges pour le bétail	Mise en place d'une clôture	150	ml	10,00 €	1 500,00 €
A4	Noue	Sécurisation des berges pour le bétail	Mise en place d'une clôture	100	ml	10,00 €	1 000,00 €
A5	Ancise	Mise en place d'un abreuvoir	Abreuvoir en descente empierrée	1	U	980,00 €	980,00 €
A5	Ancise	Sécurisation des berges pour le bétail	Mise en place d'une clôture	350	ml	10,00 €	3 500,00 €
A6	Loir	Mise en place d'un abreuvoir	Abreuvoir en descente empierrée	2	U	980,00 €	1 960,00 €
A6	Loir	Sécurisation des berges pour le bétail	Mise en place d'une clôture	235	ml	10,00 €	2 350,00 €
A7	Loir	Sécurisation des berges pour le bétail	Mise en place d'une clôture	330	ml	10,00 €	3 300,00 €
						<i>Sous-total travaux collatéraux</i>	<i>54 606,69 €</i>
						<i>Sous-total travaux collatéraux révision des prix comprises</i>	<i>60 067,36 €</i>
						TOTAL (€ HT)	204 552,06 €
						TVA (20%)	40 910,41 €
						TOTAL (€ TTC)	245 462,47 €

8. PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET

➤ Evolution des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement

L'effacement des ouvrages a pour conséquence directe un abaissement des niveaux d'eau. Elle est la plus importante au droit des ouvrages et se fait ressentir jusqu'au moulin de Courgain.

Les baisses de niveau d'eau sont totalement compensées par les resserrements de lit prévus (travaux de restauration hydromorphologique). Seules des baisses restent constatées sur le bras de la Guimande, en amont et en aval du vannage.

Les travaux de restauration hydromorphologique augmentent la lame d'eau afin qu'elle soit suffisante pour la circulation piscicole pour toutes les gammes de débit. Ils permettent également d'anticiper les effets du réchauffement climatique au vu de la baisse attendue des débits des cours d'eau en période de sécheresse.

Figure 14 : Estimation des hauteurs d'eau en situation aménagée

Bras		Hauteur d'eau (m)				
		Loir (amont)	Bras du moulin	Bras de la Guimande (amont vannage)	Bras de la Guimande (aval vannage)	Loir (aval)
Etiage	Minimale	0.28	0.15	0.30	0.28	0.16
	Maximale	1.93	1.53	1.34	2.20	1.81
	Moyenne	0.94	0.98	0.52	0.61	0.95
Module	Minimale	0.50	0.43	0.73	0.63	0.44
	Maximale	2.11	1.99	1.81	2.54	2.81
	Moyenne	1.35	1.42	0.95	1.21	1.79
Q2	Minimale	1.80	1.25	1.58	1.48	1.64
	Maximale	3.30	3.06	3.06	3.34	3.87
	Moyenne	2.64	2.43	2.05	2.31	2.92

➤ Risque d'inondation

Le secteur de travaux est concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Loir sur les communes de Saumeray à Romilly-sur-Aigre approuvé par arrêté préfectoral n°2015054-0006 en date du 23 février 2015.

L'effacement des ouvrages permettra une meilleure mobilisation des champs naturels d'expansion des crues situés en aval du moulin de Battereau. En permettant une meilleure expansion / rétention des eaux en amont des zones à enjeux, le risque d'inondation pour le centre-ville de Cloyes-sur-le-Loir pourrait être diminué.

Suite aux opérations de restauration de la végétation des rives, le **stockage du bois** devra respecter le règlement du PPRI. Il autorise en zone verte :

« Les ouvrages ou travaux en rivière nécessaires à la continuité écologique et à la biodiversité (page 7 du règlement) ainsi que le stockage du bois à conditions d'être à 30 m minimum des berges et soit dans un espace clos soit à la hauteur minimum de la cote de référence, de façon à ce que le bois ne puisse pas être emporté par la crue (page 11 du règlement) ».

La remise à niveau de l'état de la végétation permet d'éviter la constitution de futurs embâcles pouvant obstruer la rivière et endommager les ouvrages. Le bois coupé sera stocké dans le respect des dispositions du PPRI susmentionné.

Prévu essentiellement en zones vertes du PPRI, le stockage du bois sera réalisé de sorte qu'il ne puisse pas être potentiellement emporté lors des crues. Les travaux de restauration de la ripisylve jouent un rôle dans la prévention des crues en évitant les embâcles pouvant encombrer totalement les ouvrages, les endommages et générer des zones de sur-inondations.

La clôture des parcelles devra également respecter le règlement du PPRI (page 6 du règlement). Il autorise :

« les autres clôtures sous réserve qu'elles ne fassent pas obstacle à l'écoulement ou à l'étalement des eaux : elles seront constituées de piquets ou poteaux espacés de 2 m minimum et de cinq fils maximum ou de lisse (clôture Normande), sans saillie de fondation. »

Les clôtures prévues dans le projet seront implantées longitudinalement à l'écoulement du Loir. Il n'est pas prévu d'implanter de clôtures transversales. Elles seront constituées de 3 à 4 fils.

Concernant les plantations, seules des plantations d'hélophytes sont prévues sur les banquettes installées dans le lit mineur. Il n'est pas prévu de plantation d'arbre et d'arbuste. Le règlement du PPRI ne s'applique donc pas.

La démolition des ouvrages permettra d'éviter l'accumulation d'embâcle et de les endommager.

Figure 15 : Embâcles obstruant les vannages du moulin



➤ Eau potable

La zone d'étude n'est ni située dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ni dans une aire d'alimentation. Aucune mesure particulière n'est donc à prendre pour ce projet.

➤ Réservoirs biologiques

L'arrêté du 10 juillet 2012 portant sur la liste 1 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne identifie le Loir, de sa source jusqu'à sa sortie du département en liste 1.

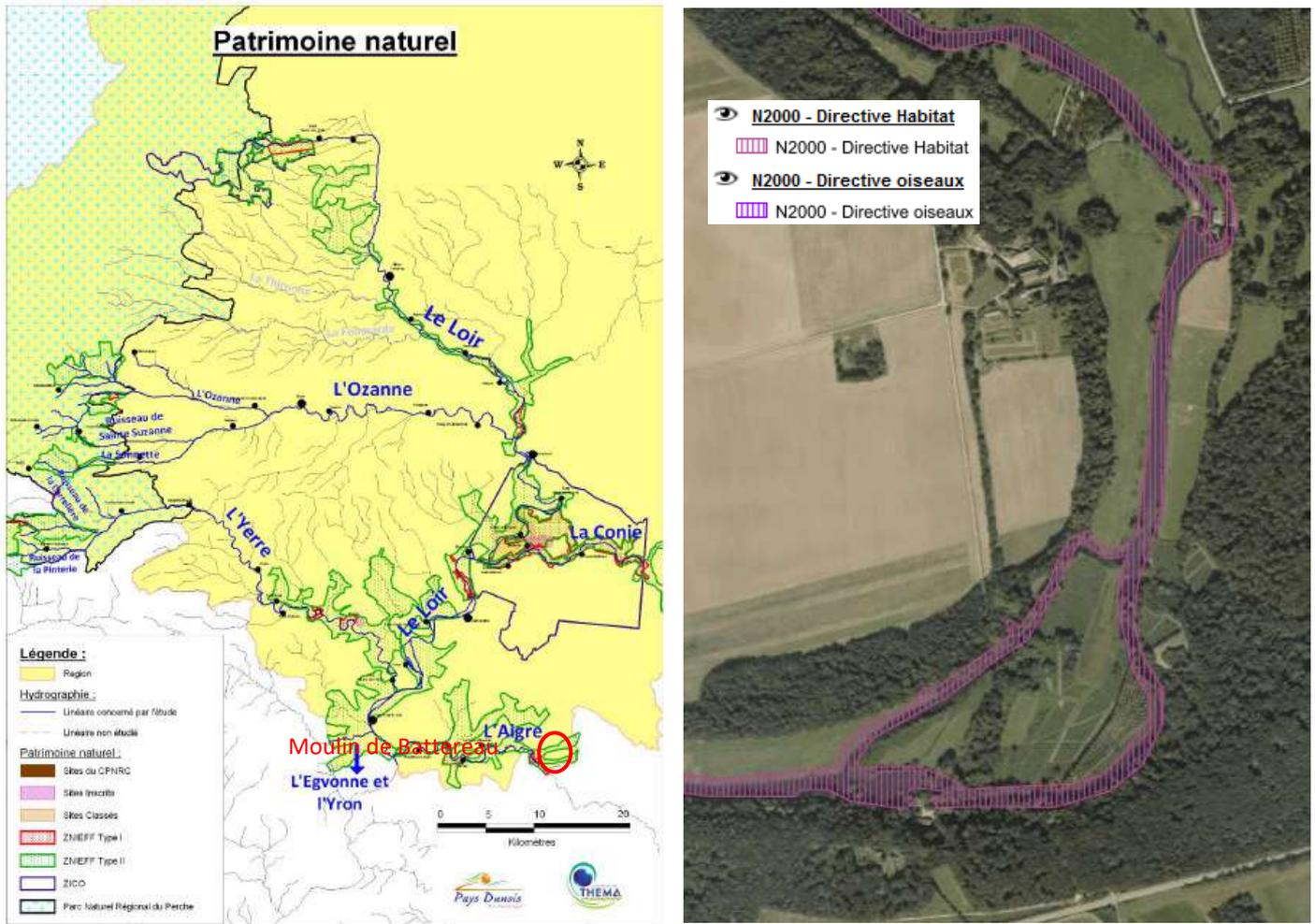
Les travaux proposés ne constituent pas un obstacle à la continuité écologique. Au contraire, l'effacement des ouvrages améliore celle-ci.

➤ Biodiversité, zones naturelles et de protection

La zone d'emprise du projet, du moulin de Courgain au moulin de Battereau se situe en :

- Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « Vallée du Loir de Bonneval à Cloyes-sur-le-Loir »,
- Zone Natura 2000 de la vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun (FR2400553).

Figure 16 : Localisation des zones Natura 2000



Au vu de cet intérêt patrimonial et de la mosaïque d'habitats qu'il présente, l'association Eure-et-Loir Nature a réalisé plusieurs inventaires faune-flore qui ont permis d'identifier de nombreuses espèces dont 14 espèces patrimoniales qu'il est nécessaire de protéger. Elles sont repérées sur la carte ci-après (source A. Roux – Eure-et-Loir Nature – 2021)

Les travaux consistent à restaurer les fonctionnalités naturelles du cours d'eau. Leur incidence sur le milieu est donc positive. Toutefois, certaines précautions doivent être prises pour ne pas impacter les espèces patrimoniales présentes. C'est pourquoi, ils ont été définis dans le respect des recommandations formulées par Eure-et-Loir-Nature. Elles sont les suivantes :

- Le confortement de l'îlot au moulin de Courgain sera réalisé en graves afin de favoriser l'habitat du chevalier Guignette,
- Les berges abruptes seront maintenues pour favoriser le martin pêcheur : elles seront talutées en pente douce uniquement au droit du vannage de la Guimande qui sera démantelé (environ 68 ml) et au niveau de la banquette prévue en rive gauche en aval de Courgain sur 110 ml (accès à l'eau aux pêcheurs).
- Il n'est pas prévu de travaux au niveau de la roselière ni d'y circuler.
- L'exploitant agricole de la parcelle présentant du pigamon jaune a été rencontré : il évitera de faucher la station avant la montée à graine de la plante. Une zone non fauchée sera également préservée au niveau de l'abreuvoir A1 pour favoriser la Cisticole des joncs.
- Il n'est pas prévu de démanteler le déversoir du moulin de Battureau pour préserver les amphibiens.

- La restauration de la végétation des berges sera réalisée en dehors des périodes d'émergence et de reproduction des espèces d'odonates (entre juin et septembre). Cette remise en état va permettre une ouverture du milieu favorable à ces espèces.
- Avant son abattage, les techniciens de rivières du SMAR Loir 28 ainsi que les agents de l'entreprise en charge des travaux, vérifieront que l'arbre ne présente pas de cavité. Si tel était le cas, l'arbre sera conservé sur pied et sécurisé (coupe en totem ou simple élagage).

Ces recommandations techniques précises permettront de ne pas altérer ni la qualité des habitats ni les espèces protégées présentes. Au contraire, les travaux contribueront à restaurer la continuité écologique du cours d'eau.

Le dérangement de la faune par le bruit des engins est la principale nuisance de ce chantier qui reste toutefois limitée à 1 mois.

Afin d'éviter les départs de **matières en suspension en aval de la zone de travaux**, des bottes de pailles ou tout dispositif équivalent sera installé afin de les filtrer.

Les **conditions d'accès** au chantier par les engins seront définies au préalable avec les riverains afin de ne pas dégrader les terrains. Les travaux seront réalisés après une période sèche d'au moins dix jours pour éviter les dégradations des sols. Ces travaux seront réalisés dans le respect des cycles biologiques des espèces recensées soit en octobre / novembre 2021 et en septembre 2022.

Pour réaliser les travaux, la pelle mécanique descendra dans le lit du cours d'eau :

- au moulin de Courgain pour procéder aux opérations de restauration hydromorphologique,
- en passant à gué du vannage de la Guimande au vannage latéral de Battereau afin de procéder au démantèlement des ouvrages (seul accès).

La Jussie présente au moulin de Courgain sera préalablement arrachée manuellement par les techniciens de rivières du syndicat. La pelle mécanique veillera à ne pas se déplacer sur les stations de renouées flottantes présentes à Courgain.

À tout moment, les eaux restituées ne doivent nuire ni à la vie du poisson, ni à sa reproduction conformément à l'article L.432-2 du Code de l'Environnement.

Cette zone Natura 2000 étant animée par l'association Hommes et Territoire, avant la réalisation des travaux, une visite sur site sera organisée avec l'animateur de l'association pour prendre connaissance des recommandations et des précautions à prendre. En général, il est demandé de conserver les arbres creux ou de mettre les vieux arbres en totem pour préserver les populations de chauve-souris.

Les actions seront réalisées dans le respect de la Charte Natura 2000.

➤ Les usages économiques

Le Loir de Bonneval jusqu'à Cloyes est utilisé par les activités nautiques. Le défaut d'entretien de la ripisylve et la présence d'embâcles peut gêner voire empêcher ces activités. La multiplicité des ouvrages dont le franchissement est parfois difficile limite les possibilités de parcours. En supprimant les ouvrages du moulin de Battereau, le parcours sera libre par le bras de la Guimande. La sécurisation du parcours par la pose de panneaux empêchant la circulation par le bras de Battereau est en faveur de cet usage (prise en charge financière par le propriétaire du moulin).

9. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN

Les parcelles relevant du domaine privé, conformément à l'article 215-14 du code de l'environnement, les propriétaires riverains assureront celui-ci.

Ils veilleront à l'entretien régulier du nouveau lit aménagé. Il consiste essentiellement en l'enlèvement régulier des embâcles et en l'entretien régulier des rejets des végétaux sur les berges.

Les services techniques du SMAR Loir 28 se tiennent à la disposition des propriétaires pour des conseils techniques. La fréquence de taille de la végétation arbustive est environ triennale.

Les propriétaires s'engagent à signaler, dans les plus brefs délais, au SMAR Loir 28, tout désordre qui pourrait être considéré comme une malfaçon afin que le syndicat puisse réaliser les recours nécessaires auprès de l'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux.

Pour conserver la roselière présente sur l'île, qui est l'une des dernières grandes roselières de *Phragmites australis* connues dans la vallée du Loir (source Eure-et-Loir Nature), elle doit être gérée de manière adaptée. Ainsi, il est recommandé au propriétaire de surveiller qu'elle ne se referme pas : les arbustes ne doivent pas se développer. Si tel était le cas, et comme c'est déjà le cas pour la partie plus proche du déversoir, il est recommandé de procéder à une fauche une année sur deux, réalisée entre octobre et février. Les produits de fauche devront être exportés.

Pour favoriser la couleuvre à collier, les ronciers et arbustes doivent être conservés.

Afin de préserver les populations d'Agrion de mercure, d'Anax napolitain et la Grande Aeschne, il est recommandé de conserver les berges riches en végétation aquatique et assurer un entretien régulier de la végétation des berges pour conserver un ensoleillement suffisant.

Le pigamon jaune, espèce protégée au niveau régional, a été identifié sur les prairies centenaires en rive droite du Loir. Il est important de préserver cette espèce. Elle ne doit pas être fauchée avant sa montée à graine. Elle peut être pâturée. L'exploitant agricole en charge de la fauche doit être informé par les propriétaires.

Les îlots de pierres situés au niveau du moulin de Courgain pourraient être bénéfiques à la nidification du chevalier guignette. Les berges abruptes sont favorables à la nidification du martin pêcheur.

Pour favoriser la Cisticole des joncs, une fauche tardive à partir de septembre semble plus adaptée.

Les différentes recommandations de gestion sont détaillées dans le paragraphe 5.5 du présent dossier et dans le rapport de l'association Eure-et-Loir Nature joint.

10. LES SOLUTIONS ALTERNATIVES ETUDIÉES

L'autre scénario étudié dans le cadre de l'étude de faisabilité est : l'effacement des ouvrages de Battereau et le maintien fermé du vannage de la Guimande.

Ce scénario n'a pas été retenu pour les raisons suivantes :

- Non-conformité avec l'arrêté d'abrogation du droit d'eau demandant le démantèlement de tous les ouvrages,
- Ne respecte pas la volonté du propriétaire du moulin de Battereau de se voir déchargé de la gestion de ses ouvrages (moulin de Battereau et vannage de la Guimande)
- Incertitudes juridiques pour savoir à qui revient la responsabilité de l'ouvrage et sa gestion, le droit d'eau étant abrogé. L'emprise foncière du vannage est cadastrée et relève de la propriété privée. La commune de Cloyes-les-Trois-Rivières ne souhaite pas assumer la charge financière de l'entretien et de la gestion du vannage.
- Remise en état nécessaire du vannage : état fortement dégradé des maçonneries.
- Moindre efficacité écologique : le bras de la Guimande ne regagne pas de dynamique. Le faux-Loir s'écoule en direction de Battereau et non vers le bras de la Guimande diminuant les apports en eau vers la roselière. L'été, les vitesses d'écoulement dans le bras de la Guimande sont quasiment nulles. Le bras pourrait être mis à sec.
- L'ouvrage de la Guimande devra être franchi par portage des canoës.

Ces différents éléments justifient d'avoir retenu le scénario d'effacement des ouvrages.



PARTIE 3

JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

Pour mémoire l'article L.210.1 du code de l'environnement stipule :

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général » (Code de l'Environnement article L. 210.1).

L'eau étant le patrimoine commun de la nation, l'amélioration de sa qualité relève de l'intérêt général. Les différentes raisons justifiant ces travaux sont les suivantes :

- **Le contexte réglementaire** qui impose la conservation et l'atteinte du bon état des cours d'eau.
- **L'état actuel très dégradé** des cours d'eau du bassin du Loir amont en Eure-et-Loir. Tous les compartiments constitutifs du cours d'eau sont altérés : continuité écologique, hydromorphologie, qualité d'eau, berges et ripisylves, et peuplements aquatiques.
- **Un potentiel naturel à conserver et à restaurer.** Malgré son occupation des sols à forte dominante agricole, le bassin du Loir amont possède encore de nombreuses zones naturelles qu'il est indispensable de préserver pour éviter l'érosion de la biodiversité.
- **La compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Préventions des Inondations (GEMAPI)** qui donne, aux collectivités, obligation d'intervenir en matière d'entretien et de restauration des cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2018.

Bien que localisé, ces travaux sont complémentaires au programme global de reconquête de la qualité des milieux aquatiques mis en œuvre par le SMAR Loir 28 à l'échelle du bassin versant du Loir en Eure-et-Loir.

11. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

11.1 Le contexte réglementaire européen

Les actions portées par le SMAR Loir 28 depuis 2013, répondent aux objectifs réglementaires introduits par la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000 d'atteinte du bon état écologique des eaux de surface. La DCE fixe des objectifs précis : l'atteinte du bon état écologique des eaux souterraines et superficielles en Europe, la non dégradation des milieux et la réduction voire la suppression des rejets de certaines substances classées comme dangereuses ou dangereuses prioritaires.

En France, ces objectifs ont été intégrés dans le Code de l'Environnement depuis la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (dite LEMA) du 30 décembre 2006 et déclinés à l'échelle locale dans différents outils réglementaires que sont les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux).

Les objectifs de bon état sont fixés par « masse d'eau ». Elle correspond à un volume d'eau dont les caractéristiques sont communes et sur lesquelles les pressions (urbaines, agricoles ou industrielles) sont homogènes. 10 masses d'eau différentes sont présentes sur le bassin versant du Loir en Eure-et-Loir. Elles sont illustrées en page suivante.

11.2 Le projet de Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2022-2027

Sur le bassin versant du Loir en Eure-et-Loir, les masses d'eau sont de qualité variable mais toutes dégradées.

L'échéance de 2015 étant passée et le bon état des eaux n'étant pas atteint, des délais sont accordés au-delà de 2027 dans le cadre du futur SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2022-2027.

Figure 17 : Les masses d'eau du bassin du Loir amont

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin Loir en Eure-et-Loir (SMAR - Loir 28)
Evaluation du volet milieux aquatiques du contrat territorial du Loir amont 2013-2018 et préparation du contrat 2020-2025

03 - Les masses d'eau

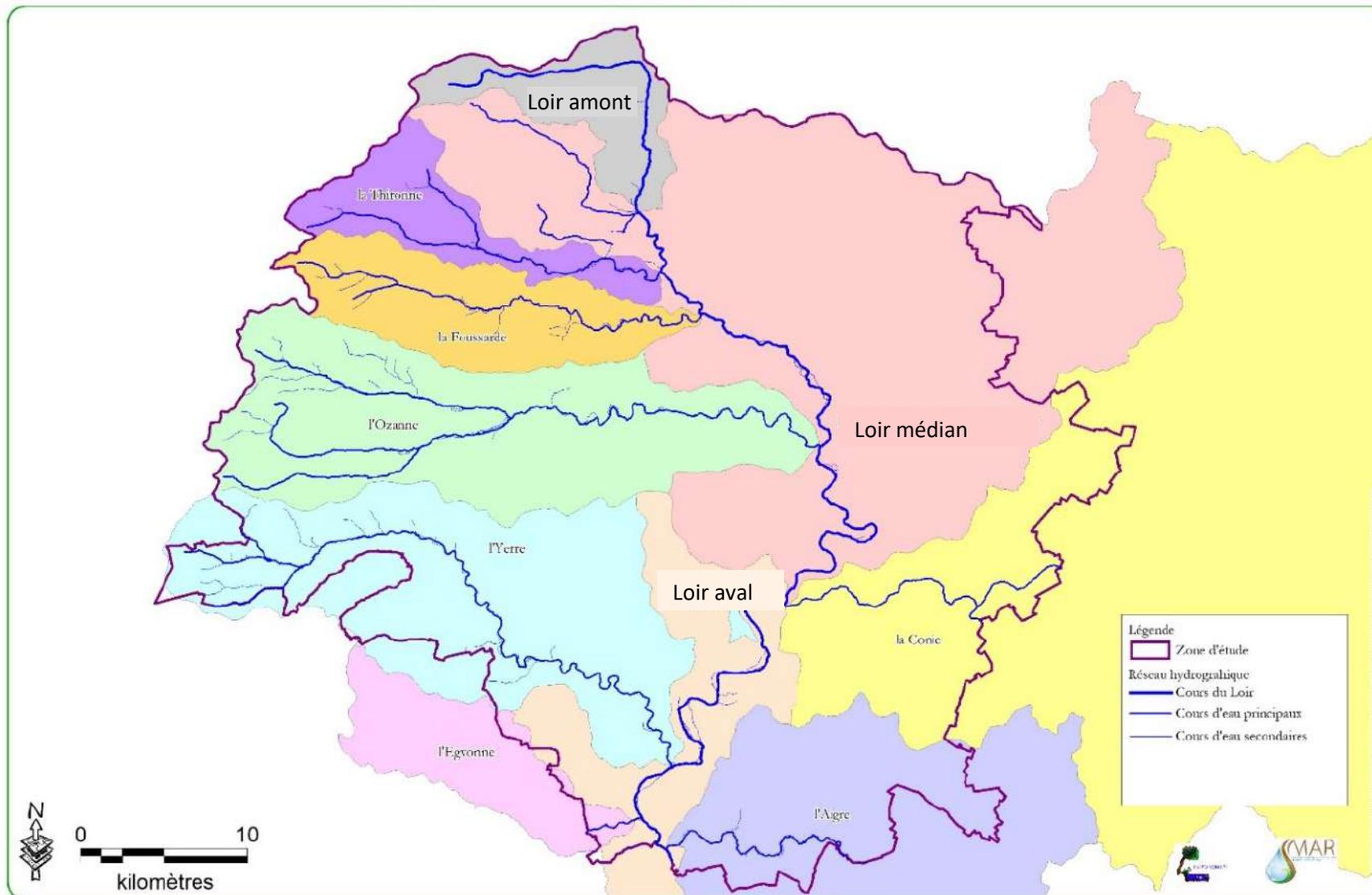


Tableau 1 : Etat écologique des masses d'eau du bassin – Données de l'état des lieux (Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Masse d'eau	État de la masse d'eau établi en 2019 *	Echéance pour l'atteinte du bon état	Paramètre(s) déclassant(s)**
FRGR1588 Le Loir et ses affluents depuis sa source jusqu'en amont d'Illiers-Combray dénommée « Loir amont »	Médiocre	2027	Pesticides, continuité, morphologie et hydrologie
FRGR0491 Le Loir depuis Illiers-Combray jusqu'à la confluence avec la Conie dénommée « Loir médian »	Médiocre	2027	Pesticides, morphologie, obstacle à l'écoulement et hydrologie
FRGR0492a Le Loir depuis la confluence avec la Conie à Cloyes-sur-le-Loir dénommée « Loir aval »	Mauvais	2027	Pesticides, morphologie, obstacle à l'écoulement.
FRGR1334 La Thironne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Moyen	2021	Macropolluants, pesticides, obstacle à l'écoulement et hydrologie
FRGR1323 La Foussarde et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Moyen	2021	Nitrates, pesticides, et hydrologie
FRGR0493 La Conie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Médiocre	2021	Nitrates, pesticides, obstacle à l'écoulement et hydrologie
FRGR0494 L'Ozanne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Médiocre	2027	Pesticides, morphologie, obstacle à l'écoulement et hydrologie
FRGR0495 L'Yerre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Moyen	2021	Pesticides, morphologie, obstacle à l'écoulement et hydrologie
FRGR0496 L'Aigre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Loir	Moyen	2021	Nitrates, pesticides, et hydrologie
FRGR1233 L'Eggonne depuis la limite départementale avec le Loir-et-Cher jusqu'à sa confluence avec le Loir	Médiocre	2027	Macropolluants, pesticides, obstacle à l'écoulement, morphologie

* Etat issu des données de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

** Paramètres déclassants : paramètres expliquant l'état constaté

Le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, précise dans sa disposition 1-C, les actions à conduire pour restaurer la qualité fonctionnelle des cours d'eau. Elles doivent viser à :

- Restaurer des habitats aquatiques et riverains fonctionnels : une morphologie adaptée aux écoulements, une diversité de faciès caractéristiques du contexte géomorphologique, des écoulements libres, des berges non systématiquement protégées, des formes alluviales mobiles (bancs...), une ripisylve fournie et variée...
- Restaurer une continuité écologique favorisant une libre circulation des espèces aquatiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation, leur abri), un transport naturel des sédiments, un corridor rivulaire non fragmenté, un espace de mobilité* suffisant, des annexes hydrauliques* fonctionnelles. La continuité longitudinale est traitée dans l'orientation 1D et ses dispositions.

Les travaux prévus au moulin de Battereau répondent totalement à cette disposition du futur SDAGE.

11.3 Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) décline les grandes orientations définies par le SDAGE à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il s'agit d'une démarche collective qui a pour finalité d'établir un cadre d'actions concerté pour ce qui est de la mise en valeur, de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE énonce les priorités à retenir pour la protection des milieux naturels et la conservation de l'intégrité de la ressource. Il s'agit de concilier diverses préoccupations : évolution de l'espace rural, environnement urbain, contraintes économiques, usages de l'eau.

Le territoire du bassin du Loir amont en Eure-et-Loir est concerné par 2 SAGES : le SAGE Loir et le SAGE Nappe de Beauce. Les travaux prévus dans le présent programme d'actions sont demandés par les SAGE. Les SAGES ont une valeur règlementaire : l'Etat, les collectivités et les particuliers ne peuvent l'omettre.

11.3.1 Le SAGE du Loir

Le SAGE Loir a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 25 septembre 2015. Il est en phase de mise en œuvre. L'intégralité du territoire du Loir amont en Eure-et-Loir est concernée par le SAGE Loir. Les travaux programmés doivent respecter les objectifs et dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et se conformer au règlement. Elles sont présentées dans les pages suivantes. Pour chaque disposition du PAGD et règle du SAGE, la compatibilité du programme de travaux avec celle-ci est appréciée.

La qualité des milieux aquatiques (morphologie / continuité) est un enjeu prioritaire du SAGE Loir.

Dans ce domaine, les objectifs identifiés sont les suivants :

Extrait du PAGD du SAGE Loir adopté le 16 février 2015 par la commission locale de l'eau

OBJECTIF 4. REDUIRE LES PHENOMENES D'EUTROPHISATION SUR L'AXE LOIR

DISPOSITION CE.6 REDUIRE LE TAUX D'ETAGEMENT DU LOIR ET DES AFFLUENTS



Le taux d'étagement des cours d'eau représente la réduction artificielle de pente sous l'emprise des ouvrages soit le rapport entre la somme des hauteurs de chutes artificielles le long d'un axe fluvial et la dénivellation naturelle de l'axe considéré.

Il constitue un indicateur simple d'évaluation de l'altération de la continuité et de l'intégrité du milieu aquatique. En effet, de nombreuses altérations liées aux ouvrages augmentent avec leur hauteur de chute (blocages à la montaison, dommages à la dévalaison, pertes d'habitat, colmatage, rétention de granulats, eutrophisation, évaporation etc.).

Le SAGE Loir fixe les objectifs de taux d'étagement suivants :

- 75% au maximum sur l'axe Loir et 50% au maximum sur les affluents d'ici 2021,
- 50% au maximum sur l'axe Loir et 30% au maximum sur les affluents d'ici 2027.

Sur la base des résultats des diagnostics partagés des ouvrages (cf. disposition CE.3), la Commission Locale de l'Eau avec l'appui technique du groupe de travail « continuité écologique » définit d'ici fin 2016 les orientations techniques et modalités d'atteinte de ces objectifs de taux d'étagement à l'échelle de chaque masse d'eau ou tronçon.

Les programmes contractuels intègrent de suite les objectifs de taux d'étagement fixés par le SAGE mais également les orientations fixées par la Commission Locale de l'Eau dans le cadre de la définition des actions de restauration des milieux aquatiques. La Commission Locale de l'Eau assure annuellement un bilan quant à l'évolution des taux d'étagement des cours d'eau au regard des objectifs fixés par le SAGE.

Dans le cadre des études préalables au premier contrat territorial, les taux d'étagements du Loir et de ses affluents ont été calculés. Ils ont été mis à jour avec les travaux de restauration de la continuité écologique réalisés sur la période 2013-2018.

Le tableau en page suivante présente les taux d'étagement indicatifs de chaque masse d'eau ou « portion » de masse d'eau (découpage correspondant aux contextes piscicoles du plan départemental de gestion piscicole – PDPG). Ils sont resitués par rapport aux objectifs du SAGE.

Figure 18 : Taux d'étagement estimés sur le bassin versant du Loir en Eure-et-Loir

Masse d'eau	taux d'étagement (ROE + étude préalable)	Objectif SAGE pour 2021	Objectif SAGE pour 2027	Actuellement conforme aux préconisations du SAGE (2027)
Loir amont	9,8%	<75%	<50%	Loir amont
Loir médian	73,1%	<75%	<50%	Ste Suzanne
Loir aval	96,4%	<75%	<50%	Sonnette
Ozanne				
Ozanne amont	33,1%	<50%	<30%	Yerre amont
Ozanne aval	72,8%	<50%	<30%	Yerre aval
Sainte Suzanne	14,9%	<50%	<30%	Egvyonne
Sonnette	1,0%	<50%	<30%	Thironne
Yerre				
Yerre amont	6,5%	<50%	<30%	Mazure
Yerre médian	39,6%	<50%	<30%	Foussarde
Yerre aval	14,4%	<50%	<30%	
Conie	69,0%	<50%	<30%	Actuellement NON conforme aux préconisations du SAGE (2027)
Aigre	62,6%	<50%	<30%	Loir médian
Egvyonne	2,9%	<50%	<30%	Loir aval
Yron	44,3%	<50%	<30%	Ozanne amont
Thironne	1,9%	<50%	<30%	Ozanne aval
Mazure	2,6%	<50%	<30%	Yerre médian
Foussarde	12,0%	<50%	<30%	Conie
				Aigre
				Yron

⇒ En diminuant le taux d'étagement de près de 10 %, l'effacement des ouvrages du moulin de Battereau contribue à l'atteinte des objectifs du SAGE Loir.

11.3.2 Le SAGE Nappe de Beauce

Le SAGE Nappe de Beauce a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013. Il est en phase de mise en œuvre. Il s'étend jusqu'à la rive gauche du bassin versant du Loir en Eure-et-Loir.

Figure 19 : Périmètre du SAGE nappe de Beauce



L'objectif 3 du PAGD du SAGE identifie la protection des milieux naturels comme un enjeu. 2 dispositions sont susceptibles de s'appliquer aux travaux. Elles sont les suivantes :

- Disposition n°14 : inventaire-diagnostic des ouvrages hydrauliques. Le syndicat de rivière réalise un inventaire des ouvrages présents sur son territoire. Un objectif de réduction du taux d'étagement est fixé.
- Disposition n°15 : étude pour une gestion des ouvrages hydrauliques visant à améliorer la continuité écologique. Lors des demandes de modification, régularisation ou réfection des ouvrages qui constituent un obstacle à la continuité écologique, les maîtres d'ouvrage étudient systématiquement, dans les documents d'incidences, la faisabilité des mesures d'amélioration de la continuité écologique.

La fiche action n°33 du SAGE (cf. annexe 7) qui vise la protection des milieux naturels concerne la restauration de la continuité écologique et la mobilité des cours d'eau. Pour cela, le SAGE propose :

- De gérer les ouvrages hydrauliques (barrages, vannes, seuils, ...) de façon à ce qu'ils ne constituent pas des obstacles à la circulation de l'eau vers l'aval,
- D'améliorer l'hydromorphologie, la vie piscicole et le déplacement des sédiments : diversifier les faciès d'écoulement (banquettes, gestion collective des ouvrages, suppression des ouvrages...), mise en place de passes à poissons,
- De limiter l'envasement en diminuant l'apport de matières en suspension (limiter l'érosion) et en favorisant la circulation des sédiments.

Les travaux proposés répondent aux dispositions et fiche action du SAGE Nappe de Beauce.

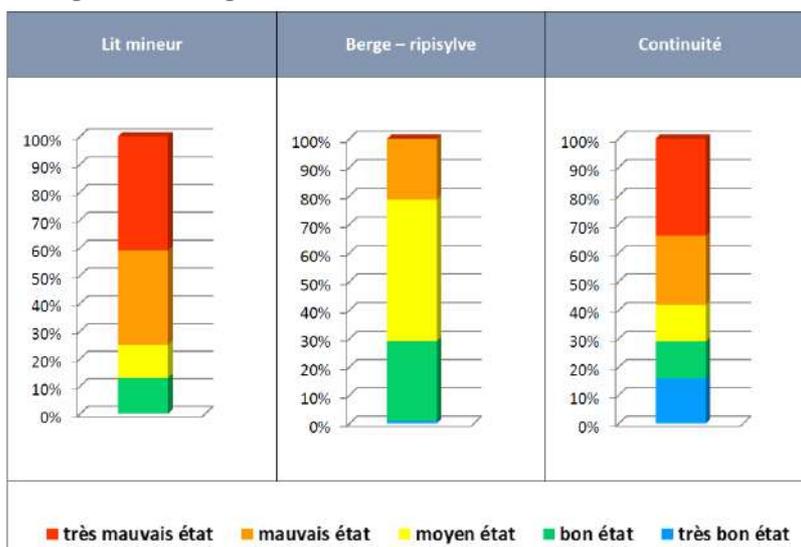
12. UN ETE DEGRADE DES COURS D'EAU

L'état des cours d'eau établi en 2011 sur le bassin versant du Loir et mis à jour, en 2018, par le bureau d'études HYDROCONCEPT, utilise des méthodes standardisées.

Cet état des lieux a mis en évidence un état dégradé de tous les compartiments des cours d'eau : lit mineur, berges et ripisylves, continuité écologique, avec des niveaux d'atteinte variable justifiant la nécessité d'engager des travaux.

Comme le montre les figures suivantes le moulin de Battereau se situe sur un secteur où tous les compartiments de la rivière sont dégradés : lit mineur, berges, ripisylves et continuité écologique.

Figure 20 : Etat global des cours d'eau du bassin du Loir amont



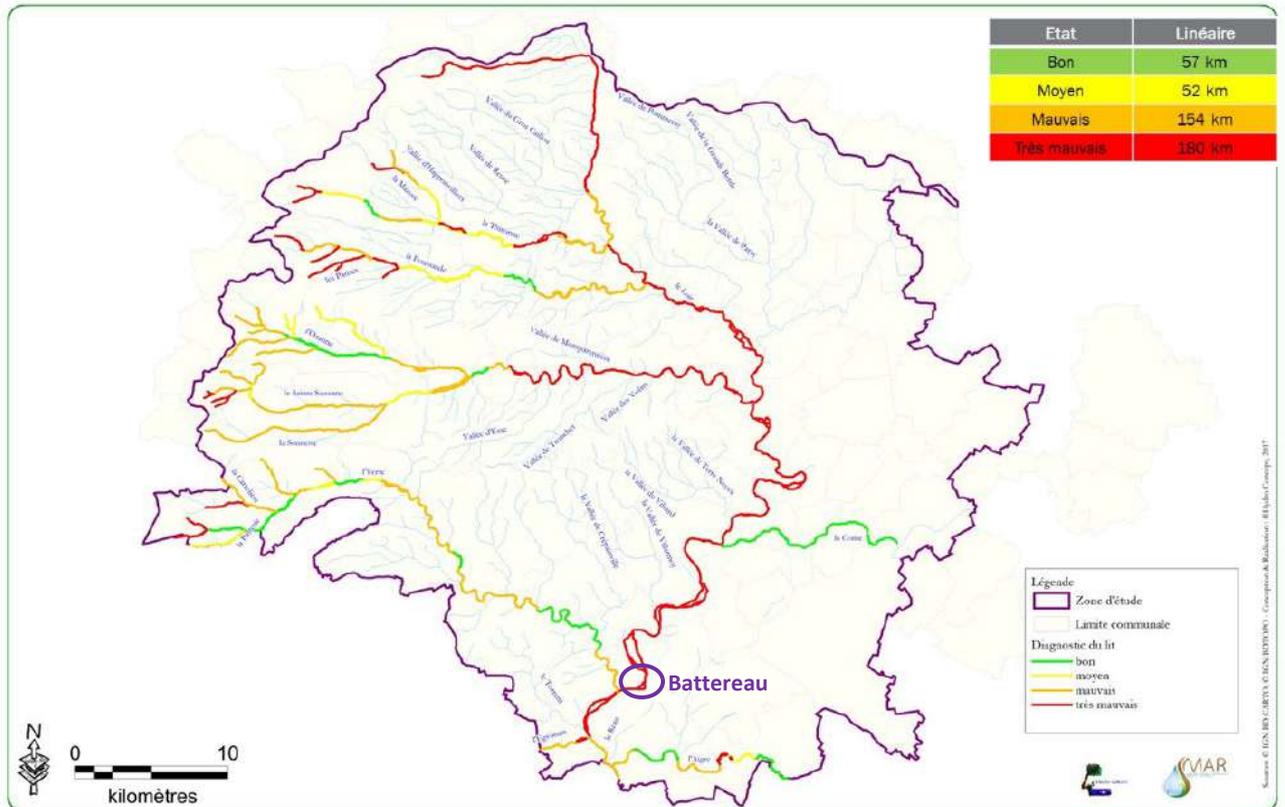


Figure 22 : Etat des berges et de sa végétation (ripisylve)

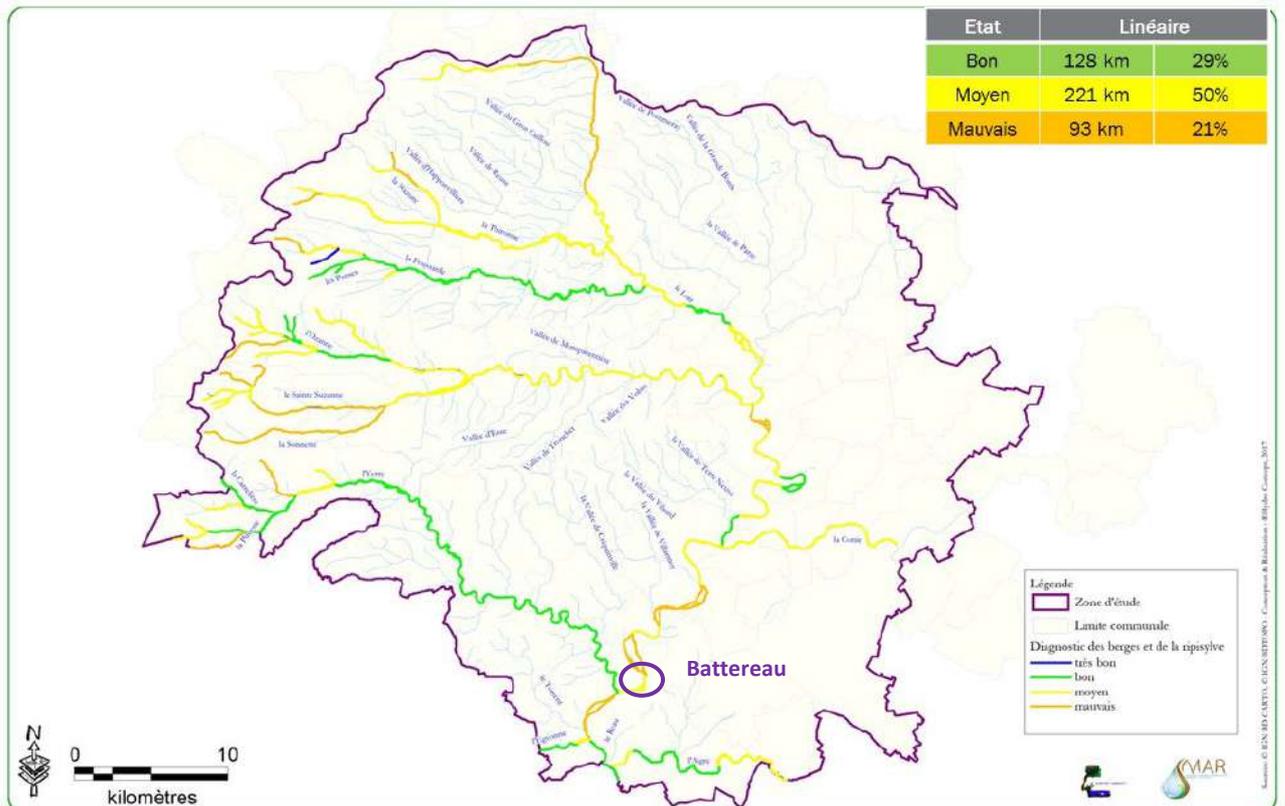
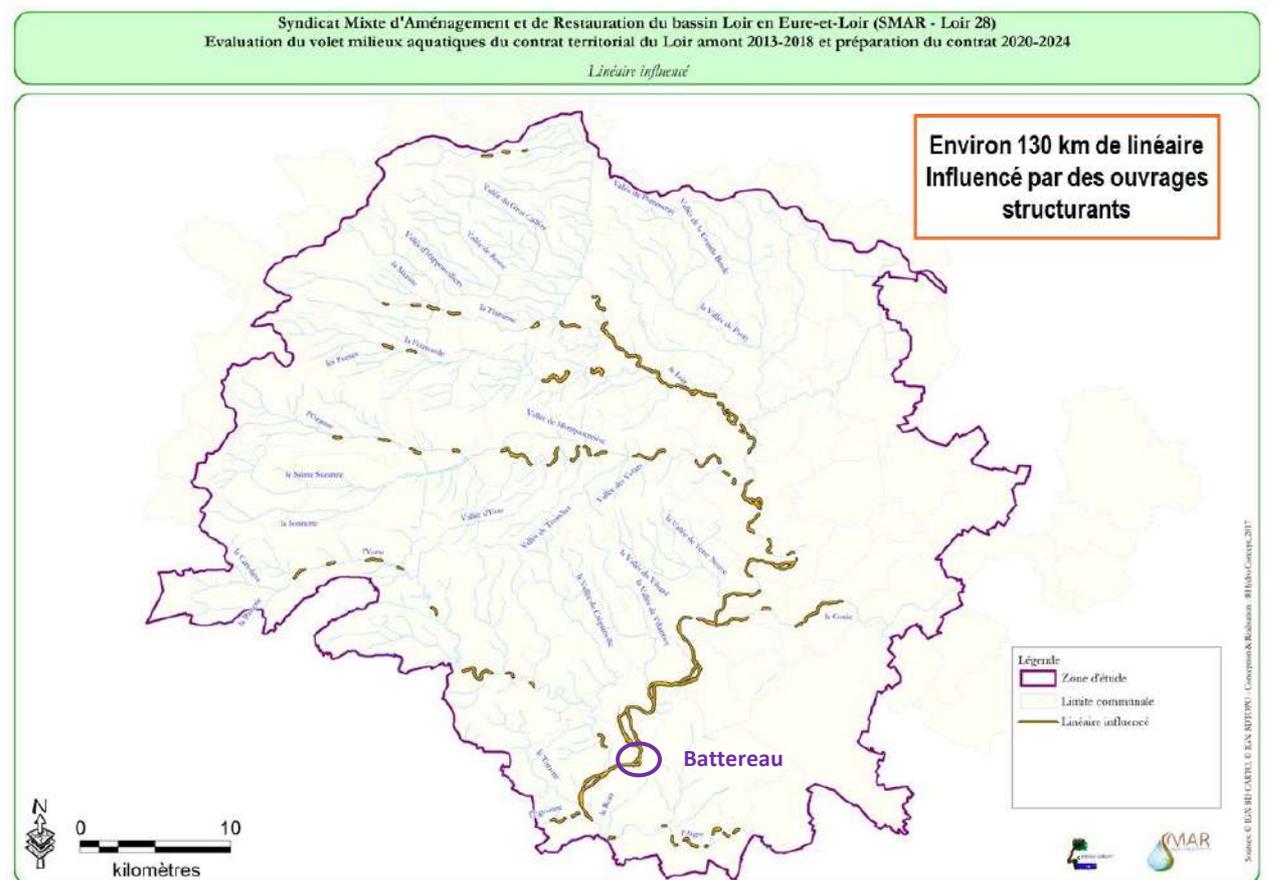
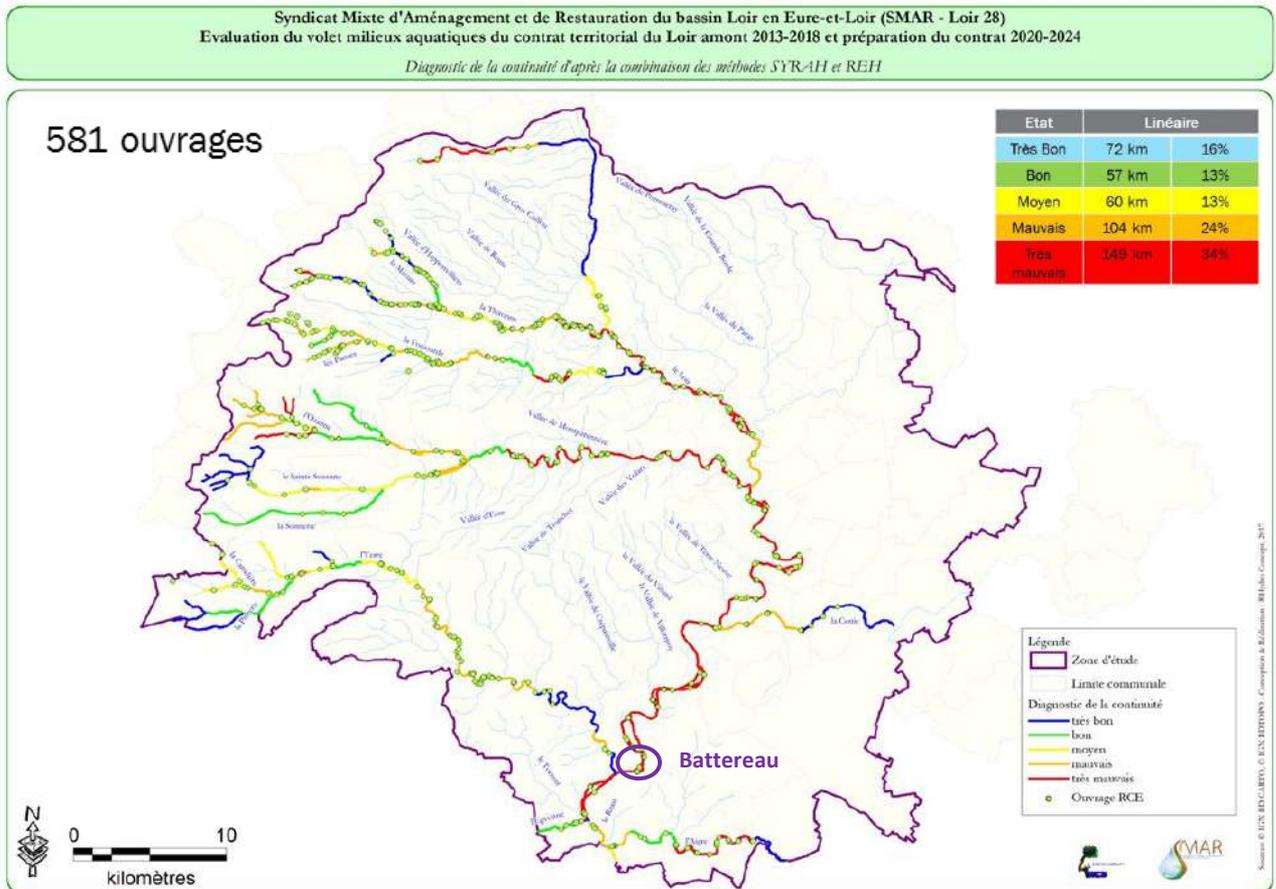


Figure 23 : Ouvrages recensés sur les cours d'eau et état de la continuité écologique



Sur le territoire, 386 km de rivières présentent un lit mineur altéré. Pour atteindre le bon état des eaux, 75 % du linéaire devrait être en bon état. Pour atteindre cet objectif, 275 km de cours d'eau sont à restaurer. Ce même raisonnement peut être tenu sur les 2 autres compartiments (cf. tableau ci-dessous).

Figure 25 : Synthèse des linéaires altérés et écart à l'objectif de 75 % du linéaire des cours d'eau en bon état

Compartiment	Linéaire altéré	Linéaire altéré km	Linéaire à restaurer	Linéaire à restaurer
Lit mineur	87%	386 km	62%	275 km
Berge - ripisylve	71%	314 km	46%	202 km
Continuité	71%	313 km	46%	201 km

Plusieurs causes d'altération des cours d'eau ont été recensées. Les travaux hydrauliques et urbains qui ont été conduits dans les années 1970 à 1990 : la rectification, le recalibrage ou le détournement des cours d'eau ont fortement impacté les milieux aquatiques du territoire.

Les ouvrages (petits ouvrages de franchissement, seuils artificiels, plans d'eau, moulins, clapets) présents dans le lit mineur contribuent à la limitation des déplacements des populations piscicoles sur les cours d'eau et au transfert de sédiment (notion de continuité écologique). **Le Loir aval présente un taux d'étagement de 96%**. La migration de la faune piscicole au sein du territoire est fortement limitée par la présence de ces ouvrages.

Les travaux prévus au moulin de Battereau et portés par le SMAR Loir 28 ont pour objectif de pallier aux dégradations constatées.

12.1 Des enjeux environnementaux

La vallée du Loir présente une importante diversité faunistique et floristique comme en témoigne son classement en zone Natura 2000.

L'étude lancée au moulin de Battereau a été l'occasion de réaliser un inventaire de la faune et de la flore. Des espèces patrimoniales ont été recensées du fait de la mosaïque d'habitats offerte par le site. Les travaux ont été définis dans leur respect.

13. UNE COMPETENCE OFFERTE AUX COLLECTIVITES

L'article L.211-7 du code de l'environnement donne la possibilité aux collectivités ayant la compétence GEMAPI de se substituer aux obligations dévolues aux propriétaires riverains en matière d'entretien du lit et des rives et de réaliser des travaux présentant un caractère d'intérêt général.

1. Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- 3° L'approvisionnement en eau ;*
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*

- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Du fait de ses compétences, le SMAR Loir 28, en tant que structure publique, peut donc légitimement intervenir sur les milieux aquatiques du bassin versant du Loir en Eure-et-Loir avec une vision globale des problématiques.

Le recours à cette procédure de DIG permettra donc au syndicat d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (substitution aux propriétaires riverains), de légitimer son intervention sur des propriétés privées avec des fonds publics.

14. DES ACTIONS COHERENTES ET COORDONNEES

14.1 Une stratégie territoriale

En réponse à l'état dégradé des cours d'eau, une stratégie territoriale d'intervention a été établie sur le bassin versant du Loir amont. Elle répond aux enjeux du territoire et définit des objectifs opérationnels à satisfaire dans le respect des cadres réglementaires décrits dans la partie précédente.

Figure 26 : Enjeux et objectifs opérationnels sur le bassin versant du Loir amont en Eure-et-Loir



14.2 Des actions programmées déclarées d'intérêt général

Pour atteindre le bon état des eaux, le SMAR Loir 28 a déjà engagé un premier programme de travaux sur la période 2013-2018 via un premier contrat territorial. Un contrat territorial est un outil de contractualisation développé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui permet une programmation pluriannuelle coordonnée des actions sur un territoire donné. Il assure également le financement de ces actions par les différents partenaires signataires : l'agence de l'eau mais aussi la Région Centre-Val de Loire et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Pour mettre en œuvre ce premier contrat, en 2013, un premier programme de travaux avait été déclaré d'intérêt général et autorisé par l'arrêté préfectoral n°2013203-0001 du 22 juillet 2013.

Ainsi **3 460 662 € ont été investis** pour restaurer les cours d'eau sur 6 ans. La végétation de **180 km de rives** a été restaurée. **350 conventions ont été signées avec les propriétaires** des terrains pour autoriser l'intervention du syndicat. **7 km de cours d'eau** ont fait l'objet d'actions de restauration du lit mineur améliorant la qualité des eaux et des habitats aquatiques. **69 abreuvoirs ont été aménagés**. 23 ouvrages illégaux ont été retirés. Une opération phare de restauration de la continuité écologique à Romilly-sur-Aigre a été menée. Elle sert notamment de vitrine à l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Au vu de ce bilan, très positif, l'Agence de l'eau a accepté d'accompagner le SMAR Loir 28 dans un nouveau contrat ; le bon état des eaux n'étant pas encore atteint sur le Loir dans le département d'Eure-et-Loir.

Signé en mars 2020, ce nouveau contrat territorial poursuit la reconquête de la qualité engagée sur les milieux aquatiques et humides. Il est fondé sur un programme pluriannuel de travaux établi sur une durée de 6 ans pour la période 2020-2025. Les travaux de ce programme ont été déclarés d'intérêt général par l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2020-03/01 du 27 mars 2020 (en annexe 6). Plus précisément, la mise en œuvre de ce contrat se déroule sur 2 périodes de 3 ans : 2020/2022 et 2023/2025. Au bout de 3 ans, un bilan à mi-parcours est réalisé. S'il est positif, le contrat est renouvelé pour les trois années suivantes.

Figure 27 : Les actions du contrat territorial 2020-2025



Les 3 financeurs signataires du contrat territorial :



Et 4 maîtres d'ouvrage signataires du contrat territorial :



<p>Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR Loir 28)</p>	<p>Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques d'Eure-et-Loir (FDPPMA 28)</p>	<p>Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire (CEN)</p>	<p>Eure-et-Loir Nature (ELN)</p>
<p>Porte le contrat territorial et réalise les travaux de restauration des cours d'eau</p>	<p>Restaure les cours d'eau et zones humides, lutte contre les plantes invasives (Jussie, renouée du Japon...)</p>	<p>Assure l'animation foncière, la préservation, la restauration et la gestion des milieux humides</p>	<p>Réalise le suivi et des plans de gestion de la biodiversité</p>

L'atteinte du bon état des eaux nécessite d'agir sur tous les compartiments de la rivière. Les travaux du moulin de Batterieau ne sont pas inscrits au contrat territorial puisque cette opportunité est apparue après la signature de celui-ci. Cependant, ces travaux concourent à la reconquête des milieux aquatiques et s'inscrivent dans une politique globale engagée par le SMAR Loir 28 à l'échelle du bassin versant du Loir amont.

CONCLUSION

Les travaux de restauration des fonctionnalités du Loir au moulin de Battereau concourent à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du bassin versant du Loir amont en Eure-et-Loir, en complément des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat territorial.

Au-delà d'apporter une réponse à l'arrêté préfectoral d'abrogation du droit d'eau, qui demande le démantèlement de tous les ouvrages et la remise en état de la rivière, ce projet est une restauration globale du Loir. Il est le fruit d'une étroite collaboration entre le propriétaire des ouvrages, le SMAR Loir 28 et les différents usagers.

La démolition des ouvrages s'accompagne d'une restauration complète de tous les compartiments de la rivière, en :

- rétablissant de la libre circulation des poissons et des sédiments pour tous les débits et par tout temps,
- offrant des habitats diversifiés et des faciès d'écoulement plus rapides par resserrement du cours d'eau,
- remettant en état de la végétation des rives,
- protégeant les berges par la mise en place d'abreuvoirs et de clôtures,
- limitant la prolifération de la Jussie par la mise en place de clôtures,
- protégeant les espèces patrimoniales par leur mise en défens et en mettant en œuvre des mesures de gestion adaptées,
- optimisant la mobilisation des champs naturels d'expansion des crues.

Grâce à un important travail de terrain et de nombreux échanges, des travaux ambitieux de reconquête des fonctionnalités des milieux aquatiques vont pouvoir aboutir dans le respect des espaces naturels, des espèces patrimoniales présentes et en vue d'atteindre les objectifs fixés dans les SDAGE et SAGE(s).

GLOSSAIRE

Bassin versant : aire délimitée par des lignes de crête, dans laquelle toutes les eaux tombées alimentent un même exutoire

CLE : Commission Locale de l'eau – Instance décisionnelle d'un SAGE regroupant différents collègues : Etat, usagers et collectivités.

Continuité écologique : se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

Crue : élévation du niveau d'un cours d'eau due à des précipitations importantes. Lors des périodes de crue, le cours d'eau peut sortir de son lit mineur et occuper son lit majeur.

D.C.E. : Directive Cadre européenne sur l'Eau.

D.D.T. : Direction Départementale des Territoires

Ecosystème aquatique : l'écosystème rivière est particulièrement complexe. Il est en effet constitué de grands compartiments en interaction et indissociables (milieu liquide, nappe, végétation aquatique, berge, végétation rivulaire, milieux annexes, etc.).

Embâcle/Encombre : amoncellement de matériaux, le plus souvent ligneux, qui obstruent partiellement un cours d'eau et gênent le bon écoulement des eaux.

Erosion : processus naturel qui use par frottement les berges et le lit des cours d'eau. L'érosion est inévitable, mais peut être maîtrisée. L'érosion excessive des berges ou du lit s'explique par une dynamique fluviale perturbée et/ou un mauvais état de la végétation des berges.

Espèces envahissantes : se dit d'espèces animales ou végétales étrangères aux milieux naturels (Jussie, renouée du Japon, écrevisse américaine...) ou d'espèces particulièrement envahissantes (ragondin) qui perturbent l'écosystème existant.

Frayère : zone dont le faciès convient à une espèce de poisson pour y frayer : les salmonidés fraient sur les radiers et les brochets sur les annexes fluviales inondées. La préservation des frayères est donc essentielle au maintien du peuplement piscicole.

Hydrosystème : système, sur un bassin versant, composé des eaux souterraines et superficielles, des milieux associés et de leurs interactions.

Inondation : submersion d'eau, lors d'une crue, de terrains habituellement hors d'eau lors de crues moyennes, et qui porte préjudice aux biens, aux personnes et aux usages. Hydrologiquement, il y a inondation lorsque le cours d'eau quitte son lit mineur pour se répandre dans le lit majeur. Ce phénomène naturel est récurrent et nécessaire.

Lit majeur : zone occupée par le cours d'eau en période de crue.

Lit mineur : zone d'écoulement des eaux en temps normal, limité par les berges.

Masse d'eau : une masse d'eau de surface est définie comme une partie distincte et significative des eaux de surface telle qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Recépage : action de tailler un arbre ou une cépée près du sol pour obtenir des rejets vigoureux.

Réseau hydrographique : ensemble des milieux aquatiques (cours d'eau, eaux souterraines, zones humides, etc.) qui draine une aire géographique donnée. Le terme de réseau évoquant explicitement les liens physiques et fonctionnels entre ces milieux.

Ripisylve : formation ligneuse (arbres et arbustes) qui se développe le long des berges d'un cours d'eau.

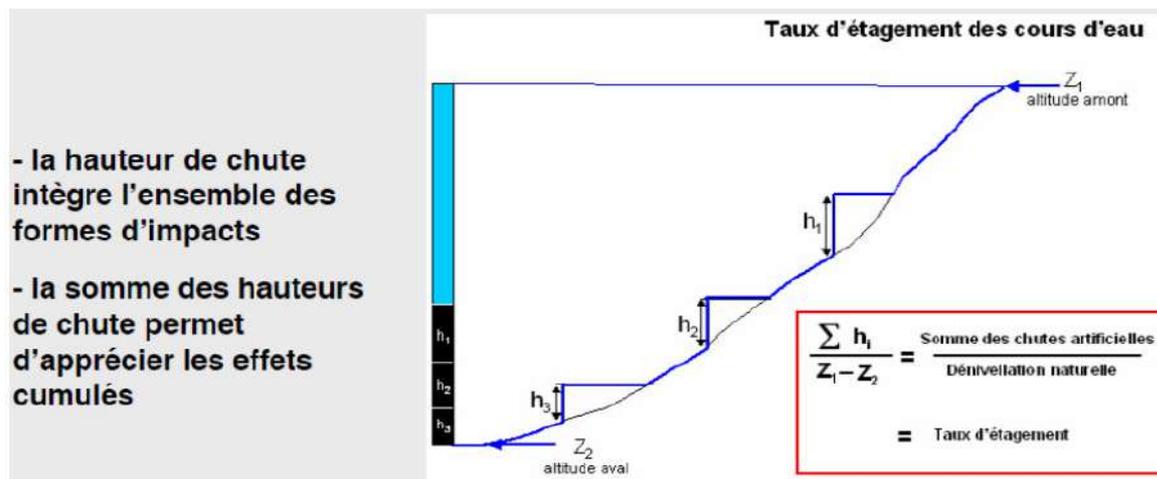
S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

S.D.A.G.E. : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Sédiment : particules minérales ou organiques qui constituent des dépôts (vase, limons, sables ou graviers, atterrissements) ou sont en suspension dans l'eau.

Seuil : élévation naturelle ou artificielle du lit formant un ressaut, mais sans partie émergée. Partie inférieure d'un déversoir ; chute résiduelle d'un ouvrage dont les vannes sont ouvertes.

Taux d'étagement : Le taux d'étagement, qui se définit comme la somme des hauteurs de chute des ouvrages rapportée au dénivelé total du cours d'eau est un indicateur de la modification du profil en long du cours d'eau causée par la présence des ouvrages. Le schéma ci-dessous montre le principe du calcul du taux d'étagement d'un cours d'eau.



Vannage : dispositif permettant de retenir ou de laisser passer l'eau d'un barrage, d'un moulin, etc.

Taxon : Un taxon correspond à une entité d'êtres vivants regroupés parce qu'ils possèdent des caractères en communs du fait de leur parenté, et permet ainsi de classer le vivant à travers la systématique.

Vannage : dispositif permettant de retenir ou de laisser passer l'eau d'un barrage, d'un moulin, etc.

Zone d'expansion des crues : espace naturel ou aménagé où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans le lit majeur. Elle permet d'écrêter les crues en étalant dans le temps la restitution des eaux stockées et participe au bon fonctionnement de l'écosystème aquatique. Sa préservation et sa reconquête sont doublement nécessaires.

Zone humide : terrain exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

ANNEXES

ANNEXE 1 : STATUTS DU SMAR LOIR 28



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2021235-0001

Signé par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 23 août 2021

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte
d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir

**Arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de restauration
du bassin du Loir en Eure-et-Loir**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011362-0003 du 28 décembre 2011 modifié portant création du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (par fusion entre le syndicat mixte intercommunal de la vallée du Loir, le syndicat mixte intercommunal d'assainissement du secteur rural de Brou, le syndicat mixte intercommunal du Pays d'Authon-du-Perche – Brou pour l'aménagement et l'entretien des émissaires et de la voirie et le syndicat mixte intercommunal d'assainissement de la région de Sandarville) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 modifié portant création de la commune nouvelle d'Arcisses par fusion des communes de Brunelles, Coudreceau et Margon ;

Vu la délibération n° 2021-21 du 10 juin 2021 du comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir (SMAR 28) approuvant la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu les délibérations des conseils communautaires membres : la communauté de communes du Grand Châteaudun (28/06/2021), la communauté de communes Entre Beauce et Perche (05/07/2021), la communauté de communes Terres de Perche (06/07/2021), et la communauté de communes du Bonnevalais (24/06/2021) approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération n° CC2021/085 du 28 juin 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chartres Métropole refusant la modification des statuts du SMAR 28 ;

ARRETE :

article 1^{er} : La modification des articles 2, 4 et 10 des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir sont acceptées.

article 2 : La suppression de l'article 11 est acceptée.

article 3 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **23 AOUT 2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

ANNEXE

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DU BASSIN DU LOIR EN EURE-ET-LOIR

STATUTS

PRÉAMBULE

Il est rappelé que ce syndicat est issu de la fusion de 4 syndicats mixtes fermés préexistants :

- Syndicat mixte intercommunal de la vallée du Loir,
- Syndicat mixte intercommunal d'assainissement du secteur rural de Brou,
- Syndicat mixte intercommunal du Pays d'Authon-Brou,
- Syndicat mixte intercommunal d'assainissement de la région de Sandarville.

Il résulte de cette fusion, la création d'un syndicat mixte qui a hérité de l'ensemble des biens, personnels, droits et obligations des anciens syndicats.

A terme, le syndicat à vocation à s'agrandir et à atteindre le périmètre du SAGE Loir en Eure et Loir. De nouvelles collectivités intégreront progressivement le syndicat dont les statuts seront alors révisés.

Il est rappelé que :

- le Loir et ses affluents en Eure-et-Loir sont des cours d'eau non domaniaux et que, de ce fait, chaque propriétaire riverain doit réaliser les travaux d'entretien qui lui incombent selon la réglementation en vigueur (article L215-14 du code de l'environnement).
- il existe des règlements d'eau sur les biefs des moulins qui réglementent les manœuvres et l'entretien des vannes ainsi que l'entretien du bief par les propriétaires des ouvrages.

ARTICLE 1^{er} – COMPOSITION ET DÉNOMINATION

En application des articles L5711-1 et L5212-27, il est créé un syndicat dénommé : « syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure et Loir » - SMAR Loir 28 - entre :

- la Communauté de communes du Bonnevalais,
- la Communauté de communes Entre Beauce et Perche,
- la Communauté de communes du Grand Châteaudun,
- la Communauté de communes du Perche,
- la Communauté de communes des Terres de Perche,
- la communauté d'agglomération de Chartres Métropole.

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre d'intervention de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant du Loir en Eure-et-Loir.

L'annexe 1 présente une cartographie du périmètre du syndicat et la liste des communes concernées.

Le cas échéant, le syndicat peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, comprise dans le périmètre de son bassin versant ou sur les bassins versants de l'Egvoonne ou de l'Aigre dans le Loir-et-Cher, par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une assistance technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

Lorsque qu'un établissement public de coopération intercommunale se trouve sur plusieurs bassins versants (dont le Loir) et qu'il adhère au SMAR Loir 28, le syndicat peut intervenir sur l'intégralité de son territoire, au titre :

- des compétences 4.1 et 4.2 sous condition de transfert ou de délégation de compétence, adopté(e) par délibérations concordantes des parties prenantes.
- de la compétence 4.3 dans le cadre de conventions , adoptées par délibérations concordantes des parties prenantes.

Lorsque qu'un établissement public de coopération intercommunale ou une collectivité se trouve hors du bassin versant du Loir, le syndicat peut intervenir sur son territoire au titre de la compétence 4.3 dans le cadre de conventions, adoptées par délibérations concordantes des parties prenantes.

ARTICLE 3 – OBJET DU SYNDICAT

Le syndicat mixte exerce en lieu et place de ses membres « la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin du Loir et de ses affluents en Eure-et-Loir, par l'étude, la coordination, la programmation et la mise en œuvre des opérations relevant de ses compétences, dès lors qu'elles sont reconnues d'intérêt général ».

Les actions du syndicat visent l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur le bassin du Loir.

ARTICLE 4 – COMPÉTENCES DU SYNDICAT

4.1 Compétences exclusives

Sur le territoire du bassin versant du Loir en Eure-et-Loir, le syndicat est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de préventions des inondations. Il assure les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau,
- 5° La défense contre les inondations,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4.2 Compétences partagées ne relevant pas de la GEMAPI

A l'initiative des élus, sur le territoire du bassin versant du Loir en Eure-et-Loir, en collaboration avec ses adhérents, le syndicat est compétent en matière de :

- Curage d'entretien des vallées agricoles,
- Lutte collective contre les espèces animales invasives,
- Suivi avant et après travaux de l'incidence des opérations de restauration des milieux aquatiques réalisées sous maîtrise d'ouvrage du syndicat,
- Entretien et maintenance des vannages et clapets publics dont la liste est fixée par délibération de l'organe délibérant,
- Accompagnement des collectivités dans l'organisation et la gestion de la prévention des inondations,
- Communication et information des élus et de la population dans le respect de son champ de compétence,
- Animation territoriale pour l'élaboration et la mise en œuvre des contrats, programmes et chartes engageant le syndicat dans le respect de son champ de compétence.

Ces compétences exclusives et partagées seront exercées dans le respect du règlement d'intervention du syndicat adopté par délibération de l'organe délibérant.

Pour la mise en œuvre de ses différentes compétences exclusives et partagées, le syndicat devra passer, si nécessaire, des conventions avec les propriétaires privés, les collectivités et les établissements publics.

4.3 Autres modes de coopération territoriale

Le syndicat exerce des activités complémentaires et accessoires nécessaires à l'exercice de ses compétences. Ses missions d'appui territorial sont les suivantes :

- accompagnement, coordination et assistance dans les domaines techniques, réglementaires, administratifs et financiers.
- études / actions visant le bon état des eaux.

Pour cela, le syndicat a la faculté de conclure, avec ses membres ou des tiers non membres (collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes ou autres), pour des motifs d'intérêt public local ou d'intérêt général et à titre de complément de coopération, des conventions ou tout autre dispositif légal, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence. Ainsi, il peut, par convention, si cela à un intérêt pour ses compétences et/ou le bon état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau superficielle et / ou souterraine, intervenir hors du périmètre géographique défini dans l'article 2, après délibérations concordantes du (des) bénéficiaire(s) de la convention et du comité syndical.

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le syndicat et tout ou partie de ses membres pourront conclure toutes conventions à l'effet de mettre les agents du syndicat à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou, inversement, de faire bénéficier le syndicat de la mise à disposition, par les membres, de leurs agents, dans le respect des conditions fixées au code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le syndicat est autorisé à être coordonnateur de groupements de commande dans les domaines se rattachant à ses compétences dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Il peut être aussi centrale d'achat au profit de ses adhérents dans les conditions prévues aux articles L.2113-2 et suivants de la commande publique, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

La coopération territoriale, telle que proposée, peut s'organiser également avec des collectivités GEMAPIenne ou des syndicats de rivières dans le cadre de conventions, adoptées par délibérations concordantes des parties prenantes.

ARTICLE 5 – SIÈGE DU SYNDICAT

Le siège social du syndicat est fixé à la Mairie de Bonneval.

ARTICLE 6 – DURÉE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DES INSTANCES

La durée du mandat des délégués et suppléants est celle du mandat des assemblées délibérantes qui les ont désignées.

7.1 Représentation des communautés de communes membres

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués et suppléants élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres et choisis selon les modalités de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales. Les nombres de délégués titulaires représentant chaque communauté de communes sont les suivants :

Membres du syndicat	Nombre de délégués Titulaires	Nombre de délégués Suppléants
Communauté de communes du Bonnevalais	10	10
Communauté de communes Entre Beauce et Perche	10	10
Communauté de communes Grand Châteaudun	25	25
Communauté de communes du Perche	5	5
Communautés de communes des Terres de Perche	5	5
Chartres Métropole	4	4
TOTAL	59	59

Chaque délégué titulaire dispose d'un délégué suppléant : il y a donc autant de délégués titulaires que de suppléants. L'affectation d'un délégué suppléant à un titulaire n'est pas nominative : un délégué suppléant d'une communauté de communes peut donc représenter n'importe quel titulaire. Un délégué suppléant ne peut représenter qu'un seul membre adhérent absent. Les délégués suppléants ont voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

7.2. Composition du bureau du syndicat

Le bureau du syndicat est composé d'un président, de vice-présidents et d'autres membres dont le nombre est défini par le comité syndical.

En fonction de l'ordre du jour des bureaux, et sur décision unilatérale du président ou sur demande des membres du bureau, le bureau peut être élargi à d'autres délégués ou à des experts techniques.

ARTICLE 8 – COOPÉRATION ENTRE LE SYNDICAT ET SES MEMBRES

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le syndicat et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure des conventions à l'effet de mettre les services du syndicat à disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le syndicat de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L.5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

ARTICLE 9 – BUDGET DU SYNDICAT

Le syndicat pourvoit à toutes les dépenses nécessaires à son fonctionnement et à la réalisation des actions pour lesquelles il a été constitué.

Les recettes comprennent :

- la contribution des membres adhérents du syndicat,
- les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la région, de l'agence de l'eau, du département ou autre organisme,
- les sommes que le syndicat reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, des collectivités locales, en échange d'un service rendu,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- les produits des dons et legs,

- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés, le produit de toute contribution actée par convention établie entre le syndicat et un tiers qu'il soit public ou privé,
- le produit des emprunts.

ARTICLE 10 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES MEMBRES

10.1. Participations annuelles

La clé de répartition détermine la contribution financière de chacun des adhérents au budget du syndicat pour les compétences 4.1 et 4.2. Elle est basée sur les critères suivants :

Clé de répartition :

la population à hauteur de 50 %,

la superficie du territoire de l'adhérent dans le bassin versant du Loir à hauteur de 50%.

Formule de calcul de la contribution financière :

$$Ccc = 0,5 \times \frac{Pcc}{Pt} + 0,5 \times \frac{Scc}{St} \times D$$

Avec :

Ccc = contribution financière de la communauté de communes

Pcc = population de la communauté de communes inclus dans le bassin versant du Loir

Pt = population totale du périmètre d'intervention du syndicat

Scc = superficie de la communauté de communes inclus dans le bassin versant du Loir

St = superficie totale du périmètre du syndicat

D = dépense à couvrir, participation statutaire globale des adhérents au budget du syndicat

La population des communautés de communes est constituée par la somme des populations municipales de chaque commune.

La population de chaque adhérent est mise à jour chaque année à partir de la population municipale légale connue au 1^{er} janvier publiée par l'INSEE.

Cas particuliers des communes dont le territoire est partiellement inclus dans le bassin versant du Loir :

La population communale Pc est proratisée à la superficie inclus dans le bassin versant du Loir :

$$PC = P \times \frac{SBV \text{ Loir}}{S}$$

Avec :

Pc = Population communale

P = Population totale de la commune

SBV Loir = Superficie de la commune inclus dans le bassin versant du Loir en Eure-et-Loir

S = Superficie totale de la commune

10.2. Participations exceptionnelles

Le syndicat peut être amené à demander une contribution financière supplémentaire des parties concernées ou impactées par les études / travaux / actions réalisé(e)s dans le cadre de l'exercice de ses compétences et/ou de la coopération territoriale. Cette contribution est actée par délibération ou convention. Le tiers concerné peut être une personne morale de droit public ou un tiers privé.

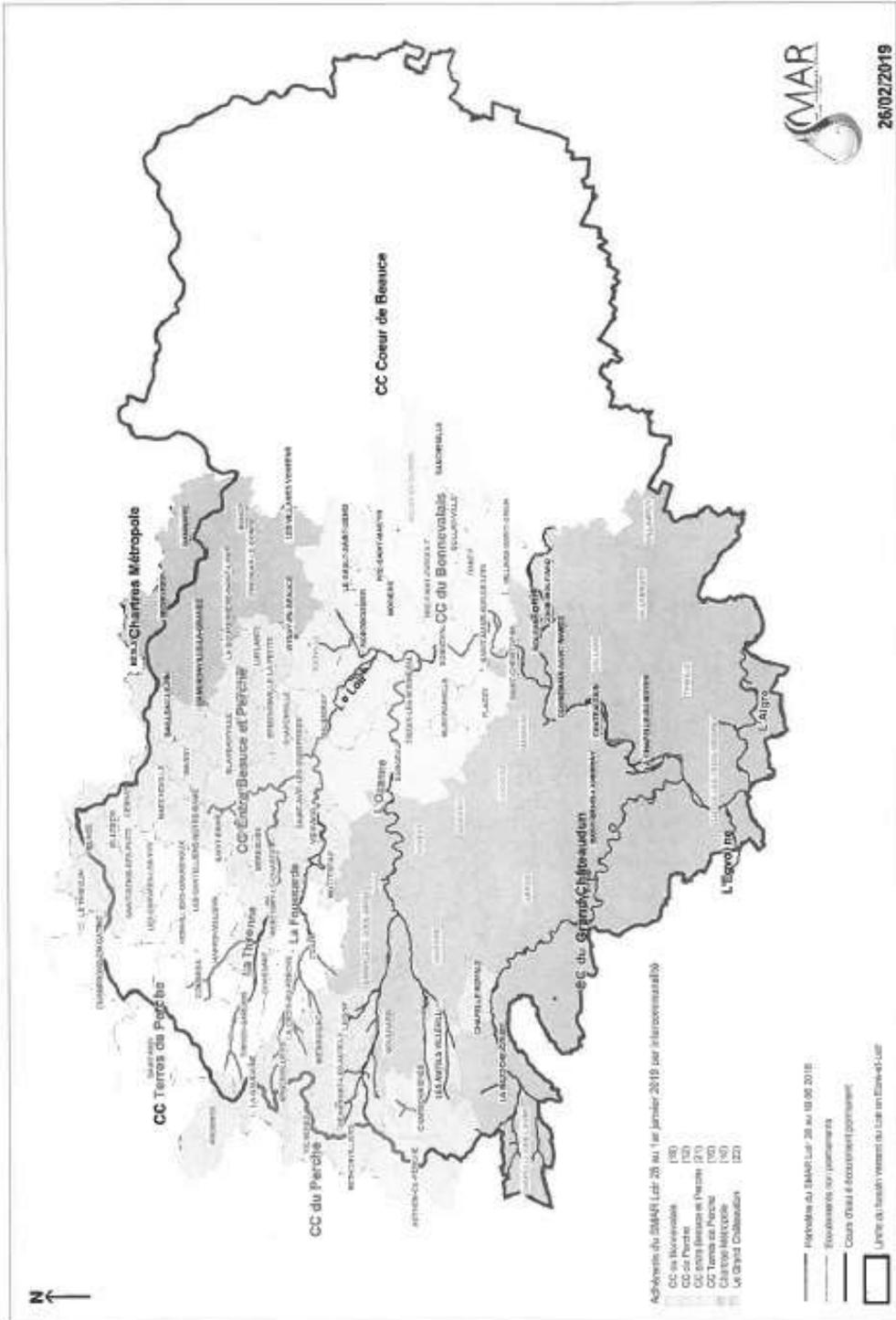
Annexe 1 : Périmètre d'intervention du syndicat

Liste des communes concernées par le périmètre d'intervention :

Intercommunalités	Communes
GRAND CHATEAUDUN	VILLEMAURY
	VILLAMPUY
	CONIE-MOLITARD
	DONNEMAIN-SAINT-MAMES
	LOGRON
	MARBOUE
	MOLEANS
	SAINT-CHRISTOPHE
	THIVILLE
	CHAPELLE-GUILLAUME
	LA BAZOCHE-GOUEY
	COMMUNE NOUVELLE D'ARROU
	CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES
	CHATEAUDUN
	JALLANS
	LA CHAPELLE-DU-NOYER
	SAINT-DENIS - LANNERAY
	BROU
	DAMPIERRE-SOUS-BROU
	GOHORY
	MOULHARD
	UNVERRE
	YEVRES
Total	23
CC DU BONNEVALAIS	ALLUYES
	BONNEVAL
	BOUVILLE
	BULLAINVILLE
	DANCY
	DANGEAU
	FLACEY
	LE GAULT-SAINT-DENIS
	MONTBOISSIER
	MONTHARVILLE
	MORIERS
	NEUVY-EN-DUNOIS
	PRE-SAINT-EVROULT
	PRE-SAINT-MARTIN
	SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR
	SANCHEVILLE
	SAUMERAY
	TRIZAY-LES-BONNEVAL
	VILLIERS-SAINT-ORIEN
Total	19
CC ENTRE BEAUCE ET PERCHE	MONTIGNY-LE-CHARTIF
	MOTTEREAU
	BAILLEAU-LE-PIN
	BLANDAINVILLE
	CERNAY
	CHARONVILLE
EPEAUTROLLES	

Intercommunalités	Communes
CC ENTRE BEAUCE ET PERCHE	ERMENONVILLE-LA-PETITE
	ILLIERS-COMBRAY
	LES CHATELLIERS-NOTRE-DAME
	LUPLANTE
	MAGNY
	MARCHEVILLE
	MEREGLISE
	SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES
	SAINTE-MAN
	VIEUVICQ
	FRUNCE
	SAINT-DENIS-DES-PUITS
	LE THIEULIN
VILLEBON	
Total	21
CC DU PERCHE	AUTHON-DU-PERCHE
	BEAUMONT-LES-AUTELS
	BETHONVILLIERS
	CHARBONNIERES
	LUIGNY
	CHAPELLE-ROYALE
	LES AUTELS-VILLEVILLON
	MIERMAIGNE
	SOIZE
	ARGENVILLIERS
	(BRUNELLES)
	VICHERES
	LA GAUDAINE
Total	13
CC TERRES DE PERCHE	FRAZE
	LA CROIX-DU-PERCHE
	CHASSANT
	HIRON-GARDAIS
	CHAMPROND-EN-GATINE
	LES CORVEES-LES-YYS
	NONVILLIERS-GRANDHOUX
	HAPPONVILLIERS
	COMBRES
	SAINTEIGNY
Total	11
CHARTRES METROPOLE	VITRAY-EN-BEAUCE
	MESLAY-LE-VIDAME
	LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP
	MIGNIERES
	SANDARVILLE
	ERMENONVILLE-LA-GRANDE
	FRESNAY-LE-COMTE
	MESLAY-LE-GRENET
DANNEMARIE	
BONCE	
Total	10

ADHERENTS DU SMAR LOIR 28 AU 1ER JANVIER 2019



26/02/2019

ANNEXE 2 : COURRIER DU PROPRIETAIRE DU MOULIN DE BATTEREAU

Hubert Mauroy

REÇU LE 26 JUIN 2020

Cloyes le 24 Juin 2020

7 rue Isambert

28220 Cloyes les 3 rivières

Monsieur le Président Michel Boisard
SMAR Loir 28
19 rue Saint Roch
28800 BONNEVAL

Objet : demande d'intervention pour la suppression des vannages du moulin de Batareau

Monsieur le Président

Par la présente je vous confirme mon souhait que votre syndicat intervienne dans le projet de suppression des vannages du moulin de Batareau

J'attire votre attention sur le fait que l'étude doit tenir compte de l'enlèvement d'arbres qui sont tombés soit en voie de tomber dans le lit de la rivière.

Je souhaiterais qu'une partie de l'eau continue de passer par le bief du moulin afin de ne pas avoir une eau stagnante en aval du moulin.

Je souhaite également être déchargé de la responsabilité et de l'entretien du vannage de la Guimande, quitte à le céder pour l'euro symbolique à la commune.

Restant à votre disposition pour tout renseignement ultérieur, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma respectueuse considération



ANNEXE 3 : ARRETE D'ABROGATION DU DROIT D'EAU



**Direction Départementale des Territoires
d'Eure-et-Loir**

Service de la Gestion des Risques, de l'Eau
et de la Biodiversité
Bureau GEMAPRIN

Arrêté n ° DDT-SGREB-GEMAPRIN 2020-08/7

signé par

**Raphaël DÉMOLIS, Chef du Service de la gestion des Risques de l'Eau et de la Biodiversité ,
Direction Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir**

le 10 septembre 2020

CONSTATANT LA PERTE DU DROIT D'EAU FONDÉ EN TITRE ET PORTANT ABROGATION DU
RÈGLEMENT D'EAU DU MOULIN DE BATHEREAU SITUÉ SUR LA COMMUNE DE CLOYES LES TROIS
RIVIERES

A R R Ê T É

**CONSTATANT LA PERTE DU DROIT D'EAU FONDÉ EN TITRE ET PORTANT ABROGATION
DU RÈGLEMENT D'EAU DU MOULIN DE BATHÉREAU SITUÉ SUR LA COMMUNE DE
CLOYES LES TROIS RIVIERES**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive CE n° 2000/60 du 23 octobre 2000 dite « directive cadre sur l'eau » (DCE) du parlement européen et du conseil des ministres établissant un cadre pour une politique européenne dans le domaine de l'eau, transposée en droit français par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 214-4 alinéa 2 4°, L. 214-6, L. 214-16, L.214-17 et L.215-7 ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs du Préfet et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le décret n° 87.154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne approuvé par le Préfet coordinateur de Bassin le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0692 du 6 août 2010 portant création de la mission inter-services de l'eau (MISEB) et du service unique de police de l'eau et des milieux aquatiques (SUPEMA) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la décision du 30 mars 2020 donnant subdélégation de signature au profit de Monsieur Raphaël DÉMOLIS chef du Service de la Gestion des Risques de l'Eau et de la Biodiversité à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1857 portant règlement d'eau du moulin de Bathereau sur la commune de Cloyes le Trois rivières sur la rivière Le Loir ;

VU le courrier de monsieur MAUROY Hubert, propriétaire du moulin de Bathereau, daté du 20 juin 2020, demandant l'abrogation du règlement d'eau et la renonciation expresse du droit fondé en titre ;

VU le rapport de visite de terrain en date du 30 juillet 2020 dressé contradictoirement, suite à la visite effectuée par les services de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir le 8 juillet 2020 ;

VU l'absence d'observations à la date du 9 septembre 2020 de monsieur MAUROY Hubert consulté le 4 août 2020 sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que sont regardées comme fondées en titre ou ayant une existence légale les prises d'eau sur des cours d'eaux non domaniaux qui, soit ont fait l'objet d'une aliénation comme bien national, soit sont établies en vertu d'un acte antérieur à l'abolition des droits féodaux ; qu'une prise d'eau est présumée établie en vertu d'un acte antérieur à l'abolition des droits féodaux dès lors qu'est prouvée son existence matérielle avant cette date ;

CONSIDERANT qu'il est de jurisprudence constante que la force motrice produite par l'écoulement des eaux courantes ne peut faire l'objet que d'un droit d'usage et en aucun cas d'un droit de propriété, qu'il en résulte qu'un droit fondé en titre se perd lorsque la force motrice du cours d'eau n'est plus susceptible d'être utilisée par son détenteur, du fait de la ruine ou du changement d'affectation des ouvrages essentiels destinés à utiliser la pente et le volume de ce cours d'eau (Conseil d'État, décision dite « SA LAPRADE ENERGIE » rendue le 5 juillet 2004 et décision dite « ARRIAU » rendue le 16 janvier 2006) ;

CONSIDERANT que l'administration, conformément à l'article L.214-4-II 4° du code de l'environnement, peut abroger un acte administratif, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police lorsque les ouvrages ou installation sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier ;

CONSIDERANT qu'il convient de clarifier la situation juridique de chaque ouvrage en vue de la mise en œuvre du programme de restauration de la continuité écologique de la rivière ;

CONSIDERANT qu'il apparaît que l'existence matérielle de l'ouvrage situé sur le moulin de Bathereau est attestée par sa présence sur la carte de Cassini, cette même carte étant antérieure à l'abolition des droits féodaux ;

Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'EURE-ET-LOIR ;

Arrête :

Article 1^{er} : Abrogation

Le droit d'eau fondé en titre du moulin de Bathereau situé sur la commune de Cloyes les Trois Rivières, est définitivement perdu.

L'arrêté préfectoral du 19 janvier 1857 portant règlement d'eau du moulin de la Bathereau est abrogé.

ARTICLE 2 : Travaux

Le propriétaire est tenu de remettre le site en état (démantèlement des vannes et des supports, etc...), afin de garantir le libre écoulement des eaux dans un délai de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Recours et droit des tiers

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou à l'exploitant.

Pour les tiers, le délai de recours contentieux est de 1 an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre compétent. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure-et-Loir, ainsi que sur son site internet pendant une durée de 6 mois au moins.

Il est affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Cloyes les Trois Rivières. A l'issue de cet affichage, la commune adresse le certificat d'affichage correspondant signé au service chargé de la police de l'eau.

Article 5 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame et Messieurs les Sous-préfets d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Cloyes les Trois Rivières, le Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité en Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans la commune concernée.

Fait à CHARTRES, le 10 septembre 2020

P/La Préfète,
P / Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité,



Raphaël DÉMOLIS

voies et délais de recours :

"conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication"

ANNEXE 4 : DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT DU SMAR LOIR 28 A DEPOSER LE DOSSIER REGLEMENTAIRE

219

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir

N° 2021-39

L'an deux mil vingt et un, le 22 septembre 2021, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir légalement convoqué, s'est réuni à Brou, sous la présidence de Patrick MARTIN, Président du SMAR Loir 28.

Date de convocation : 14/09/2021

Nombre de membres en exercice : 59

	Présents	Votants	Pouvoir
Titulaires	34	34	2
Suppléants	5	4	0
Total	39	38	2

Etaient présents :

☞ Délégués titulaires :

- **CC du Bonnevalais** : Charles BOBET, Olivier HOUDY, Bruno LHOSTE, Roger DE CAMPAGNOLLE, Michel THEYS.
- **CC Entre Beauce et Perche** : Eric BRULE, Michèle CAT, David GALLOU, Gérard HUET, Patrick MARTIN.
- **CC du Grand Châteaudun** : Bertrand ARBOGAST, Jean-Claude BELFORT, Nicolas BELHOMME, Michel BOISSIERE, Jean-Yves DEBALLON, Jean-Marie DEVIMEUX, Philippe GASSELIN, Eric GRENADOU, Jean-Marc HALLOUIN, David JOSEPH, Guy LECAILLE, Gérard LEGRET, Nicolas LIGNEAU, Isabelle MIGNOT-BOURGEOIS, Jocelyne NICOL, Jean-Michel PELLETIER.
- **CC du Perche** : Jean-François FILLON, Jean-Marie HARDY, Alain TESSIER.
- **Chartres Métropole** : Dominique MAROQUIN, Patrick RIVIERRE.
- **CC des Terres de Perche** : ADAM Yvette, Jérôme GARNIER, Martial LECOMTE.

☞ Délégués suppléants :

- **CC Bonnevalais** : Patrick JEANNE.
- **CC du Perche** : Thierry BOUTHIER.
- **CC du Grand Châteaudun** : Bruno CHARTIER, Jean-Pierre SAILLARD, Denis TRIAU.

Etaient absents et excusés :

☞ Délégués titulaires :

- **CC du Bonnevalais** : Benoit GESLIN, Bernard GUILLAUMIN, Michel MARTIN, Alain ROULLEE, Eric JUBERT
- **CC Entre Beauce et Perche** : Jérémy FERRON, Caroline JALLERAT, Bruno TARANNE, François-Xavier TOUTUT, Vincent CARNIS.
- **CC du Perche** : Nick DESCHAMPS, Ludovic RAYMOND.
- **Chartres Métropole** : François PELTIER, Jean-François PLAZE (donne pouvoir à Mme MAROQUIN).
- **CC du Grand Châteaudun** : Hugues D'AMECOURT, Samuel BOISSEAU, Patrick MOULIN, Didier LEMOINE, Gérald MACHUREZ, Franck MARCHAND, Raphaël MERCERON (donne pouvoir à M. GRENADOU), Jean-Yves PANAIS, Dominique SALVY.
- **CC des Terres de Perche** : Jean-François BOUTELOUP, David MONNIER.

Assistaient également à la réunion : Céline MORIN, Benoit BASCIO, Nadège LAUMONIER, Théo CANIZARES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200030666-20210922-2021-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2021

Affichage : 04/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir**SMAR LOIR 28****Comité syndical du mercredi 22 septembre 2021 à 18H30****TRAVAUX DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DU LOIR AU MOULIN DE BATTEREAU****DÉLIBÉRATION CS 2021-39****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la commande publique,**Vu** les statuts du syndicat,**Considérant** la délibération n° 2020-17 du comité syndical du 04 mars 2020 validant le programme d'actions 2020 du SMAR Loir 28 dont 70 000 € de crédits pour lancer des études de restauration de la continuité écologique,**Considérant** la délibération n° 2020-24 du comité syndical du 2 septembre 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui concernent les marchés subséquents lorsque les crédits sont prévus au budget,**Considérant** la délibération n°2019-19 du 18 septembre 2019 adoptant le projet de contrat territorial du Loir amont 2020-2022,**Considérant** la délibération 2021-26 du comité syndical du 10 juin 2021 autorisant le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique au moulin de Battereau,**Monsieur le Président explique** que la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience est parue le 22 août 2021. Son article 49 modifie le code de l'environnement comme suit :

« L'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments, à l'exclusion de toute autre, notamment de celles portant sur la destruction de ces ouvrages ».

Cette disposition traduit la volonté du législateur d'interdire le financement de l'effacement des moulins sur les cours d'eau classés en liste 2. Les propriétaires souhaitant démanteler leurs ouvrages devront le faire à leurs frais à condition qu'ils le soient autorisés. La proposition d'amendement « l'obligation prévue au présent 2° ne peut servir de motif pour justifier la destruction des moulins à eau ni des éléments essentiels de l'ouvrage permettant l'utilisation de la force motrice du cours d'eau, sauf s'il s'agit de la volonté du propriétaire du moulin » n'a pas été retenue.

Cette modification est une réponse apportée aux défenseurs de l'hydroélectricité et de la protection des moulins qui demandaient au gouvernement de revenir sur différents points : le réexamen du classement des rivières mais également le soutien des agences de l'eau à la suppression des seuils.

De plus, les deux listes des cours d'eau, figurant dans les projets de Schémas Directeurs d'Aménagement des Eaux (SDAGE) 2022-2027 des agences, pourraient également être réexaminées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200030666-20210922-2021-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2021

Affichage : 04/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Bassin du Loir en Eure-et-Loir

SMAR LOIR 28

Comité syndical du mercredi 22 septembre 2021 à 18H30

TRAVAUX DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DU LOIR AU MOULIN DE BATTEREAU

DÉLIBÉRATION CS 2021-39 (suite)

Dans l'attente des modalités d'application de cet article, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a demandé au syndicat de déposer dans les meilleurs délais, la demande de financement pour les travaux de restauration du Loir envisagés au moulin de Battereau. Le dossier a donc été déposé pour que le syndicat respecte ses engagements auprès des propriétaires. Au vu des délais contraints, contrairement à la délibération prise en juin dernier, il est proposé de réaliser la maîtrise d'œuvre en interne ainsi que la rédaction du dossier réglementaire. Il est donc proposé au comité syndical de délibérer pour entériner cette décision prise dans un contexte particulier d'urgence et d'autoriser le Président à lancer les différentes démarches pour réaliser les travaux dans les meilleurs délais. Le montant des travaux est estimé à 245 462 € TTC.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL

PREND ACTE que le dossier de demande de financement a dû être déposé en urgence pour éviter une éventuelle perte des financements de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et n'y voit pas d'opposition.

AUTORISE Monsieur le Président du SMAR Loir 28 à :

- **solliciter** toutes les subventions (de fonctionnement et d'investissement) nécessaires auprès de ses partenaires.
- **solliciter** les autorisations nécessaires auprès des différents partenaires financiers pour lancer ces opérations, avant notification de ces subventions.
- **signer** et déposer l'ensemble des documents réglementaires, administratifs et financiers nécessaires à l'autorisation des travaux.
- **signer** les conventions avec les propriétaires concernés par les travaux.
- **lancer les procédures de passation des marchés publics** nécessaires à la réalisation de ces travaux et de signer tous les documents s'y rapportant dans le respect de la réglementation en vigueur et des seuils de procédures.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, aux lieux, jour, mois et an ci-dessus

Le Président **SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE RESTAURATION
Patrick MARTIN DU BASSIN DU LOIR EN EURE ET LOIR
28800 BONNEVAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200030666-20210922-2021-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2021

Affichage : 04/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation





CONVENTION DE MANDAT

PAR LA PRÉSENTE,

M. Mauroy Hubert,

Propriétaire du moulin de Battereau à Cloyes-les-Trois-Rivières

Domicile principal
7, rue Isambert
28 220 CLOYES-SUR-LE-LOIR

Adresse du site concerné par la présente convention
Moulin de Battereau
28 220 CLOYES-SUR-LE-LOIR

Propriétaire des parcelles n°133 B0231 à 133 B0237, 133 B0239, 133 B0242, 133 B0243, 133 B0244, 133 B0349 à 133 B0355, 017 E0188, 017 E0187, 017 E0186 situées en bord et dans la vallée du Loir aux lieux-dits « le moulin de Battereau » et « La Guimande » sur les communes de Cloyes-les-Trois-Rivières (communes historiques de Douy et Autheuil).

Dûment habilité à l'effet de la présente,

Ci-après dénommée le « Mandant »

MANDATE

Le Syndicat Mixte d'aménagement et de Restauration du Loir en Eure-et-Loir

SMAR Loir 28

Siège social : Mairie de Bonneval – 19, rue Saint-Roch – 28 800 BONNEVAL

Adresse postale : 72, rue de Chartres – 28 800 BONNEVAL

SIRET : 20003066600016

Représenté par Patrick MARTIN

Agissant en qualité de Président

Dûment habilité à l'effet de la présente,

Ci-après dénommée le « Mandataire »

- Autorise le SMAR Loir 28 à se porter maître d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité écologique du Loir au moulin de Battereau à Cloyes-les-Trois-Rivières.
- Autorise le SMAR Loir 28 à démanteler tous les ouvrages du moulin de Battereau dans le respect de l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2020-08/7 du 10 septembre 2020 constatant la perte du droit d'eau fondé en titre et portant abrogation du règlement d'eau du moulin de Battereau situé sur la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières. Les travaux seront réalisés selon les modalités énoncées dans la convention régissant les travaux.
- Autorise le SMAR Loir 28 à déposer, au nom du syndicat, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.
- Désigne le SMAR Loir 28 comme étant l'interlocuteur privilégié auprès des services de l'Etat au cours des différentes phases nécessaires à l'instruction du dossier susmentionné.

La présente convention de mandat n'affranchit pas le propriétaire de ses responsabilités administratives, pénales, civiles et financières. Il restera le seul responsable, devant l'Administration et les Tiers

Fait à Bonneval,

Le 25 août 2021

Pour faire valoir ce que de droit,

MANDANT

Signature et Cachet
Faire précéder de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

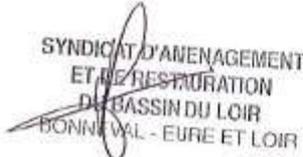
MAUROY Hubert
Propriétaire du moulin de Battereau

lu et approuvé


MANDATAIRE

Signature et Cachet
Faire précéder de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

Patrick MARTIN
Président du SMAF Loir 28


SYNDICAT D'AMENAGEMENT
ET DE RESTAURATION
DU BASSIN DU LOIR
BONNEVAL - EURE ET LOIR

**Convention d'autorisation des travaux de restauration
du Loir au droit du moulin de Battereau à Cloyes-les-Trois-Rivières**

Entre :

**Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir
SMAR Loir 28**

Siège social	Adresse postale
Mairie de Bonneval	72, rue de Chartres
19, rue Saint Roch	28 800 BONNEVAL
28 800 BONNEVAL	

représenté par son Président, Monsieur Patrick MARTIN,
dénommé ci-après le syndicat ou le SMAR Loir 28,

Et :

M. Hubert MAUROY,

Domicile principal
7, rue Isambert
28 220 CLOYES-SUR-LE-LOIR

Adresse du site concerné par la présente convention
Moulin de Battereau
28 220 CLOYES-SUR-LE-LOIR

Propriétaire des parcelles n°133 B0231 à 133 B0237, 133 B0239, 133 B0242, 133 B0243, 133 B0244, 133 B0349 à 133 B0355, 017 E0188, 017 E0187, 017 E0186 situées en bord et dans la vallée du Loir aux lieux-dits « le moulin de Battereau » et « La Guimande » sur la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières (communes historiques de Douy et Autheuil).

dénommé ci-après le propriétaire,

Considérant que M. MAUROY Hubert est propriétaire majoritaire de ces parcelles en indivision avec sa sœur Mme MAUROY Marie selon la répartition suivante : 75% - 25 % (à l'exception de la parcelle n°133 B0235)

Considérant que M. MAUROY Hubert dispose d'une convention d'indivision qui lui permet de signer tout acte de gestion,

Considérant le courrier en date du 24 juin 2020, annexé à la présente convention, par lequel, M. MAUROY Hubert sollicite l'intervention du SMAR Loir 28 pour la suppression des vannages du moulin de Battereau,

Considérant l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2020-08/7 du 10 septembre 2020 constatant la perte du droit d'eau fondé en titre et portant abrogation du règlement d'eau du moulin de Bathereau situé sur la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières,

Il est convenu ce qui suit

HM P.M

Article 1 – Présentation du site du Moulin de Battereau

Le moulin de Battereau est situé sur le cours du Loir à Cloyes-les-Trois-Rivières (communes historiques de Douy et Autheuil). D'après l'état récapitulatif des usines existantes au 31 décembre 1924, conservé aux archives départementales d'Eure-et-Loir, le moulin est réglementé par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 1858.

Dans ce document, les caractéristiques du moulin sont les suivantes :

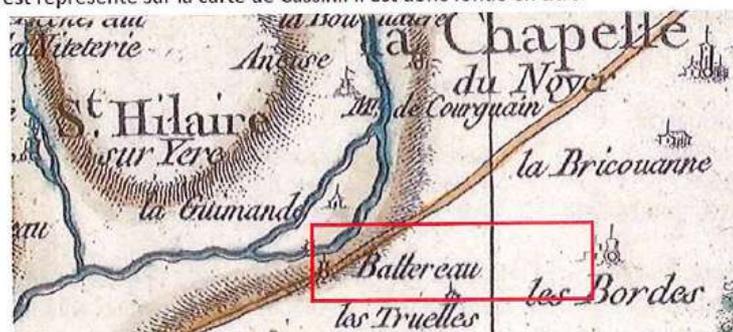
Hauteur de chute : 1,13 mètres

Débit annuel moyen dérivé : 0,555 m³/s

Puissance normale brute : 6,1 W

N°	Nom de l'usine	Hauteur de chute	Débit	Puissance
11	Moulin de Battereau	1,13	0,555	6,1
12	Moulin de la Guimande	1,13	0,555	6,1
13	Moulin de la Bricouanne	1,13	0,555	6,1
14	Moulin de la Chapelle du Noyer	1,13	0,555	6,1
15	Moulin de la Truelle	1,13	0,555	6,1

Le moulin est représenté sur la carte de Cassini. Il est donc fondé en titre.



Aujourd'hui, il subsiste sur le site :

- la bâtisse du moulin (qui est inoccupée et en mauvais état),
- le vannage ouvrier sur le cours principal du Loir. Il est constitué de 3 vannes dont 1 vanne où il reste des vestiges de l'ancienne roue (rive droite). Le linéaire influencé en amont de l'ouvrage est de 1 300 mètres. La vanne rive gauche est semi-ouverte en permanence. Une chute subsiste et les vitesses d'écoulement sont très rapides.
- 1 vannage de décharge (vannage latéral) en rive droite du Loir, constitué de 2 vannes.
- 1 déversoir en rive droite du Loir. Un sous-écoulement est visible sous le déversoir. Il n'y a plus de surverse (elle existe en crue).
- 1 vannage sur le bras secondaire du Loir, au lieu-dit la Guimande, constitué de 4 vannes. Il se situe en amont du passage à gué communal. En amont de cet ouvrage, le linéaire influencé est de 300 mètres. Les maçonneries sont en très mauvais état. La pile rive gauche est désolidarisée des montants béton. Des renards sont visibles dans les maçonneries en rives droite et gauche.

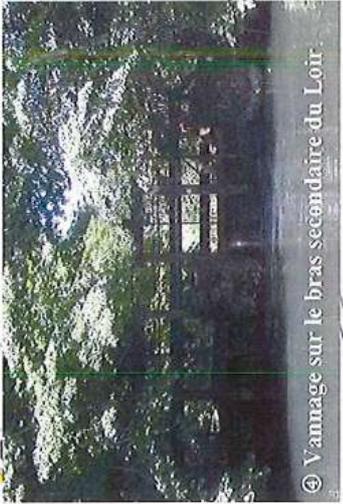
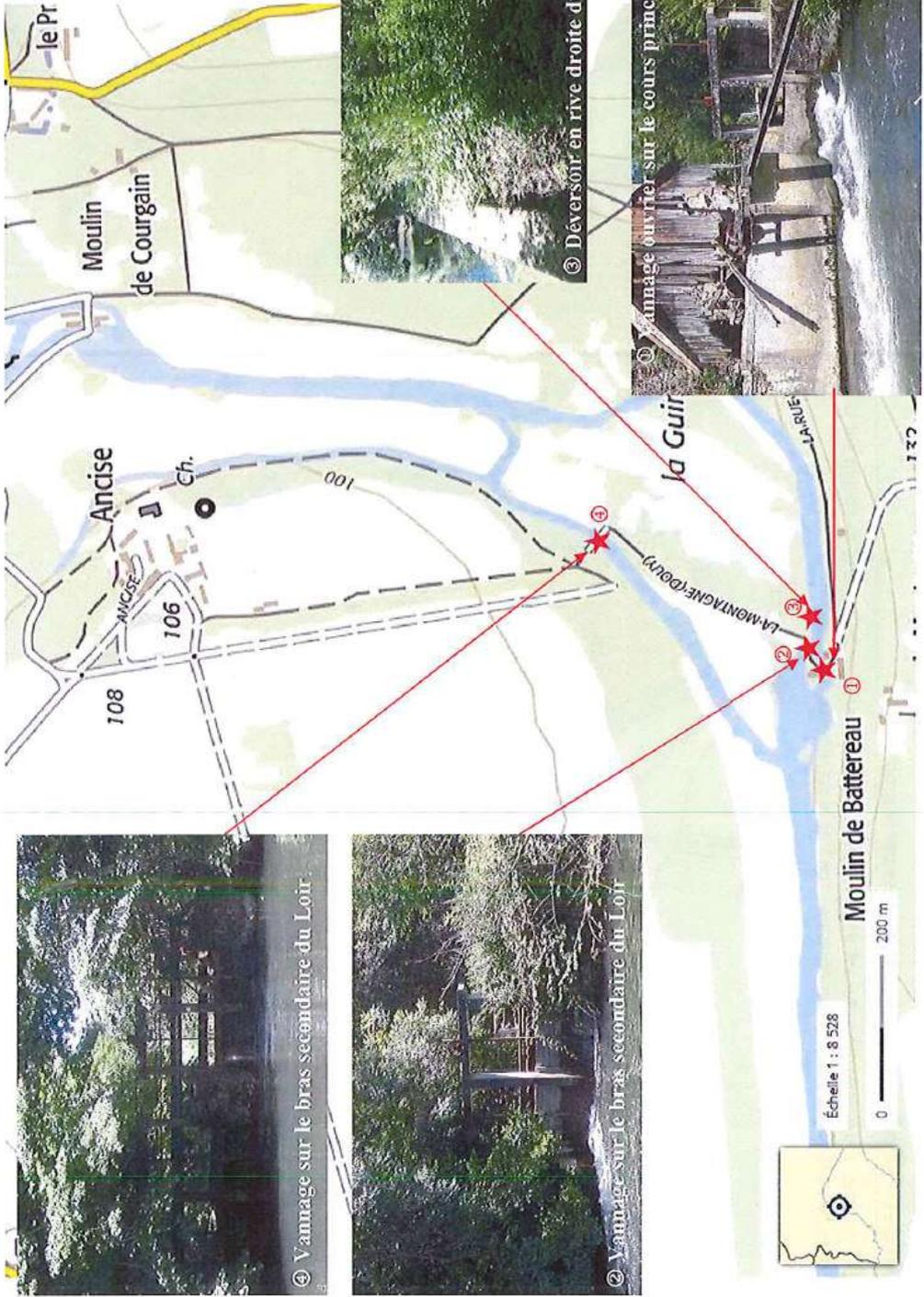
Ces ouvrages constituent des obstacles au libre écoulement du Loir et à la libre circulation piscicole.

La ripisylve est vieillissante : des arbres de diamètre importants sont tombés dans l'eau. Ils gênent la circulation des canoës. Ce tronçon fait partie des promenades nautiques proposées par les clubs de Châteaudun et de Cloyes (usage économique).

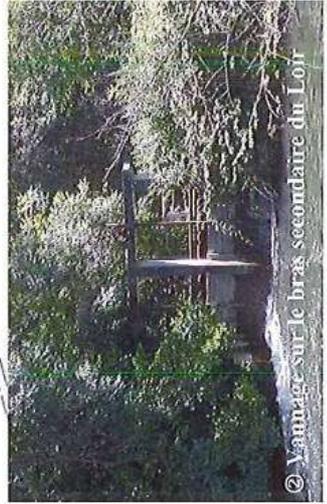
En rive droite du Loir, en amont du moulin, une roselière est présente ainsi que des prairies.

En rive gauche du Loir, la zone inondable est réduite du fait des affleurements rocheux (coteaux calcaires).

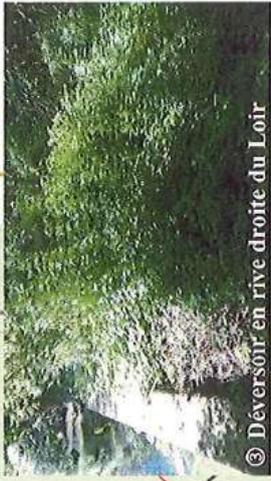
Le site se situe dans la zone Natura 2000 « Vallée du Loir et affluents aux environs de Châteaudun ».



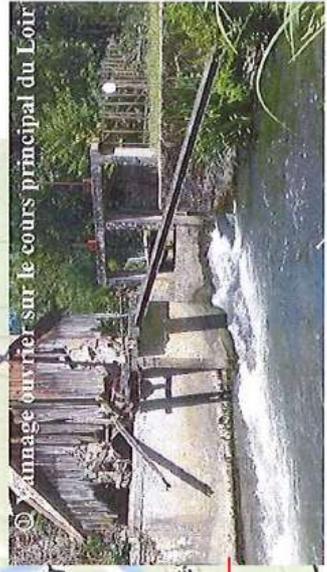
④ Vannage sur le bras secondaire du Loir.



④ Vannage sur le bras secondaire du Loir.



③ Deversoir en rive droite du Loir



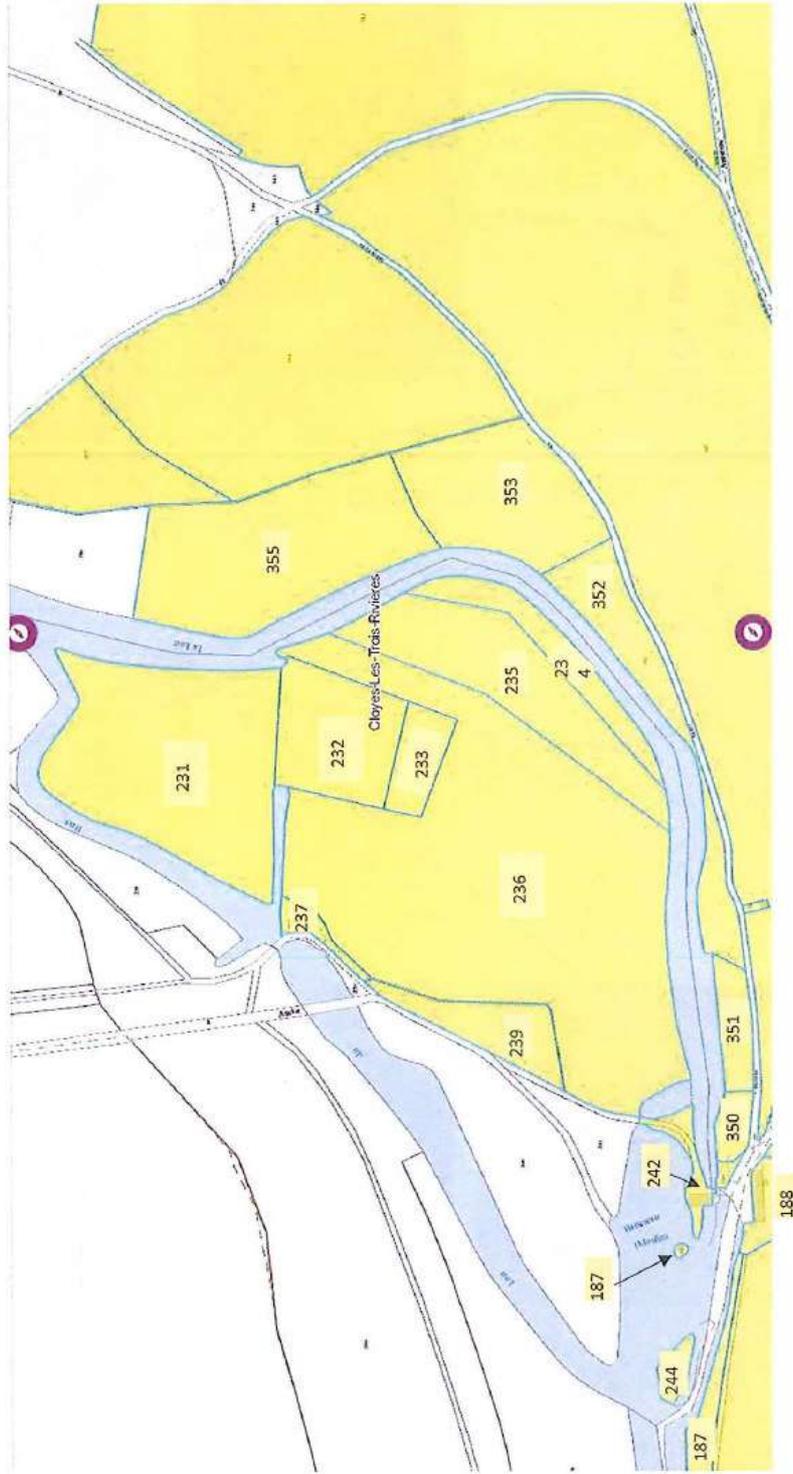
① Vannage ouvert sur le cours principal du Loir

HM P.M

Article 2 – Parcelles cadastrales concernées par le projet

Les parcelles cadastrales, appartenant au propriétaire et concernées par les travaux, se situent sur la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières. Elles figurent sur le plan ci-dessous et sont énumérées en page 1 de la présente convention.

Plan cadastral du site



PHM

Article 3 – Contexte et enjeux présents sur le site

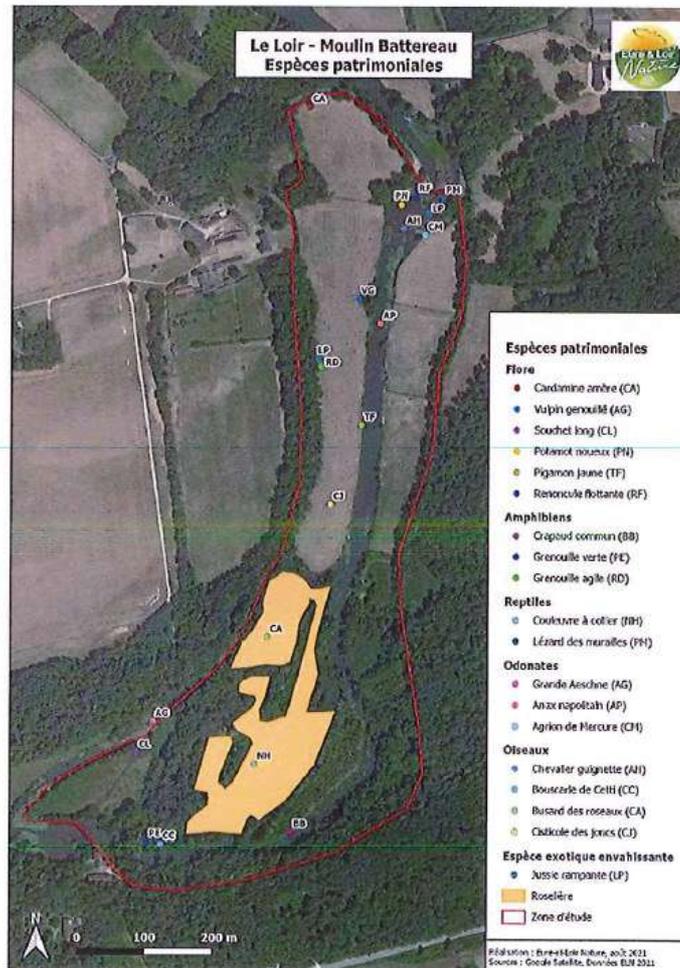
Le SMAR Loir 28 est compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Loir en Eure-et-Loir, dont le site de Battereau fait partie. C'est pourquoi, il peut se porter maître d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité écologique au droit du moulin de Battereau.

La restauration de la continuité écologique (libre circulation des poissons et des sédiments) et des milieux aquatiques est un enjeu majeur sur Le Loir.

Suite à la sollicitation officielle de M. MAUROY, propriétaire du moulin de Battereau en date du 24 juin 2020, demandant l'intervention du syndicat pour supprimer ses vannages, un partenariat a été engagé depuis cette date pour trouver une solution d'aménagement permettant de concilier les objectifs européens de bon état des eaux et les usages du site (pêche et randonnées nautiques).

Ce site situé en zone Natura 2000 possède un intérêt patrimonial certain au vu de la mosaïque d'habitats qu'il présente. L'état des lieux réalisé par l'association Eure-et-Loir Nature a permis d'identifier de nombreuses espèces dont 11 espèces patrimoniales qu'il est nécessaire de protéger. Elles sont repérées sur la carte ci-dessous (source A. Roux – Eure-et-Loir Nature – 2021)

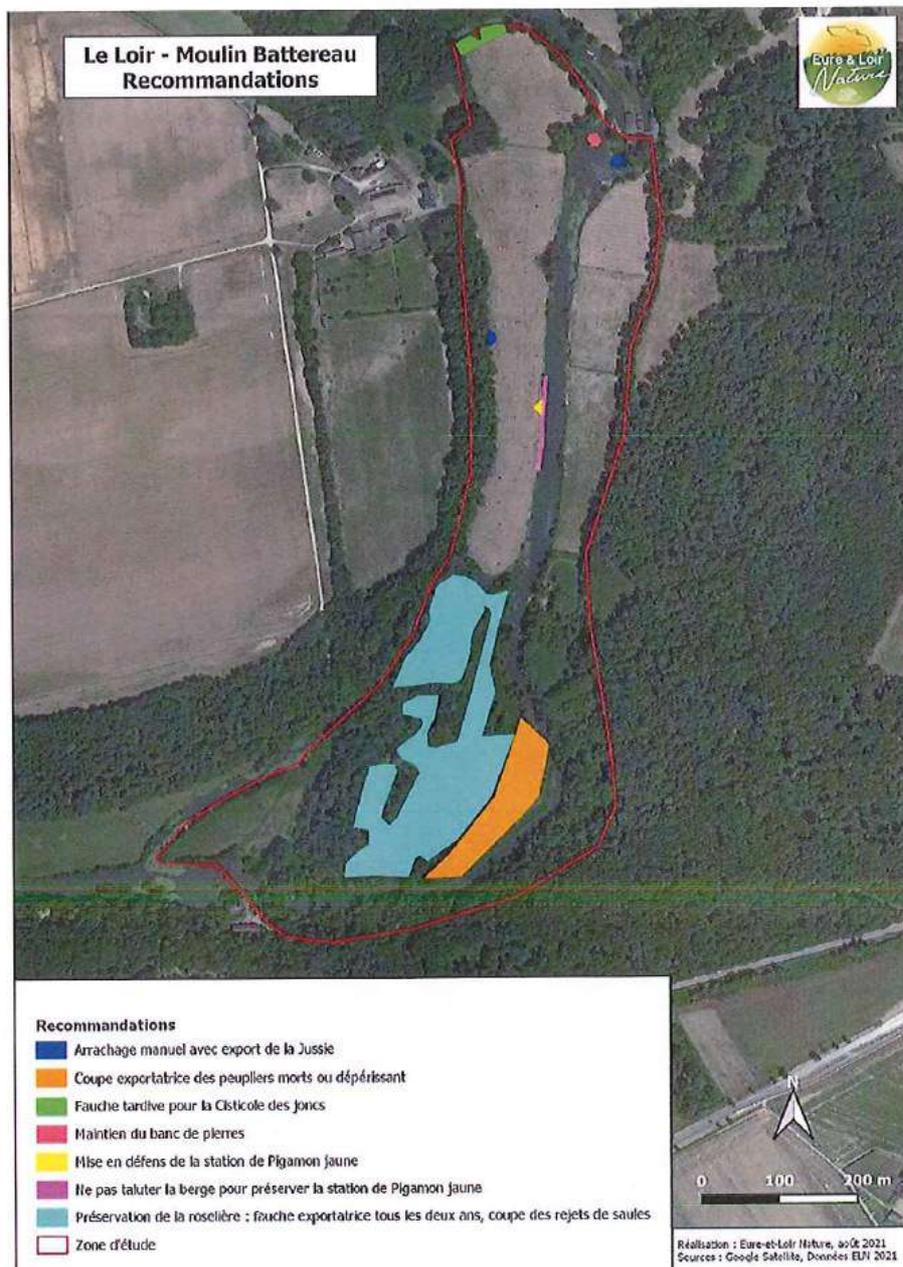
Carte de localisation des espèces à enjeux – Le Loir – Moulin Battereau



Le rapport complet réalisé par l'association Eure-et-Loir Nature est remis au propriétaire avec la présente autorisation.

Les principales recommandations établies par Eure-et-Loir Nature sont les suivantes :

Carte de recommandations – Le Loir – Moulin Battereau



PM HM
Page 6 sur 21

		Nb	Préconisations
FLORE	Espèces patrimoniales	11	Mettre en défens les stations d'espèces Ne pas taluter les berges à proximité de la station de Pigamon jaune.
	Roselière	1	Connaître le niveau d'eau après travaux Si assèchement avéré, mettre en place une fauche hivernale avec export tous les 2 ans. Coupe des rejets d'arbres et d'arbustes.
	Espèce exotique envahissante	1	Arrachage manuel avec exportation de la Jussie rampante
FAUNE	Lépidoptères	6	Aucune
	Odonates	14	Préservation des berges riches en végétation aquatique et rivulaire. Ne pas planter d'arbres en rive droite du cours d'eau. Réaliser les travaux de reprofilage en dehors des périodes d'émergence et de reproduction des espèces entre juin et septembre.
	Reptiles (pas d'inventaire spécifique de réalisé)	2	Etre vigilant lors des travaux. Intervenir sur les berges dans une seule direction pour permettre la fuite des individus. Laisser une partie de la végétation sur les berges dans les secteurs où les espèces ont été contactées. Maintenir en place les souches, les tas de bois et les pierriers.
	Amphibiens (pas d'inventaire spécifique de réalisé)	3	Etre vigilant lors des travaux. Intervenir sur les berges dans une seule direction pour permettre la fuite des individus.
	Mammifères (pas d'inventaire spécifique de réalisé)	3	Lutter contre le ragondin. Vérifier la présence de cavités. Préserver les arbres à cavités.
	Oiseaux	43	Conserver les îlots de pierres apparus dans le lit du cours d'eau. Faucher tardivement une partie des prairies. Vérifier la présence d'aire de repos. Préserver l'arbre de l'abattage s'il est utilisé comme aire de repos. Réaliser les travaux en dehors de la période de reproduction des espèces.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le bureau d'études SAFEGE – SUEZ pour identifier les solutions d'aménagement pouvant être mises en œuvre sur le site en tenant compte des usages présents.

Le risque d'inondation est faible à nul en l'absence d'enjeu (absence d'habitation). Le site est une zone d'expansion crue naturelle.

La perte du droit d'eau a été constatée par l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2020-08/7 du 10 septembre 2020 qui abroge également le règlement d'eau du moulin (cf. annexe de la convention). L'article 2 de cet arrêté préfectoral stipule : « le propriétaire est tenu de remettre le site en état (démantèlement des vannes et des supports, etc...), afin de garantir le libre écoulement des eaux des un délai de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

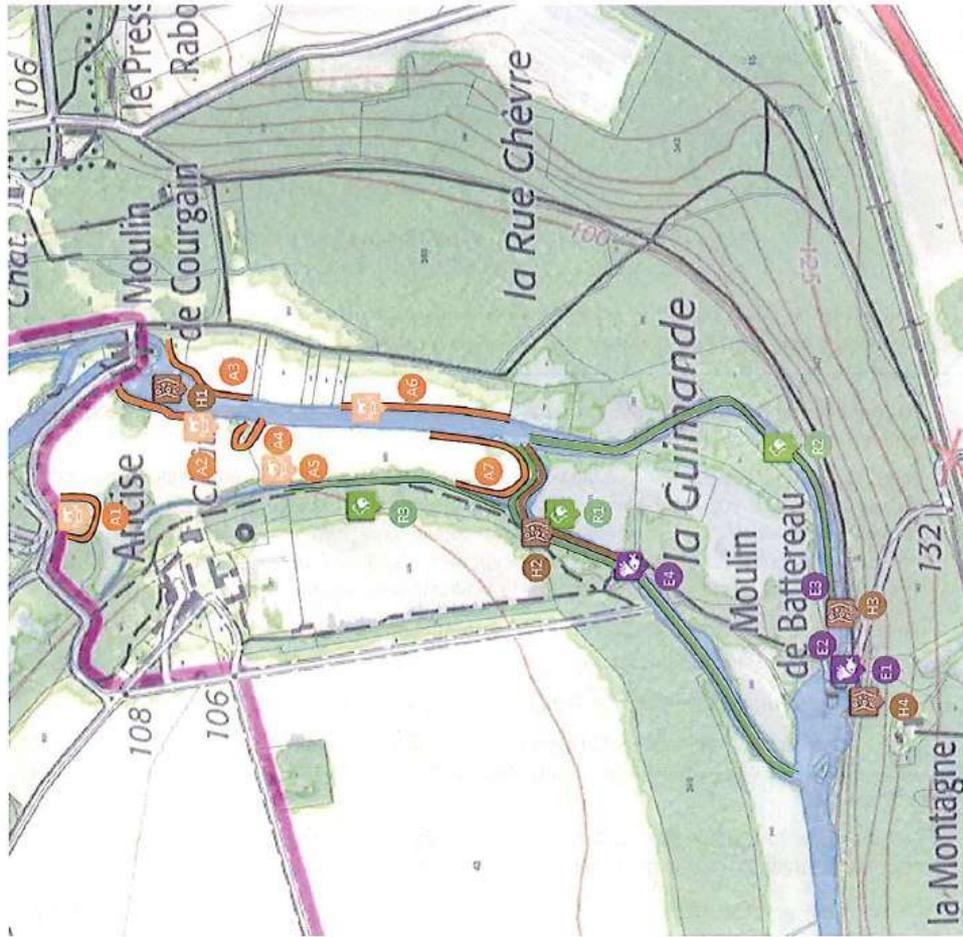
Ainsi, en conformité avec l'arrêté préfectoral d'abrogation du droit d'eau, les travaux prévus sont :

- le démantèlement des ouvrages (vannages du moulin de Battereau et de la Guimande),
- la restauration hydromorphologique du Loir (Courgain et bras de la Guimande),
- la réalisation de travaux collatéraux permettant de compenser l'incidence de la baisse du niveau d'eau (aménagement d'abreuvoirs, clôture des parcelles, restauration de la ripisylve, etc.).

La circulation des canoës est maintenue par le bras de la Guimande du fait du tirant d'air insuffisant sous la passerelle du moulin de Battereau.

HM P.M

Plan global des travaux prévus



-  Restauration de la continuité écologique
-  Effacement des ouvrages
-  Restauration hydro-morphologique
-  Resserrement du lit par création de banquettes
-  Restauration de la ripisylve
-  Elagage et abattage des arbres
-  Aménagements d'abreuvoirs
-  Descente empierrée et/ ou clôture

Article 4 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les aménagements prévus et les conditions d'accès aux parcelles pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique du Loir au moulin de Battereau. Les recommandations générales de gestion, d'entretien et de propriété du Loir, nouvellement aménagé, sont également établies.

La présente convention fixe les modalités d'organisation de :

- la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des travaux,
- l'état des lieux initial du site,
- l'installation de chantier,
- l'exécution des travaux,
- la remise en état des parcelles après travaux,
- le récolement des aménagements.

Une obligation réelle environnementale (ORE) de conservation pourra être également signée afin de préserver la qualité environnementale du site.

Article 5 – Travaux

5.1 Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre

Le SMAR Loir 28 se porte maître d'ouvrage des travaux : il réalise le projet dans son ensemble ; les travaux étant situés sur plusieurs propriétés privées. Il prend en charge les dépenses nécessaires à la bonne réalisation des travaux réalisés dans le respect du code de la commande publique.

Le SMAR Loir 28 assure la maîtrise d'œuvre des travaux : il recherche et passe les contrats nécessaires avec les entreprises de travaux, se charge de l'obtention des autorisations réglementaires et de travaux, assure le suivi du chantier et procède aux opérations de vérification et de récolement.

En complément de la présente autorisation, une convention de mandat a été passée entre le propriétaire et le SMAR Loir 28. Elle entérine le portage de la maîtrise d'ouvrage par le syndicat et autorise l'effacement des ouvrages conformément à l'arrêté préfectoral d'abrogation du droit d'eau.

5.2 Etat des lieux initial

Avant le commencement des travaux, un état des lieux sera dressé par un huissier. Il portera essentiellement sur :

- les 2 passerelles situées au-dessus du vannage de Battereau et de son vannage latéral,
- de la bâtisse de l'ancien moulin (parcelle 133 B0242),
- de l'état de la cour devant l'habitation (parcelle publiques mais utilisées par le propriétaire),
- du chemin d'accès à Battereau (chemin rural n°51 di de Bathereau et chemin rural de Battereau à Thruhennes).
- de l'état des terrains mis à disposition du SMAR Loir 28 pour le stockage des matériaux utilisés pour les travaux de restauration hydromorphologique.

Les autres parcelles sont des parcelles naturelles : parcelles boisées, roselières, ancienne peupleraie.

5.3 Installation de chantier

Les engins de chantier qui seront utilisés sont les suivants : pelle mécanique de 25 tonnes et de 8 tonnes, tracteur équipé d'une remorque, camion 6x4 et du petit équipement manuel.

Pour les besoins du chantier, la grille à l'entrée de la passerelle au-dessus du vannage de Battereau sera démontée et remontée par l'entreprise mandatée par le SMAR Loir 28. Afin de pouvoir accéder avec une pelle de 25 tonnes au déversoir et au vannage de la Guimande, des arbres pourront être coupés. Ils seront marqués individuellement avant le début des travaux.

L'entreprise est autorisée à pénétrer avec des engins de chantier sur les parcelles.

AM P.M

Page 9 sur 21

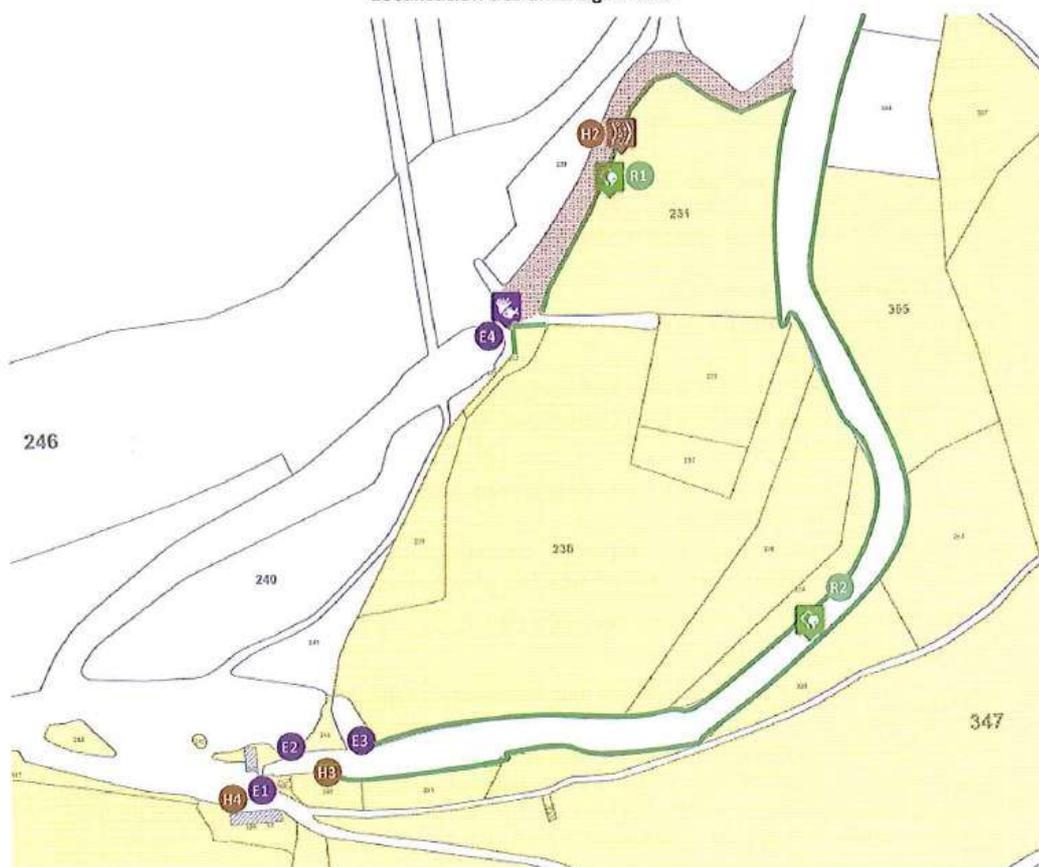
L'entreprise pourra déposer les matériaux nécessaires à la bonne exécution du chantier dans des zones identifiées sans porter atteinte au milieu naturel : aucun dépôt ni circulation d'engin au niveau de la roselière.

5.4 Localisation des travaux prévus sur les parcelles du propriétaire

Les travaux prévus sur les parcelles de M. MAUROY consistent essentiellement en un démantèlement des ouvrages. Les différents aménagements sont localisés sur la carte ci-dessous. Ils sont les suivants :

-  E1 Démantèlement du vannage de Battereau,
-  E2 Démantèlement de la vanne ouvrière,
-  H4 Amélioration hydromorphologique du Loir en aval du vannage de Battereau,
-  E2 Démantèlement du vannage latéral,
-  H8 Amélioration hydromorphologique par régalinge des sédiments,
-  E3 Maintien du déversoir latéral,
-  R2 Restauration de la ripisylve du Loir,
-  E4 Effacement du vannage de la Guimande,
-  H2 Restauration hydromorphologique du Bras de la Guimande,
-  R1 Restauration de la ripisylve du Loir sur le bras de la Guimande.

Localisation des aménagements



P.N H7

Page 10 sur 21

5.5 Détail des travaux prévus

Les travaux prévus sont les suivants :

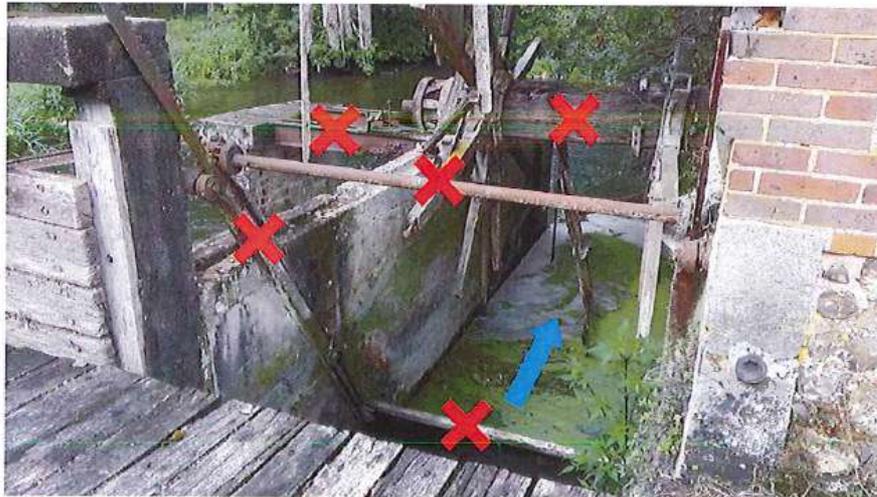
E1 Démantèlement du vannage de Battereau

Les vannes en bois, crics, crémaillères, poutres longitudinales et transversales, parements béton et poutres métalliques seront démontés. Les matériaux métalliques seront évacués du site. Les matériaux inertes seront étalés dans le Loir, dans la fosse présente en aval de l'ouvrage. Le seuil de fond, dans le lit du Loir sera conservé. Une fois les ouvrages retirés, la fosse pourra être en partie comblée si une chute relictuelle trop importante pour permettre la circulation piscicole subsiste.



Démantèlement de la vanne ouvrière

L'arbre en bois, le carter de roue, les crémaillères et le toit en tôle (non illustré sur l'image) seront démontés. L'arbre en bois sera scié à la tronçonneuse et le carter de roue sera disqué, en rive droite, au droit de la bâtisse de l'ancien moulin pour ne pas l'endommager.



Aucune modification ne sera apportée à la passerelle. Il n'est pas prévu de passage d'engin sur celle-ci. Les interventions se feront de la berge et manuellement.

HJ PM

Page 11 sur 21

H4 Amélioration hydromorphologique

Afin de garantir l'attractivité piscicole par le vannage principal de Battereau et de pallier à une éventuelle chute relictuelle en aval des vannages, les écoulements seront concentrés en rive droite. Pour cela, un radier cailloux sera installé en rive gauche dans le prolongement de l'îlot déjà existant. D'une hauteur de 30 cm, ce radier permettra une meilleure concentration des écoulements l'été. Le passage d'eau par cet endroit restera possible l'hiver.



A l'issue du démantèlement des 2 ouvrages susmentionnés, il ne restera que la passerelle et le seuil de fond dans le lit du Loir.

E2 Démantèlement du vannage latéral

Les vannes en bois, crics, crémaillères, poutres transversales et longitudinales, parements béton et poutres métalliques seront démontées et évacuées du site. Le seuil de fond, dans le lit du Loir sera conservé.



Aucune modification ne sera apportée à la passerelle. Le passage d'engin sur celle-ci sera interdit. Les interventions se feront de la berge et manuellement.

A la demande de M. MAUROY, des blocs seront disposés sur le radier de fond pour limiter les débits du Loir passant à cet endroit. Un passage d'eau sera laissé entre les blocs. Les blocs

seront issus de la démolition de la Guimande (récupération des pierres de taille). Ceci permet également un meilleur débit d'attrait par le vannage principal.

 **HB** Amélioration hydromorphologique par régalage des sédiments

Afin d'éviter la concentration de l'écoulement du Loir vers le vannage latéral, l'épi en aval immédiat du déversoir sera régalé dans le lit du Loir. Cet épi en formant en resserrement banalise les écoulements en amont par le contrôle aval qu'il constitue.



 **E3** Maintien du déversoir latéral

Il n'est pas prévu d'intervention au niveau du déversoir latéral. La baisse du niveau d'eau va permettre d'arrêter les processus de dégradation en cours. Il pourra toujours être actif en cas de crue. Son retrait n'a pas été retenu afin de concentrer les écoulements du Loir au sein d'un même bras permettant ainsi de garantir une meilleure attractivité pour la faune piscicole. Il n'est pas prévu d'intervention au vu des espèces patrimoniales recensées en aval de celui-ci.



47 P.M

R2 Restauration de la ripisylve du Loir

De la difffluence avec le bras de la Guimande jusqu'au moulin de Battereau, la ripisylve est en mauvais état et bascule dans le Loir. La baisse du niveau d'eau étant susceptible d'amplifier ce phénomène, il est prévu de restaurer la végétation des rives en coupant les arbres penchés et morts. Le bois sera laissé sur place et restera à la disposition du propriétaire qui veillera à son évacuation avant les crues.



Avant d'intervenir, les arbres seront préalablement marqués par l'équipe technique du syndicat.

Suite à cette remise en état, le propriétaire devra se réappropriier l'entretien régulier.

E4 Effacement du vannage de la Guimande

Le vannage de la Guimande sera démolé conformément à l'arrêté préfectoral d'abrogation du droit d'eau. Les vannes en bois, crics, crémaillères, poutres longitudinales et transversales, maçonneries, piles en pierres seront démontées. Seul, le seuil de fond sera conservé pour limiter l'érosion régressive du Loir (essentiellement des pierres). Les matériaux inertes seront étalés dans le lit du Loir (essentiellement des pierres). Les éléments métalliques seront évacués et éliminés de manière adaptée.



H4 P-M

Au vu du fort état de dégradation des maçonneries, il est probable que ce mauvais état s'accroît du fait de la baisse du niveau d'eau. Ainsi, pour redonner son aspect naturel à ce bras du Loir, les arbres en berges seront supprimés (notamment le frêne d'un diamètre avoisinant les 80 cm en train de basculer) et la berge retalutée en pente douce : les matériaux seront travaillés en déblai-remblai pour resserrer le lit du Loir. Le modelage du terrain sera fait de sorte à assurer une continuité avec le terrain naturel. Une fois les travaux réalisés, il ne restera plus aucune maçonnerie. Un géotextile sera implanté sur la berge nouvellement talutée pour garantir son maintien. Il sera ensemencé d'un mélange de graminées.

Les quelques souches d'arbres seront implantées dans le lit du cours d'eau pour créer des caches pour la faune piscicole ou elles seront laissées sur place dans le bois.



H2 Restauration hydromorphologique du bras de la Guimande

En vue de préserver la roselière présente sur l'île, afin d'éviter un marnage trop important et conserver une lame d'eau suffisante, le bras de la Guimande de sa diffluence jusqu'en amont immédiat du vannage fera l'objet d'une restauration hydromorphologique. Des banquettes alternées seront installées dans le lit du cours d'eau pour le resserrer et augmenter ainsi la lame d'eau. Le lit actuel, d'une largeur de 10 à 12 m sera resserré pour créer un lit d'étiage d'une largeur de 3,5 à 4 m.

Cette restauration hydromorphologique permettra de diversifier les écoulements et les habitats.



Exemple de resserrement de lit sur la Foussarde :



 Restauration de la ripisylve du Loir sur le bras de la Guimande

De la diffluence avec le Loir jusqu'au vannage de la Guimande, la ripisylve est en mauvais état et bascule dans le Loir. La baisse du niveau d'eau étant susceptible d'amplifier ce phénomène, il est prévu de restaurer la végétation des rives en coupant les arbres penchés et morts. Le bois sera laissé sur place et restera à la disposition du propriétaire qui veillera à son évacuation avant les crues.



Un embâcle de taille importante est présent depuis longtemps en aval immédiat de la diffluence du Loir, sur le bras de la Guimande. Créant un resserrement naturel et une cache pour la faune piscicole, l'embâcle sera rabattu le long de la berge permettant de conserver cet habitat et de garantir une largeur suffisante pour la navigation des canoës.

H7 P.M



5.6 Sécurisation du site pour les pratiques nautiques

Pour éviter tout danger, la pratique nautique se fera comme actuellement par le vannage de la Guimande. Pour éviter tout litige et dégager sa responsabilité, il est conseillé à M. MAUROY de mettre en place 3 panneaux :

- 1 panneau directionnel à la pointe de l'île pour diriger vers le bras de la Guimande.



Flèche directionnelle

- 1 panneau en amont du vannage de Battereau pour indiquer le danger.



Danger immédiat

- 1 panneau en amont immédiat du vannage de Battereau pour indiquer le danger.



Arrêt obligatoire / débarquement obligatoire

Le coût des panneaux sera pris en charge par M. MAUROY (panneau + poteau + platine). Leur implantation sur site sera réalisée par l'entreprise en charge des travaux.

L'entretien des panneaux est à la charge du propriétaire. Il veillera à limiter le développement de la végétation à leurs abords afin qu'ils restent bien visibles.

Hg P.M

5.7 Exécution des travaux

Les réseaux électriques et d'eaux (eau potable et assainissement) éventuellement présents sur les parcelles seront identifiés et matérialisés, avant le début des travaux par le(s) propriétaire(s). L'entreprise mandatée par le SMAR Loir 28 prendra toutes les précautions nécessaires pour ne pas les détériorer.

Avant le démarrage des travaux, un piquetage ou marquage préalable en présence du propriétaire permettra de valider la localisation précise des interventions et le déroulement du chantier (accès, circulation, stockage, ...).

Sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires, le démantèlement des ouvrages pourrait intervenir au dernier trimestre 2021 permettant ainsi un réajustement naturel grâce aux crues du Loir avant de réaliser les travaux de restauration hydromorphologique en septembre 2022. Ce phasage permettra également de pouvoir procéder aux réajustements nécessaires au droit des ouvrages si besoin.

Le propriétaire sera prévenu par le syndicat au moins 15 jours calendaires avant le commencement des travaux.

Le suivi du chantier sera assuré par l'équipe technique du SMAR Loir 28.

5.8 Remise en état initial du site

Le chantier sera constamment tenu en bon état de propreté.

Les travaux seront réalisés dans la mesure du possible après plusieurs jours de temps sec pour éviter de dégrader les terrains. Dans le cas où des ornières seraient créées sur les parcelles, elles seront rebouchées et le terrain sera remis dans son état initial. Cette remise en état concerne les voies et les aires créées pour les accès et pour le stockage des matériaux/engins de chantier. L'entreprise veillera à tout retirer après son intervention.

Le cas échéant, un ensemencement des parcelles pourra être mis en œuvre en fonction des détériorations constatées par rapport à l'état initial constaté par l'huissier.

5.9 Récolement des aménagements

Les travaux exécutés en application du présent article donneront lieu à une vérification de la part du SMAR Loir 28, en présence du propriétaire. Le cas échéant, les remises en état ou les réparations non effectuées seront listées et chiffrées.

Le SMAR Loir 28 réalisera un compte rendu des travaux réellement exécutés.

5.10 Responsabilité, sécurité, assurances

Le chantier sera constamment tenu en bon état de sécurité. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise mandatée par le SMAR Loir 28.

Les éventuels dommages causés lors des travaux, aux biens et parcelles du(es) propriétaire(s) seront pris en charge, en fonction du responsable, soit par le SMAR LOIR 28 ou l'entreprise mandatée par celui-ci, après comparaison avec l'état initial dressé par l'huissier. Le cas échéant, un constat après travaux pourra également être réalisé.

L'entreprise mandatée par le SMAR Loir 28 disposera de toutes les assurances nécessaires à la bonne conduite de ce type de chantier.

Article 6 – Droits d'accès aux parcelles

Par la présente convention M. MAUROY autorise les entreprises mandatées par le SMAR Loir 28 et son personnel technique à pénétrer sur ses parcelles afin de procéder aux travaux tels que mentionnés dans l'article 5 de la présente convention.

Durant les travaux, le propriétaire consent au libre passage des engins et du personnel chargés de l'exécution des travaux. Les modalités d'accès et de cheminement seront définies conjointement par

le syndicat et le propriétaire. Pour cela, l'entreprise est autorisée à accéder avec les engins par la voie publique.

Au-delà de cette période de travaux, les services techniques du SMAR Loir 28 sont autorisés à pénétrer ponctuellement sur les parcelles pour s'assurer de la bonne tenue des travaux réalisés. Ils s'engagent à informer le propriétaire avant leur venue.

Article 7 – Participation financière

A titre indicatif le coût global des travaux s'élève à 245 465 € TTC dont 78 000 € TTC sur les parcelles de M. MAUROY. Ils sont entièrement financés par le SMAR Loir 28 et ses partenaires financiers. Le propriétaire prend à son entière charge le coût de mise en place de la signalétique pour la pratique du canoë-kayak.

La réalisation des travaux par le SMAR Loir 28 est conditionnée à l'obtention de financements publics. Les travaux pourront être revus en cas de révision à la baisse des financements. Dans ce cas, un avenant à la présente convention sera rédigé. Il précisera les travaux réalisés définis d'un commun accord avec le propriétaire.

Article 8 – Propriété des aménagements

Les travaux réalisés par le SMAR Loir 28 sont autorisés par arrêté préfectoral et déclaration d'intérêt général. Ils sont conformes à l'arrêté d'abrogation du droit d'eau.

Les dispositifs mis en place étant indissociables du lit du cours d'eau et de la berge dans lequel (laquelle) ils fusionneront, ils suivront donc la destination du fond et de la berge. Ils sont et restent donc la pleine propriété de M. MAUROY.

Les limites parcellaires restent inchangées, elles seront toujours constituées par le lit du Loir. Conformément au code de l'environnement, M. MAUROY est propriétaire du Loir jusqu'à la moitié du fond du lit de la rivière. Il conserve la pleine propriété de son droit de pêche.

Bien qu'il soit maître d'ouvrage, en aucun cas, le SMAR Loir 28 ne pourra faire valoir la propriété des travaux objet de la présente convention.

Article 9 – Règles d'entretien

Conformément à l'article L215.2 du code de l'environnement, l'entretien incombe aux propriétaires riverains. Le SMAR Loir 28 ne peut donc pas être tenu responsable de l'entretien du Loir, une fois les travaux réalisés.

Le propriétaire veillera à l'entretien régulier du nouveau lit aménagé. Il consiste essentiellement en l'enlèvement régulier des embâcles et en l'entretien régulier des rejets des végétaux sur les berges.

Les services techniques du SMAR Loir 28 se tiennent à la disposition du propriétaire pour des conseils techniques. La fréquence de taille de la végétation arbustive est environ triennale.

M. MAUROY s'engage à signaler, dans les plus brefs délais, au SMAR Loir 28, tout désordre qui pourrait être considéré comme une malfaçon afin que le syndicat puisse réaliser les recours nécessaires auprès de l'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux.

Article 10 – Règles de gestion

Pour conserver la roselière présente sur l'île, qui est l'une des dernières grandes roselières de *Phragmites australis* connues dans la vallée du Loir (source Eure-et-Loir Nature), elle doit être gérée de manière adaptée. Ainsi, il est recommandé au propriétaire de surveiller qu'elle ne se referme pas : les arbustes ne doivent pas se développer. Si tel était le cas, et comme c'est déjà le cas pour la partie plus proche du déversoir, il est recommandé de procéder à une fauche une année sur deux, réalisée entre octobre et février. Les produits de fauche devront être exportés.

Afin de préserver les populations d'Agrion de Mercure, d'Anax napolitain et la Grande Aeschne, il est recommandé de conserver les berges riches en végétation aquatique et assurer un entretien régulier de la végétation des berges pour conserver un ensoleillement suffisant.

H1 P.M

Pour favoriser la couleuvre à collier, les ronciers et arbustes doivent être conservés.

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée illimitée. Elle prend effet à compter de la date de sa signature.

En cas de changement de(s) propriétaire(s), le(s) propriétaire(s) actuel(s) est (sont) tenu(s) d'informer le nouveau propriétaire de l'existence de la présente convention.

La présente convention est reconduite annuellement de façon tacite. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties dans un délai de 3 mois avant chaque anniversaire.

Si le cas échéant, le SMAR Loir 28 n'obtenait pas les autorisations réglementaires pour la réalisation des travaux, la présente convention devient caduque.

Article 12 - Responsabilité du SMAR Loir 28

Le SMAR Loir 28 garantit le caractère licite des travaux réalisés, en particulier en matière de respect de la loi sur l'eau et du droit de propriété.

Le SMAR Loir 28 s'engage à :

- Respecter tous les principes évoqués dans la présente convention,
- Réaliser les travaux tels que décrits à l'article 5. En cas de modifications nécessaires, suite à des difficultés de chantier, le SMAR Loir 28 informera le propriétaire des modifications envisagées et devra obtenir son accord avant la réalisation des travaux. Une décision devra intervenir sous 48h afin de ne pas retarder le chantier.
- Prendre en charge financièrement la totalité des travaux.

Article 13 – Engagement des propriétaires

Le propriétaire s'engage à respecter les conditions de la présente convention et à informer le SMAR Loir 28 dans les plus brefs délais des difficultés rencontrées.

Le propriétaire ne pourra pas remettre en cause le choix du titulaire de la commande publique effectuée par le SMAR Loir 28.

Il s'engage également à assurer la gestion et l'entretien des berges et du lit selon les termes des articles 9 et 10 de la présente convention et se laisse la possibilité de mettre en place une Obligation Réelle Environnementale (ORE) de conservation.

Article 14 – Litiges et recours

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par chaque contractant.

En cas de désaccord avec les travaux réalisés par le SMAR Loir 28, un recours pourra être déposé par écrit, avec accusé de réception, au plus tard 15 jours calendaires après la fin de l'intervention de l'entreprise. Passé ce délai, les travaux se verront être définitivement validés par le propriétaire.

HI PM

Convention faite en 2 exemplaires originaux,

Chaque signataire dispose d'un exemplaire original de la présente convention.

<p>Patrick MARTIN Président du SMAR Loir 28</p> <p>Fait à Bonneval, le 25 août 2011 « lu et approuvé »</p> <p>SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DU BASSIN DU LOIR BONNEVAL EURE ET LOIR</p>	<p>Hubert MAUROY Propriétaire de l'ouvrage et des parcelles</p> <p>Fait à Cloyes-les-Trois-Rivières, le 25/08/2011 « lu et approuvé »</p> <p>Hubert Mauroy</p>
---	---



**Avenant n°1 à la
Convention d'autorisation des travaux de restauration
du Loir au droit du moulin de Battereau à Cloyes-les-Trois-Rivières**

Entre :

**Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir
SMAR Loir 28**

Siège social	Adresse postale
Mairie de Bonneval	72, rue de Chartres
19, rue Saint Roch	28 800 BONNEVAL
28 800 BONNEVAL	

représenté par son Président, Monsieur Patrick MARTIN,
dénommé ci-après le syndicat ou le SMAR Loir 28,

Et :

M. Hubert MAUROY,

Domicile principal
7, rue Isambert
28 220 CLOYES-SUR-LE-LOIR

Adresse du site concerné par la présente convention
Moulin de Battereau
28 220 CLOYES-SUR-LE-LOIR

Propriétaire des parcelles n°133 B0231 à 133 B0237, 133 B0239, 133 B0242, 133 B0243, 133 B0244, 133 B0349 à 133 B0355, 017 E0188, 017 E0187, 017 E0186 situées en bord et dans la vallée du Loir aux lieux-dits « le moulin de Battereau » et « La Guimande » sur la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières (communes historiques de Douy et Autheuil).

dénommé ci-après le propriétaire,

Considérant la convention initiale signée en date du 25 août 2021, autorisant les travaux de restauration du Loir au moulin de Battereau,

Considérant que M. et Mme DE VIGUERIE ont récemment informé le syndicat qu'ils souhaitent conserver la passerelle au-dessus du vannage de la Guimande

Considérant que la convention initiale est toujours valable et que seuls les travaux prévus sur le vannage de la Guimande sont modifiés,

Il est convenu ce qui suit :

La rédaction de l'article 5 de la convention susmentionnée est modifiée. La rédaction suivante se substitue à la rédaction originelle uniquement pour le paragraphe concerné.

Article 5 – Travaux

5.5 Détail des travaux prévus

Les travaux prévus sont les suivants :

 E1 Le vannage de la Guimande sera démolí conformément à l'arrêté préfectoral d'abrogation du droit d'eau. Les vannes en bois, crics, crémaillères, poutres longitudinales et transversales, seront démontées. Le seuil de fond sera conservé pour limiter l'érosion régressive du Loir. La passerelle enjambant le Loir au-dessus du vannage de la Guimande sera conservée ainsi que les massifs en béton la supportant. Les maçonneries en rives droite et gauche ainsi que la pile centrale contribuant au maintien de l'ensemble seront également conservées. La pile centrale dans le lit du Loir, servant à l'appui de la passerelle, sera maintenue ainsi que le pilier rive gauche, qui maintient l'ensemble.

La passerelle étant située sur les parcelles n°133 B0229 et n°133 B0237 appartenant aux propriétaires, l'article 552 du code civil stipulant que « la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous », la passerelle appartient à M. et Mme DE VIGUERIE. Par conséquent, ils en assument la responsabilité civile et pénale. Ils en assurent l'entretien régulier, l'enlèvement des embâcles pouvant s'accumuler sur la pile centrale où au niveau du passage d'eau, la bonne gestion et les réparations.

Les 4 poutres en béton armé transversales seront découpées en arase supérieur des piles maçonnées afin de ne pas les fragiliser. Les 2 poutres centrales seront découpées au seuil de fond.

Les matériaux inertes seront étalés dans le lit du Loir. Les éléments métalliques seront évacués et éliminés de manière adaptée.

Mr MAUROY accepte que M. et Mme DE VIGUERIE récupèrent les crémaillères et crics métalliques.

Les éléments démontés sont illustrés ci-dessous :



Au vu du fort état de dégradation des maçonneries, il est probable que ce mauvais état s'accroisse du fait de la baisse du niveau d'eau. Les maçonneries les plus dégradées seront donc démontées : elles seront uniquement conservées sur 5 m en amont et aval de la passerelle. Des blocs, de taille 200-300, pourront être déposés en pied de berges pour le protéger.

Au-delà de ces 5 mètres, les arbres en berges seront supprimés (notamment le frêne d'un diamètre avoisinant les 80 cm en train de basculer) et la berge retalutée en pente douce : les matériaux en place seront travaillés en déblai-remblai pour resserrer le lit du Loir. Le modelage du terrain sera fait de sorte à assurer une continuité avec le terrain naturel. Une fois les travaux réalisés, il ne restera plus aucune maçonnerie. Un géotextile sera implanté sur la berge nouvellement talutée pour garantir son maintien. Il sera ensemencé d'un mélange de graminées.

Les quelques souches d'arbres seront implantées dans le lit du cours d'eau pour créer des caches pour la faune piscicole ou elles seront laissées sur place dans le bois.



Avenant n°1 établi en 2 exemplaires originaux,

Chaque signataire dispose d'un exemplaire original de la présente convention.

<p>Patrick MARTIN Président du SMAR Loir 28</p> <p>Fait à Bonneval, le « lu et approuvé »</p>	<p>Hubert MAUROY Propriétaire de l'ouvrage et des parcelles</p> <p>Fait à Cloyes-les-Trois-Rivières, le « lu et approuvé »</p>
--	---

➔ Action prioritaire n° 33 : Restaurer la continuité écologique et la mobilité des cours d'eau

Objectif spécifique N°3 : Protéger le milieu naturel

Dispositions n°14, 15 et 16

Articles n°9 et 10

Les enjeux du SAGE :

QUANTITE

QUALITE

MILIEU

INONDATION

• DEFINITION DE L'ACTION

- Gérer les ouvrages hydrauliques (barrages, vannes, seuils, ...) de façon à ce qu'ils ne constituent pas des obstacles à la circulation de l'eau vers l'aval
- Améliorer l'hydromorphologie, la vie piscicole et le déplacement des sédiments : diversifier les faciès d'écoulement (banquettes, gestion collective des ouvrages, suppression des ouvrages...), mise en place de passes à poissons
- Limiter l'envasement en diminuant l'apport de matières en suspension (limiter l'érosion) et en favorisant la circulation des sédiments

Les opportunités pour les acteurs

- Pour le propriétaire de l'ouvrage : œuvrer pour la reconquête des milieux aquatiques, améliorer son image
- Pour le pêcheur : retrouver un milieu aquatique et une population piscicole fonctionnels
- Pour la collectivité : œuvrer pour la reconquête des milieux aquatiques, prendre en compte certaines préoccupations de ses administrés (environnement, pêche dans les cours d'eau) et améliorer son image
- Pour le maître d'ouvrage : maintenir une dynamique, développer des partenariats entre acteurs impliqués dans le programme (pêcheurs, propriétaires des ouvrages, habitants, élus, etc.), rétablir le bon fonctionnement des milieux aquatiques

Les résultats attendus

- Respect des objectifs de bon état de la DCE

• LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

• Calendrier	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
• Secteur géographique	Sur tous les cours d'eau						
• Maîtres d'ouvrage potentiels	Syndicats de rivière, Propriétaires, Riverains, Communes ou leurs groupements						
• Partenaires	Propriétaire et association, Communes, riverains, pêcheurs, Agences de l'eau, FDPPMA, PNR, ONEMA, agriculteurs, Syndicats de rivières, police de l'eau						
• Les coûts estimés	Quelques coûts unitaires indicatifs : <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un diagnostic des seuils : 3000 €/ ouvrage • Entretien des ouvrages : 3 300 €/ ouvrage • Restauration des ouvrages : 100 000 €/ ouvrage • Aménagement des ouvrages : 2 000 €/ m de dénivelé • Effacement des ouvrages : 7500 €/ m de dénivelé • Restauration du lit mineur : 150 €/ ml • Etude diagnostic sur la dynamique fluviale : 100 €/ km • Travaux de renaturation : 40 000 €/ km • Elaboration d'une étude préalable et mise en place de passes à poissons : 85 000 €/ unité 						
• Co-financeurs potentiels	Départements, Régions, Agences de l'eau						

● METHODE PROPOSEE

- **Recenser tous les ouvrages et leur fonction (nature, état de fonctionnement, statut juridique, modalité de gestion...):**
 - Effectuer un recensement objectif des ouvrages à partir de la base de données existante (Agence de l'eau, ONEMA...)
 - Réunir les organismes de sauvegarde du patrimoine bâti (Association, etc.) pour les informer de la démarche
 - Effectuer un inventaire exhaustif des ouvrages par un travail de terrain : repérer les ouvrages et leurs propriétaires ou gestionnaires
 - Informer et sensibiliser les propriétaires riverains sur la gestion des ouvrages :
 - Recenser et sensibiliser par un document d'information chacun des propriétaires ou gestionnaires d'ouvrages
 - Prévenir chacun des propriétaires ou gestionnaires de l'organisation d'une visite de terrain
 - Organiser une première visite de terrain pour inventorier les ouvrages avec chacun des propriétaires ou gestionnaires :
 - Identification géographique de l'ouvrage (nom du lieu, coordonnées, localisation sur une carte, etc.)
 - Description de l'ouvrage (type, valeur et fonctionnement de l'ouvrage, usages actuels)
 - Statut de propriété
 - Avoir recours au savoir local : faire participer tous les acteurs ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt sur les ouvrages et leurs abords (fonctionnement hydrologique, qualité des milieux aquatiques, etc.) : propriétaires et/ou gestionnaires des ouvrages, pêcheurs, agriculteurs, élus, représentants d'associations de sauvegarde du patrimoine et de protection de l'environnement, etc.
 - **Vérifier l'usage de chaque ouvrage (diagnostic) :**
 - Réaliser un diagnostic en utilisant la méthodologie d'inventaire Agence de l'eau-ONEMA (et des SAGE voisins)
 - Effectuer ce diagnostic selon une méthode participative en organisant une réunion avec le groupe d'acteurs précédent sur les avantages et conséquences de la présence d'ouvrages hydrauliques
 - Organiser une seconde visite de terrain pour dresser un diagnostic avec chacun des propriétaires ou gestionnaires :
 - Identification des altérations (obstacle à la remontée ou descente des poissons, sédimentation, etc.)
 - Analyse au regard des critères déterminés préalablement lors de la réunion du groupe
 - Rappel du contexte réglementaire
 - Faire un suivi/évaluation
 - Créer un groupe de travail technique pour le suivi de l'inventaire
 - NB : le potentiel hydroélectrique associé aux ouvrages et les potentialités de développement doivent être prises en compte, le cas échéant (Cf. note d'évaluation du potentiel hydroélectrique annexée aux SDAGE)
 - Elaborer un support de communication sur les bénéfices des actions engagées sur la continuité écologiques des cours d'eau
 - **Mise en place d'un programme d'effacement, de gestion, d'aménagement, de restauration ou d'amélioration de leur franchissabilité (passes à poissons) des ouvrages hydrauliques après étude et restaurer, gérer aménager ou effacer les ouvrages (après diagnostic) :**
 - NB : cette action ne peut être effectuée qu'à la suite d'un diagnostic partagé des ouvrages hydrauliques et de la constitution d'un dossier loi sur l'eau
 - Adapter la gestion des ouvrages hydrauliques :
 - **Surveiller le fonctionnement de l'ensemble des ouvrages et développer une gestion cohérente et concertée des ouvrages (Maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée)**
 - Appliquer le règlement d'eau
 - Modalités de gestion des ouvrages : ouverture des parties mobiles (vannes, clapets, etc.) en fonction d'exigences écologiques
 - Effectuer un suivi systématique de ces nouveaux modes de gestion
 - Aménager les ouvrages hydrauliques :
 - Démantèlement des parties mobiles (vannes, clapets, etc.)
 - Mise en place de dispositifs de franchissement piscicole (cf. classement des cours d'eau du territoire et de ses affluents pour la circulation des poissons migrateurs) : cf. « Pour en savoir plus »
 - Abaissement des seuils et aménagement d'échancrures
 - Accompagner et suivre systématiquement ces aménagements
 - Le cas échéant, araser ou déraser les ouvrages (cf. ci-dessous)
 - Créer un groupe de travail technique pour le suivi de la mise en œuvre du plan de réduction du taux d'étagement
 - Elaborer un support de communication sur les bénéfices des actions engagées sur la continuité écologiques des cours d'eau en s'appuyant sur des dires d'experts et des exemples concrets
 - Assurer une veille sur la réglementation (loi sur l'eau, etc.) et la mise en œuvre des préconisations du SDAGE
 - **Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau au 1 : 50 000 ou plus précis**
 - Améliorer les connaissances concernant l'hydromorphologie des cours d'eau en identifiant leur espace de mobilité et restaurer leur équilibre dynamique.
 - Réaliser les études à l'échelle d'un bassin versant ou d'une unité hydrographique cohérente
 - Délimiter l'espace de mobilité fonctionnel : les enjeux socio-économiques majeurs sont pris en compte
- L'identification des espaces de mobilité peut s'appuyer sur :
- Une première phase de collecte de témoignages sur le cours d'eau
 - Une analyse des photos aériennes et une comparaison de différents supports cartographiques
 - Une analyse géomorphologique et sédimentologique
- Cette démarche devra être réalisée de manière concertée avec tous les acteurs locaux concernés.

- **Diversifier les faciès d'écoulement et les habitats aquatiques (sources : « manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau » de l'Agence de l'eau Seine-Normandie – Juillet 2007) :**
 - Créer des petits aménagements piscicoles pour recréer des habitats à l'attention d'une ou plusieurs espèces cibles
 - Créer des épis pour recentrer et dynamiser les écoulements, diversifier les substrats et les hauteurs d'eau, et créer des caches et des abris pour la faune piscicole
 - Créer des bancs et des risbermes en alternance pour diversifier les faciès d'écoulement
 - Reconstituer un matelas alluvial dans le cas d'incision généralisée des lits fluviaux pour restaurer un espace de mobilité qui permettra d'obtenir un équilibre dynamique des cours d'eau, de diversifier les faciès d'écoulement et les milieux alluviaux rivulaires, de créer des supports de vie et de reproduction à de nombreuses espèces
 - Réaliser des seuils et des rampes pour éviter ou limiter des phénomènes d'incision du lit, poursuivre des objectifs de diversification des faciès ou de "reconnexion" de zones humides annexes au cours d'eau, ou bloquer la charge de fond
 - Reconnecter les annexes hydrauliques avec le lit mineur pour restaurer les fonctionnalités globales de l'hydrosystème (zone de reproduction, de grossissement et zones vitales pour de nombreuses espèces). Trois niveaux de restauration possible, d'une restauration partielle à une restauration globale
 - Araser (diminution de la hauteur de l'ouvrage) /déraser (suppression de l'ouvrage) les seuils pour redonner au cours d'eau son profil en long naturel
 - Supprimer les contraintes latérales afin de restaurer la mobilité du cours d'eau et la dynamique écologique
 - Remise à ciel ouvert de cours d'eau pour remettre en fonctionnement le système fluvial
 - Modifier la géométrie du lit mineur/moyen par une juxtaposition de toute une série de techniques de restauration (alternance de zones profondes et de radiers, création de risbermes, apport de graviers avec la création d'îlots et de mini-bancs alternés, plantation de végétaux adaptés, création d'un lit d'étiage méandrique, etc.) pour les cours d'eau où l'emprise demeure limitée
 - Supprimer les étangs en barrage de rivière pour retrouver un cours d'eau et une vie biologique fonctionnelle
 - Reméandrer en créant un nouveau cours d'eau sinueux ou méandrique correspondant au type fluvial naturel, dans le respect des lois morphologiques connues, ou recréer le cours d'eau pour le remettre dans ses anciens méandres si ceux-ci sont encore identifiables et mobilisables ou à créer
- **Supprimer (sans conséquence pour l'aval et l'amont en débit et/ou en niveau d'eau) tout reliquat d'obstacle en lit mineur limitant la capacité à plein bord du cours d'eau :**
 - Pour la gestion des embâcles : les conserver ou les enlever selon les cas

Pour en savoir plus : mettre en place des passes à poisson

- Des passes à bassins successifs : la conception des passes à bassins successifs est ancienne et bénéficie donc d'un fort retour d'expérience. Le principe consiste à diviser la hauteur de chute totale à travers une succession de bassins positionnés en cascade. Le dimensionnement de chaque bassin dépend de la dissipation d'énergie voulue en fonction des espèces de poissons. Ce type de passe permet des variations de niveau amont ou aval.

- Des ascenseurs à poissons : les ascenseurs à poissons permettent le franchissement de grande dénivellée. La difficulté de conception réside principalement dans le fait qu'il faut « capturer » les poissons dans une cage.

Conditions de réussite

- **Impliquer les propriétaires et les maîtres d'ouvrages locaux pour la mise en œuvre des actions inscrites dans le plan de réduction du taux d'étagement :**
 - S'accorder sur les actions à mettre en œuvre d'après les conclusions du diagnostic
 - Assurer un conseil technique pour la réalisation des actions

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombres d'ouvrages hydrauliques concernés par une action visant à réduire le taux d'étagement du cours d'eau
- Type d'action parmi les ouvrages qui ont une influence sur la continuité écologique du cours d'eau
- Proportion d'ouvrages infranchissables ou moyennement infranchissables équipés de passes à poisson et/ou de passes à canoë par rapport au nombre total des ouvrages infranchissables ou moyennement infranchissables
- Linéaire de cours d'eau concerné par des actions de renaturation ou d'entretien (enlèvement des embâcles, etc.)
- Evolution du nombre de frayères fonctionnelles
- Accessibilité et fréquentation des cours d'eau par la population piscicole et type de population